LES CONSULTATIONS NATIONALES SUR LA MISE EN PLACE DES MECANISMES DE JUSTICE DE TRANSITION AU BURUNDI

RAPPORT

BUJUMBURA, 20 AVRIL 2010

Ce rapport est basé sur les opinions exprimées par l'échantillon de la population burundaise consultée à travers toutes les provinces du pays et des Burundais de l'étranger.

SIGLES ET ABREVIATIONS 6

TABLEAUX ET GRAPHIQUES 7

INTRODUCTION GENERALE..... 9
1. Le processus de paix après Arusha 9
2. Le processus de justice de transition au Burundi 10
3. Raison d'être des Consultations Nationales..... 14
4. Objectifs des Consultations Nationales..... 14

Ière PARTIE : CADRES CONCEPTUEL ET METHODOLOGIQUE..... 16

CHAPITRE 1 : CADRE CONCEPTUEL..... 16
1. Justice de transition 16
2. Mécanismes de justice de transition 16
   2.1. Mécanismes de recherche de la vérité 17
   2.2. Mécanismes de poursuites judiciaires 18
   2.3. Les réparations 19
   2.4. La réforme des institutions..... 20
3. Les Consultations Nationales..... 22

CHAPITRE 2 : CADRE METHODOLOGIQUE 24
1. Structure organisationnelle 24
2. Principes de conduite des consultations 25
3. Méthodologie et outils des consultations..... 27
   3.1. Méthodologie 27
   3.2. Outils des consultations 31
   3.3. Création d'un site web 31
   3.4. Sécurisation des données..... 32
4. Principales étapes des consultations 32
   4.1. La phase préparatoire..... 32
   4.2. La phase opérationnelle..... 34
   4.3. La phase analytique..... 35

IIème PARTIE : PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS 37

CHAPITRE 3 : DE LA PERIODE D'ENQUETE 37
1. La période est convenable 37
2. La période est courte 38
3. La période est longue 38

CHAPITRE 4 : DU MECANISME DE RECHERCHE DE LA VERITE 39
1. Des faits et actes de violences graves à enquêter 39
2. Des pouvoirs de la Commission Vérité et Réconciliation 40
3. Des membres de la Commission Vérité et Réconciliation 41
   3.1. De la provenance 41
   3.2. De la nationalité 41
   3.3. Du Président de la Commission Vérité et Réconciliation 42
4. De la représentation des femmes et des hommes 43
5. Des membres du Comité de sélection 44
6. De la divulgation des noms des présumés auteurs 44
7. Des auditions publiques et / ou à huis clos 45
   7.1. Des auditions publiques 45
   7.2. Des auditions à huis clos 45
8. Des personnes à auditionner par la Commission Vérité et Réconciliation 45

CHAPITRE 5 : DU MECANISME DE POURSUITES JUDICIAIRES 47
1. Des membres du Tribunal spécial 47
   1.1. De la nationalité des membres 47
   1.2. Du Président du Tribunal Spécial 48
   1.3. Du Procureur du Tribunal Spécial 48
   1.4. Du Greffier du Tribunal Spécial 49
2. De la représentation des femmes et des hommes 49
3. Du mandat et des pouvoirs du Tribunal Spécial 50

CHAPITRE 6 : DES REPARATIONS 51
1. Des réparations collectives 51
2. Des réparations symboliques 52
3. Des réparations matérielles individuelles 52

4. Des préjudices à réparer 53
CHAPITRE 7 : DE LA REFORME DES INSTITUTIONS 55
1. Du rôle des institutions dans les différentes crises du Burundi 55
1.1. Du système judiciaire 55
1.2. De l'Administration 56
1.3. De l'Armée 57
1.4. De la Police nationale 57
1.5. De la Presse 58
2. Des réformes des institutions 59
2.1. Du système judiciaire 59
2.2. De l'Administration 60
2.3. De l'Armée et de la Police 60
2.4. De la Presse 61

CHAPITRE 8 : DE L'AVENIR DU BURUNDI 62
1. La voie vers la réconciliation des Burundais 62
2. Les défis à relever pour rompre avec le cycle de violences 62

CHAPITRE 9 : CONCLUSIONS 64

CHAPITRE 10 : RECOMMANDATIONS 68

BIBLIOGAPHIE 73

ANNEXES 75
Annexe I : Résultats des Consultations Nationales 75
Annexe II : Données démographiques et échantillons 84
Annexe III : Accord Cadre portant création et définition du mandat du CPT en charge des Consultations Nationales sur la justice de transition au Burundi……...86
Annexe IV : Termes de référence pour l'élaboration des outils méthodologiques des Consultations Nationales 76
Annexe V : Fiche d'identification de l'enquêté 97
Annexe VI : Questionnaire 100

Annexe VII : Guide d'animation des groupes focaux et des rencontres communautaires 115

Annexe VIII : Fiche de synthèse des groupes focaux et des rencontres communautaires 118

SIGLES ET ABREVIATIONS

CPC	Comité de Pilotage Conjoint
CPT	Comité de Pilotage Tripartite
CTS	Comité Technique de Suivi
CTP	Conseiller Technique Principal
CNVR	Commission Nationale pour la Vérité et la Réconciliation
CVR	Commission Vérité et Réconciliation
ONU	Organisation des Nations Unies
BINUB	Bureau Intégré des Nations Unies au Burundi
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
OHCDH-B	Office du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme au Burundi
OIF	Organisation Internationale de la Francophonie
FORSC	Forum pour le Renforcement de la Société Civile
ALG	Africa Label Group
RTNB	Radio Télévision Nationale du Burundi

TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Tableau 1: Evolution de la justice de transition au Burundi et celle du processus de paix après Arusha 12
Tableau 2: Composition de l'échantillon type des entretiens individuels par province 28
Tableau 3: Composition de l'échantillon type des groupes focaux par province 29
Tableau 4: Composition de l'échantillon type des rencontres communautaires par province 30
Tableau 5: Lien entre les faits et actes de violences graves à enquêter et les préjudices à réparer 54

Graphique 1: De la période d'enquête 37
Graphique 2: Des faits et actes de violence graves à enquêter 40
Graphique 3: Des pouvoirs de la Commission Vérité et Réconciliation 40
Graphique 4: De la provenance des membres de la Commission Vérité et Réconciliation 41
Graphique 5: Des membres étrangers 41
Graphique 6: Des membres burundais 41
Graphique 7: De la nationalité des membres 42
Graphique 8: D'un Président burundais 42
Graphique 9: D'un Président étranger 42
Graphique 10 : De la nationalité du Président 42
Graphique 11: De la provenance du Président de la Commission Vérité et Réconciliation 43
Graphique 12: De la majorité de femmes 43
Graphique 13: De la majorité d'hommes 43
Graphique 14: De la majorité de femmes ou d'hommes 43
Graphique 15: De la provenance des membres d'un Comité de sélection 44
Graphique 16: De la divulgation des noms des présumés auteurs 44
Graphique 17: Des auditions publiques 45
Graphique 18: Des auditions à huis clos 45
Graphique 19: Des personnes à auditionner par la Commission Vérité et Réconciliation 46
Graphique 20: De l'option de juristes étrangers 47
Graphique 21: De l'option de juristes burundais 47
Graphique 22: De la nationalité des membres 47
Graphique 23: D'un Juge Président étranger 48
Graphique 24: D'un Juge Président burundais 48
Graphique 25: De la nationalité du Président 48
Graphique 26: Le choix d'un Procureur burundais 48
Graphique 27: Le choix d'un Procureur étranger 48
Graphique 28: De la nationalité du Procureur 48
Graphique 29: Du choix d'un Greffier burundais 49
Graphique 30: Du choix d'un Greffier étranger 49
Graphique 31: De la nationalité du greffier 49
Graphique 32: De la majorité des femmes 49
Graphique 33: De la majorité des hommes 49
Graphique 34: De la majorité de femmes ou d'hommes 49
Graphique 35: Du mandat et des pouvoirs du Tribunal Spécial 50

Graphique 36: De l'option de réparations collectives 51
Graphique 37: Des formes de réparations collectives 51
Graphique 38: De l'option de réparations symboliques 52
Graphique 39: Des formes de réparations symboliques 52
Graphique 40: Des réparations matérielles individuelles 52
Graphique 41: Des préjudices à réparer 53
Graphique 42: Du rôle du système judiciaire dans les différentes crises 55
Graphique 43: Du rôle de l'Administration dans les différentes crises 56
Graphique 44: Du rôle de l'Armée dans les différentes crises 57
Graphique 45: Du rôle de la Police dans les différentes crises 58
Graphique 46: Du rôle de la Presse dans les différentes crises 58
Graphique 47: Des réformes du système judiciaire 59
Graphique 48: Des réformes de l'Administration 60
Graphique 49: Des réformes de l'Armée et de la Police 61
Graphique 50: Des réformes de la presse 61
Graphique 51: De la voie vers la réconciliation des Burundais 62
Graphique 52: Des défis à relever pour rompre avec le cycle de violences 63

INTRODUCTION GENERALE

L'histoire du Burundi est marquée, depuis son Indépendance, le 1er juillet 1962, par une série de violences cycliques et de massacres qui ont causé de nombreuses pertes en vies humaines et d'importants dégâts matériels. Ces violences ont également contraint des centaines de milliers de personnes à se déplacer à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Le propre de ces crimes est qu'ils sont restés impunis dans leur ensemble, engendrant ainsi frustrations et humiliations pour les victimes. En conséquence, le cycle de violences s'est transmis de génération en génération.

Pour sortir de ce cycle de violences, les parties prenantes au conflit burundais se sont engagées dans des négociations qui ont abouti, le 28 août 2000, à la signature de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi. Cet Accord pose les jalons d'une transition démocratique, sous forme d'engagements à la bonne gouvernance, à la démocratie, à la justice et au traitement des crimes du passé ainsi qu'à la réforme des institutions.

Dans un pays comme le Burundi, qui est dans une situation post-conflits, il est plus que nécessaire de mettre en place des mécanismes de justice de transition destinés à affronter, d'une manière large et globale, le legs des violations massives des Droits de l'Homme et mettre fin à l'impunité, dans le but de favoriser la réconciliation nationale.

C'est dans cette perspective que des Consultations Nationales ont été organisées, de juillet à décembre 2009, dans toutes les provinces du pays, et à la mi-mars 2010, pour les Burundais vivant en Afrique de l'Est et en Europe, afin de recueillir les vues de la population burundaise sur les modalités de la mise en place de ces mécanismes.

1. Le processus de paix après Arusha

Avant de mettre en place un mécanisme de recherche de la vérité, *« il faut avoir mis un terme aux conflits violents, à la guerre ou aux pratiques répressives. Si une guerre ou un conflit violent se poursuit activement dans l'ensemble du pays, pareille situation ne semble guère laisser de possibilités suffisantes pour mener à bien une enquête sérieuse[1] ».*

Etant donné que l'Accord d'Arusha a été signé en l'absence d'un Accord global de cessez-le-feu, sa mise en application a été sujette à de nombreuses difficultés et à des prolongations de délais. Cette situation explique pourquoi la recherche d'un cessez-le-feu permanent restait prioritaire pour le Gouvernement de transition mis en place le 1er novembre 2001.

Le Gouvernement issu des élections de 2005 a eu également à poursuivre les négociations avec le dernier mouvement armé qui ont abouti, en septembre 2006, à la signature d'un Accord de cessez-le-feu. Au terme d'un Sommet régional organisé le 4 décembre 2008, à Bujumbura, ce mouvement a accepté de lever les ultimes

[1] Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme : les instruments de l'Etat de Droit dans les sociétés sortant d'un conflit ; Les commissions de vérité, Nations Unies, New York et Genève, 2006

obstacles à la mise en application de l'Accord de cessez-le-feu. La date du 4 décembre 2008 est donc considérée comme marquant la fin de la belligérance.

Afin de mieux répondre aux besoins des pays sortant d'un conflit armé, l'Assemblée Générale et le Conseil de Sécurité des Nations Unies ont mis en place, à la fin de l'année 2005, la Commission de Consolidation de la Paix, dont le Burundi a été élu membre. Après avoir été déclaré pays prioritaire pour les activités de la Commission, le Burundi a soumis son Plan Prioritaire pour la Consolidation de la Paix, le 12 décembre 2006.

Le plan place la réconciliation et la lutte contre l'impunité parmi les actions prioritaires du Gouvernement. Il reconnait[2] que *« l'impunité est une des causes fondamentales du conflit burundais depuis l'Indépendance du pays »* et que *« l'absence de mécanismes qui permettent à la population de faire un travail de mémoire sur les différentes vagues de violences qui ont endeuillé le Burundi fait obstacle à la réconciliation nationale »*.

La réconciliation et la lutte contre l'impunité, dans les sociétés sortant de conflits comme le Burundi, sont des conditions *sine qua non* de la consolidation d'une paix sociale durable et d'une bonne gouvernance. La mise en place des mécanismes de justice de transition au Burundi vise cet objectif de réconciliation et de lutte contre l'impunité.

2. Le processus de justice de transition au Burundi

Au Burundi, la notion de justice de transition prend naissance dans le premier des 5 Protocoles de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi signé le 28 août 2000. Ce Protocole porte sur la nature du conflit burundais, les problèmes de génocide et d'exclusion et leurs solutions. Il prévoit en ses articles 6 et 8 :

a) La mise en place par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU) d'une commission d'enquête judiciaire internationale sur le génocide, les crimes de guerre et autres crimes contre l'humanité, qui aura pour mission d'enquêter et d'établir les faits, de les qualifier et d'établir les responsabilités[3] ;

b) Au cas où le rapport d'enquête établirait l'existence d'actes de génocide, de crimes de guerre et autres crimes contre l'humanité, l'établissement par le Conseil de Sécurité de l'ONU d'un Tribunal Pénal International chargé de juger et de punir les coupables[4] ;

c) La création d'une Commission Nationale pour la Vérité et la Réconciliation, chargée de faire la lumière et d'établir la vérité sur les actes de violence graves commis au cours des conflits cycliques qui ont endeuillé le Burundi depuis l'indépendance, d'arbitrer, de réconcilier et de clarifier toute l'histoire du Burundi ; la commission n'est pas compétente pour qualifier les actes qui font

[2] Plan Prioritaire pour la Consolidation de la Paix au Burundi, Note Stratégique 1, Février 2007, Chapitre 2, Sous chapitre 2.3., Point 2.3.1 et 2.3.3.
[3] Protocole I, art. 6, point 10
[4] Protocole I, art. 6, point 11

l'objet de l'enquête judiciaire internationale[5].

Sur demande du Gouvernement du Burundi de mettre en place la commission d'enquête judiciaire internationale prévue par l'Accord d'Arusha, le Secrétaire Général des Nations Unies a envoyé, en mai 2004, une équipe d'experts au Burundi pour en étudier l'opportunité et la faisabilité.

Dans le rapport des experts soumis par le Secrétaire Général des Nations Unies (S/2005/158) au Conseil de Sécurité des Nations Unies, il a été proposé la création d'une Commission Vérité et Réconciliation et d'une Chambre Spéciale au sein de l'appareil judiciaire burundais en lieu et place des dispositions prévues dans l'Accord d'Arusha.
Au cours de sa séance du 15 juin 2005, le Conseil de Sécurité des Nations Unies, après avoir entendu l'opinion du Gouvernement du Burundi exprimée par le Ministre de la Justice, a recommandé la création d'un double mécanisme judiciaire et non judiciaire (Résolution 1606). A cet effet, il a demandé au Secrétaire Général d'engager des négociations avec le Gouvernement du Burundi.

Sur cette base, le Gouvernement a, en octobre 2005, mis sur pied la délégation chargée de négocier avec les Nations Unies la mise en place d'une Commission pour la Vérité et la Réconciliation ainsi que d'un Tribunal Spécial pour le Burundi[6]. Les négociations entre les deux délégations qui ont eu lieu en mars 2006 et mars 2007, à Bujumbura, ont abouti à un consensus sur la nécessité d'organiser des Consultations Nationales sur la justice de transition et la décision d'en confier la conception et la mise en œuvre à un Comité de Pilotage Tripartite (CPT).

A l'issue de la visite au Burundi de la Haut Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme, en mai 2007, les deux parties ont convenu des modalités d'établissement du Comité de Pilotage Tripartite.

C'est ainsi que, le 2 novembre 2007, le Gouvernement et les Nations Unies ont signé un Accord Cadre [7].portant création et définition du mandat du CPT[8] en charge des Consultations Nationales sur la justice de transition au Burundi La signature de cet Accord Cadre a été suivie par le lancement officiel des travaux du CPT par Son Excellence le Président de la République.

Le CPT a reçu la mission globale d'organiser et de conduire les consultations préalables à la mise en place des mécanismes de justice de transition au Burundi. Il a eu pour missions spécifiques de définir la stratégie et les modalités de mise en œuvre des consultations, d'élaborer son budget et de le soumettre pour financement au Comité de Pilotage Conjoint du Fonds de Consolidation de la Paix pour le Burundi, de mettre en œuvre les consultations, de superviser leur déroulement, de superviser la rédaction du Rapport final des consultations et d'en assurer la publication et la diffusion.

---

[5] Protocole I, art. 8, point 1
[6] Arrêté n°120/VP1/01/05 du 26 octobre 2005
[7] Voir annexe 3
[8] Le CPT était au départ composé de M. Festus Ntanyungu (Président) et Mme Françoise Ngendahayo représentant le Gouvernement, M. Joseph Ndayizeye et Mme Eulalie Nibizi représentant la Société civile, M. Ismael Diallo (Secrétaire Exécutif) et Mme Yanine Poc représentant l'ONU. Les membres de l'ONU ont été ultérieurement remplacés par M. Jean Luc Marx et M. Alpha Fall qui, en son absence, a été remplacé par M. Pollock Ndonodji

Conformément à son mandat, le CPT a élaboré un document de projet intitulé *« Appui aux Consultations Nationales sur la mise en place des mécanismes de la justice de transition au Burundi »* qu'il a soumis pour financement au Fonds de Consolidation de la Paix en janvier 2008.

Le financement requis a été accordé en juillet 2008 et le projet a démarré le 13 août 2008, pour une durée d'un an[9]. En raison des activités préparatoires des consultations qui ont pris plus de temps que prévu, le projet a été prorogé jusqu'au 30 avril 2010. Le projet a également bénéficié des contributions financières du Burundi, de la Suisse, de l'Autriche, du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), de l'Office du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme au Burundi (OHCDH-B) et du Bureau Intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB).

Tableau 1: Evolution de la justice de transition au Burundi et celle du processus de paix après Arusha

EVOLUTION DU PROCESSUS DE PAIX APRES ARUSHA		EVOLUTION DE LA JUSTICE DE TRANSITION	
15/06/1998	Début des négociations d'Arusha.		
28/08/2000	Signature de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi.		
28/10/2001	Promulgation de la Constitution de transition.		
01/11/2001	Nomination du Gouvernement de transition.		
		24/07/2002	Le Gouvernement demande aux Nations Unies la création d'une commission d'enquête judiciaire internationale.
		8/05/2003	Promulgation de la Loi n°1/004 portant prévention et répression du crime de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre.
		22/09/2003	Promulgation de la Loi n°1/014 portant missions, composition, organisation et fonctionnement de l'Observatoire National pour la prévention et l'éradication du génocide, des crimes de guerre, des autres crimes

[9] Selon les principes d'allocation et de gestion des fonds du Fonds de Consolidation de la Paix, le projet a commencé le 13 août 2008, date à laquelle le CTS a tenu sa première réunion, et est arrivé à terme après une année, soit le 12 août 2009.

			contre l'humanité et de l'exclusion.
		26/01/2004	Le Conseil de Sécurité décide d'envoyer une mission au Burundi en vue d'examiner l'opportunité et la faisabilité de créer une commission d'enquête judiciaire internationale.
		16-24/05/2004	Séjour de la mission au Burundi
		27/12/2004	Promulgation de la Loi n°1/018 portant missions, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale pour la Vérité et la Réconciliation.
Juin - septembre 2005	Elections nationales et locales.	15/06/2005	Le Conseil de Sécurité analyse le rapport de la mission.
		20/06/2005	Le Conseil de Sécurité adopte la Résolution 1606 demandant d'engager des négociations avec le Gouvernement et des consultations avec les parties burundaises concernées.
26/08/2005	Prestation de serment du Président de la République issu des élections.		
		Mars 2006	Première session des négociations.
6/09/2006	Signature d'un Accord de cessez-le-feu avec le dernier mouvement armé.		
		Mars 2007	Deuxième série des négociations.
		Mai 2007	Visite de la Haut Commissaire aux Droits de l'Homme.
		02/11/2007	Signature de l'Accord Cadre créant le CPT.
04/12/2008	Sommet régional sur la crise burundaise et levée des obstacles à la mise en œuvre du cessez-le-feu avec le dernier mouvement armé.		
		Juillet - décembre 2009	Consultations Nationales dans toutes les provinces.

		14-21 /03/ 2010	Consultations des Burundais de l'étranger
		Mai 2010	Présentation officielle du rapport des consultations.

3. Raison d'être des Consultations Nationales

Les parties prenantes à l'Accord d'Arusha ont convenu d'établir des mécanismes de justice de transition au Burundi pour faire face au passé douloureux du pays. Préalablement à leur mise en place, le Gouvernement et les Nations Unies ont estimé qu'il fallait consulter la population pour recueillir ses vues sur les modalités de la mise en place des mécanismes de la justice de transition.

Par ailleurs, une fois conduites dans le respect des règles démocratiques, des normes et principes des Droits de l'Homme, les Consultations Nationales contribuent grandement à crédibiliser les mécanismes de justice de transition à venir, auprès des populations et de la Communauté Internationale.

4. Objectifs des Consultations Nationales

Les consultations ont poursuivi l'objectif global d'impliquer la population burundaise dans le processus de réconciliation nationale en recueillant ses vues sur les modalités de la mise en place des mécanismes de justice de transition.

Les objectifs spécifiques étaient de :

a) Créer un environnement favorable à l'appropriation des mécanismes de justice de transition et à la participation des populations au processus de réconciliation ;

b) Consulter la population burundaise dans son ensemble et à tous les échelons territoriaux pour recueillir ses vues sur les modalités de la mise en place des mécanismes de justice de transition ;

c) S'assurer que les vues des populations sont consignées dans un rapport qui sera remis au Président de la République du Burundi et au Représentant Exécutif du Secrétaire Général des Nations Unies au Burundi et qui sera largement diffusé.

L'Accord Cadre portant création du CPT précise également que : *« En conformité avec les normes et principes du droit international et les obligations qui en découlent, les conclusions tirées de ces consultations seront prises en compte et reflétées dans les actes fondateurs des mécanismes de la justice de transition, y compris le processus de sélection de leurs membres »*.

Comme stipulé dans l'Accord Cadre, le Comité n'a pas soulevé *« de questions en cours de négociation entre le Gouvernement du Burundi et les Nations Unies, notamment la relation entre la Commission Vérité et Réconciliation et le Tribunal*

Spécial, ni l'opportunité de l'une ou l''utilité de l'autre mécanisme, ainsi que des questions qui pourraient être en porte-à-faux avec le droit international ».

Le présent rapport s'articule autour de deux parties. La première traite des cadres conceptuel et méthodologique tandis que la seconde est consacrée à la présentation et à l'analyse des résultats des consultations suivant les thèmes qui ont fait l'objet des consultations, à savoir : la période à prendre en compte, le mécanisme de recherche de la vérité, le mécanisme de poursuites judiciaires, les formes de réparations, la réforme des institutions et la perception de l'avenir du Burundi.
Le rapport constitue en conséquence le résultat des Consultations Nationales qui ont été conduites, de juillet à décembre 2009, à travers les 17 provinces du pays et, à la mi-mars 2010, auprès des Burundais vivant en Afrique de l'Est, à Dar-Es-Salaam et en Europe, à Bruxelles.

Ière PARTIE : CADRES CONCEPTUEL ET METHODOLOGIQUE

Cette partie comprend deux chapitres. Le premier est consacré aux concepts de justice de transition, de mécanismes de justice de transition et de Consultations Nationales. Le second porte sur la méthodologie des Consultations Nationales au Burundi et traite de la structure organisationnelle, des principes de conduite, de la méthodologie, des outils et des principales étapes des consultations.

CHAPITRE 1 : CADRE CONCEPTUEL

Dans le but de permettre une lecture aisée et compréhensive de ce rapport, il s'avère indispensable de commencer par préciser le sens et la portée des termes centraux à savoir : la justice de transition, ses mécanismes et les Consultations Nationales.

1. Justice de transition

De quelle transition s'agit-il ? La transition dont il est question est de deux ordres : la transition d'un régime oppressif à un système démocratique et celle de la guerre à la paix.

Partant, la justice de transition est essentiellement axée sur la manière dont les sociétés qui sont en transition, de la guerre à la paix ou d'un régime oppressif à un système démocratique, abordent le legs des violations massives des Droits de l'Homme. Concilier l'exigence de justice pour les victimes d'une guerre civile ou d'une dictature, tout en favorisant le processus de réconciliation nationale et de rétablissement de l'Etat de Droit, c'est tout l'enjeu de ce que les spécialistes nomment la justice de transition.

L'objectif global de la justice de transition est de gérer les séquelles laissées par ces violations, en tenant compte simultanément de toutes les facettes de la justice pénale, corrective, sociale et économique.

En définitive, la justice de transition est une combinaison de mécanismes judiciaires et non judiciaires destinés à affronter le passé et mettre fin aux causes des violations massives des Droits de l'Homme dans le but de favoriser la réconciliation nationale dans les pays qui sortent d'une période de conflits ou de régimes dictatoriaux. Elle n'a pas la vocation de remplacer le système judiciaire « classique, habituel » d'un pays. Elle n'est pas non plus une juridiction. Elle offre plutôt des options de justice dans une période post-conflit ou d'après un régime oppressif.

2. Mécanismes de justice de transition

Généralement, la justice de transition porte sur quatre mécanismes qu'il est apparu, dans la façon de les mettre en œuvre, indispensable de les lier entre elles et de les concevoir avec la participation de ceux qu'elles sont censées servir, notamment les victimes elles-mêmes. Ces mécanismes sont : les mécanismes de recherche de la

vérité, les poursuites judiciaires, les mesures de réparations et les réformes des institutions[10].

2.1. Mécanismes de recherche de la vérité

Les mécanismes de recherche de la vérité sont des organes qui servent à découvrir la vérité sur les violations commises dans le passé. Ces organes peuvent être les commissions vérité ou les commissions d'enquête internationales pouvant contribuer à la recherche de la vérité.

Les instances de Traités et Conventions, les tribunaux régionaux, internationaux et nationaux ont affirmé le droit des individus à connaître la vérité quant au sort des personnes disparues, comme à avoir accès aux informations disponibles sur différentes exactions commises dans le passé[11].

Chaque peuple a le droit inaliénable de connaître la vérité sur les événements passés relatifs à la perpétration de crimes odieux, ainsi que sur les circonstances et les raisons qui ont conduit à la perpétration de ces crimes. L'exercice plein et effectif du droit à la vérité constitue une protection essentielle contre le renouvellement des violations[12].

En règle générale, le terme « commission de vérité » fait référence à des organes qui partagent dix caractéristiques spécifiques[13] classées en deux catégories, à savoir : le mode de création et les compétences.

En rapport avec leur création, les commissions de vérité sont des organes :

a) Qui ont une mission d'enquête ;
b) Temporaires, opérationnels en général pendant un à deux ans ;
c) Approuvés officiellement par l'Etat et, dans certains cas, par l'opposition armée ainsi que dans un Accord de paix ;
d) Non judiciaires et indépendants de jure ;
e) Habituellement créés à un moment de transition politique, soit de la guerre à la paix ou d'un régime autoritaire à la démocratie.

Concernant leurs compétences, les commissions de vérité sont des organes qui :

a) Se concentrent sur le passé ;
b) Enquêtent sur les modèles d'abus et de violations spécifiques commis au cours d'une certaine période de temps défini ;
c) Se concentrent sur les violations des Droits de l'Homme et parfois aussi des normes humanitaires ;
d) Donnent la priorité aux besoins des victimes et aux torts dont elles ont souffert ;
e) Finissent généralement leur travail par la remise d'un rapport final qui indique leurs découvertes et établit des conclusions et des recommandations.

[10] Mark Freeman, L'essentiel de la justice transitionnelle, Bruxelles, juin 2006
[11] Diane Orentlicher (E/CN.4/2004/88), www.ohchr.org. « Etude indépendante, assortie de recommandations, visant à aider les États à renforcer les moyens dont ils disposent, au niveau national pour combattre l'impunité sous tous ses aspects »,
[12] Diane Orentlicher, Rapport de l'experte indépendante chargée de mettre à jour l'Ensemble de principes pour la lutte contre l'impunité, Commission des Droits de l'Homme, Soixante et unième session, E/CN.4/2005/102/Add.1, 8 février 2005
[13] Mark Freeman, L'essentiel de la justice transitionnelle, Bruxelles, juin 2006

Une commission de vérité devrait centrer ses enquêtes sur les violations que la société dans son ensemble et les victimes en particulier jugent les plus graves et qui doivent être examinées sans délai. Dans certains pays, les délits économiques ont été aussi marquants - et dans l'esprit de la population, aussi énormes - que les violations des droits civils et politiques commises par un régime précédent. Aussi, peut-il être question d'inclure la corruption et différents délits économiques dans le cadre du mandat d'une commission de vérité, ou d'étendre celui-ci aux violations des droits sociaux et économiques[14].

Trois éléments décisifs doivent être présents au moment de mettre en place une commission de vérité [15]. Premièrement, il doit y avoir la volonté politique de permettre et si possible d'encourager et de soutenir activement la réalisation d'une enquête approfondie consacrée aux exactions passées. Deuxièmement, il faut avoir mis un terme aux conflits violents, à la guerre ou aux pratiques répressives. Troisièmement, il faut que les victimes et les témoins manifestent un réel intérêt à l'égard du travail de recherche ainsi engagé et soient motivés pour coopérer.

Même si les commissions de vérité traitent de nombreux événements qui pourraient également faire l'objet d'un procès judiciaire, elles ne devraient pas être confondues avec les tribunaux, ni assimilées à des organes judiciaires, ni considérées comme un substitut aux procès judiciaires. Les commissions de vérité sont des organes non judiciaires.

2.2. Mécanismes de poursuites judiciaires

L'obligation des Etats d'enquêter sur les atteintes aux Droits de l'Homme et de prendre des sanctions contre les personnes responsables dérive du droit international des Traités et Conventions, telle que la Convention pour la Prévention et la Répression du Crime de Génocide et du droit international coutumier. De plus, tous les Etats qui ont ratifié le Statut de Rome[16] doivent incorporer dans leur droit interne les crimes pour lesquels la Cour Pénale Internationale a compétence.

Les États doivent mener rapidement des enquêtes approfondies, indépendantes et impartiales sur les violations des Droits de l'Homme et du Droit International Humanitaire et prendre des mesures adéquates à l'égard de leurs auteurs, notamment dans le domaine de la justice pénale, pour que les responsables de crimes graves selon le droit international soient poursuivis, jugés et condamnés à des peines appropriées[17].

Les solutions à long terme et durables au problème de l'impunité doivent s'attacher avant tout à l'édification de moyens nationaux permettant de juger ces crimes. *« Certes, la communauté internationale est tenue d'intervenir directement pour assurer la protection des Droits de l'Homme et la sécurité des personnes lorsqu'un conflit a sapé ou mis en échec les institutions nationales chargées de faire respecter*

14 Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme : Les instruments de l'Etat de Droit dans les sociétés sortant d'un conflit, Les commissions de vérité, Nations Unies, New York et Genève, 2006
15 Idem
16 Le texte du Statut de Rome se trouve sur le site : www.icc-cpi.int
17 Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme : Les instruments de l'Etat de Droit dans les sociétés sortant d'un conflit, Les commissions de vérité, Nations Unies, New York et Genève, 2006

l'égalité, mais aucune mesure spéciale, transitoire ou imposée de l'extérieur ne remplacera jamais un système judiciaire national efficace[18] *»*.

Les poursuites menées sur le plan national ou international devraient en toute circonstance répondre aux principales exigences suivantes[19] :

a) Un engagement politique clair en faveur de l'obligation de rendre des comptes ;
b) Une stratégie bien définie adaptée aux défis posés par la multiplication des affaires, le grand nombre de suspects, la limitation des ressources et les besoins concurrents ;
c) L'assurance de doter les initiatives engagées des moyens techniques nécessaires et de la capacité d'enquêter et de poursuivre les crimes en question ;
d) L'obligation de prêter une attention particulière aux victimes en veillant dans la mesure du possible au caractère effectif de leur participation et garantir une protection adéquate des témoins ;
e) Une bonne connaissance de la législation pertinente ;
f) Une juste appréciation des compétences requises de gestion des procès et, enfin,
g) Un engagement résolu en faveur de la régularité des procédures.

Suite aux leçons tirées de l'expérience des tribunaux internationaux ad hoc, un nouveau modèle de justice internationale a fait son apparition : les tribunaux mixtes ou « hybrides » qui opèrent sous l'égide des Nations Unies et sous l'égide nationale. Le premier exemple du genre est le Tribunal Spécial pour la Sierra Leone qui est basé dans le pays et est composé de juges nationaux et internationaux qui appliquent le droit national et le droit international.

Les tribunaux mixtes sont souvent conçus de telle manière que seul un nombre infime de personnes accusées de crimes particulièrement graves, tels des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, sont déférées devant eux[20].

2.3. Les réparations

Les fondements juridiques du droit à réparation sont fermement inscrits dans le recueil complexe des instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme, désormais largement accepté par les États[21].

Toute violation d'un droit de l'homme fait naître un droit à réparation en faveur de la victime ou de ses ayants droit qui implique, à la charge de l'État, le devoir de réparer

[18] Rapport du Secrétaire Général sur le rétablissement de l'Etat de Droit et l'administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit (S/2004/616, par. 34)
[19] Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme : Les instruments de l'Etat de Droit dans les sociétés sortant d'un conflit, Poursuites du parquet, Nations Unies, New York et Genève, 2006
[20] Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme : Les instruments de l'Etat de Droit dans les sociétés sortant d'un conflit, Valorisation des enseignements tirés de l'expérience des tribunaux mixtes, New York et Genève, 2008
[21] La Déclaration universelle des Droits de l'Homme (art. 8), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (art. 2), la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (art. 14), la Convention de La Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre (art. 3), le Protocole additionnel aux Conventions de Genève relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (art. 91)

et la faculté de se retourner contre l'auteur[22]. La réparation devrait être à la mesure de la gravité de la violation et du préjudice subi[23].

Des programmes de réparations, qu'elles soient matérielles ou symboliques, permettent de reconnaître les victimes en tant que telles, de manière collective ou individuelle, de favoriser une mémoire collective des exactions passées et une solidarité sociale à l'égard des victimes, de fournir une réponse concrète aux demandes de réparations et de promouvoir la réconciliation en restaurant la confiance des victimes dans l'Etat[24].

Les « principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des Droits de l'Homme et de violations graves du Droit International Humanitaire » adoptés par l'Assemblée générale dans sa Résolution 60/147 du 16 décembre 2005, énoncent les catégories de mesures de réparation suivantes[25] : la restitution, l'indemnisation, la réadaptation, la satisfaction et les garanties de non-répétition.

a) La restitution s'entend des mesures qui visent à *« rétablir la victime dans la situation originale qui existait avant que les violations flagrantes du droit international des Droits de l'Homme ou les violations graves du Droit International Humanitaire ne se soient produites ».*
b) L'indemnisation *« devrait être accordée pour tout dommage résultant de violations flagrantes du droit international des Droits de l'Homme et de violations graves du Droit International Humanitaire, qui se prête à une évaluation économique, selon qu'il convient et de manière proportionnée à la gravité de la violation et aux circonstances de chaque cas »,* tel que les occasions perdues, la perte de revenus et le dommage moral.
c) La réadaptation *« devrait comporter une prise en charge médicale et psychologique ainsi que l'accès à des services juridiques et sociaux ».*
d) La satisfaction s'entend d'une large catégorie *de mesures allant de celles qui visent à faire cesser les violations aux mesures suivantes : recherche de la vérité, recherche des personnes disparues, récupération et ré-inhumation des restes, excuses publiques, sanctions judiciaires et administratives, commémoration et mémorialisation et formation aux Droits de l'Homme.*
e) Les garanties de non-répétition comprennent *des réformes des institutions* visant à assurer le contrôle des forces armées et des forces de sécurité par l'autorité civile, renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire, assurer la formation aux Droits de l'Homme, promouvoir les normes internationales relatives aux Droits de l'Homme.

2.4. La réforme des institutions

[22] Diane Orentlicher, Rapport de l'experte indépendante chargée de mettre à jour l'Ensemble de principes pour la lutte contre l'impunité, Commission des Droits de l'Homme, Soixante et unième session, E/CN.4/2005/102/Add.1, 8 février 2005
[23] Résolution 60/147 du 16 décembre 2005 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies
[24] Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme : Les instruments de l'Etat de Droit dans les sociétés sortant d'un conflit, Programmes de réparation, Nations Unies, New York et Genève, 2008
[25] Voir la Résolution 60/147 du 16 décembre 2005 de l'Assemblée générale, annexe, par. 19 à 23.

Les multiples lacunes des institutions publiques dans les pays sortant d'un conflit ou ayant connu auparavant un régime autoritaire exigent une conception globale des réformes des institutions[26].

D'une manière générale, la réforme des institutions a pour but de restructurer les institutions qui ont joué un rôle dans les violations des Droits de l'Homme et défendu les intérêts partisans de l'une ou l'autre composante de la population. Les institutions publiques qui ont provoqué et/ou perpétué un conflit ou servi un régime autoritaire doivent être transformées en institutions qui soutiennent la transition, entretiennent la paix et préservent l'Etat de Droit. Les institutions qui ont commis des violations des Droits de l'Homme et défendu les intérêts partisans doivent être changées en institutions qui protègent les Droits de l'Homme, empêchent les violations et servent de façon impartiale les intérêts de la population. Les institutions inéquitables et en proie à des dysfonctionnements qui inspiraient la crainte doivent impérativement devenir des institutions efficaces et équitables qui jouissent de la confiance des citoyens[27].

Par la création des institutions efficaces et équitables, la réforme institutionnelle contribue principalement de deux manières à instaurer une justice de transition. Premièrement, des institutions publiques efficaces et équitables jouent un rôle décisif dans la prévention des violations futures. Après une période de violations massives des Droits de l'Homme, la prévention de leur répétition représente un objectif central d'une stratégie légitime et opérationnelle de justice de transition[28].

Deuxièmement, la réforme institutionnelle contribue à la justice de transition dans la mesure où elle permet aux institutions publiques, en particulier dans les secteurs de la sécurité et de la justice, d'assurer la responsabilité pénale des violations passées. Un service de police réformé, par exemple, peut enquêter de façon professionnelle sur les violations commises pendant le conflit ou dans le cadre du régime autoritaire. Un bureau du procureur réformé peut effectivement prononcer des mises en accusation. Enfin, un tribunal réformé peut statuer de façon impartiale au sujet de ces violations passées.

Parmi les principaux aspects des réformes des institutions menées dans les pays en transition figurent les processus d'assainissement visant à exclure des institutions publiques des personnes dont l'intégrité est sujette à caution afin de rétablir la confiance des citoyens ainsi que la légitimité des institutions publiques. Les défauts de fonctionnement et les abus commis dans le passé ont été souvent la conséquence de différentes carences du personnel. Les fonctionnaires et les agents de l'État qui sont personnellement responsables de violations flagrantes des Droits de l'Homme (…) doivent être relevés de leurs fonctions officielles le temps de la procédure pénale ou disciplinaire. Aussi, la réforme du personnel est-elle un élément central de tout processus effectif et durable de réforme des institutions. Cependant,

[26] Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme ; Les instruments de l'Etat de Droit dans les sociétés sortant d'un conflit : Assainissement : cadre opérationnel, Nations Unies, New York et Genève, 2006

[27] Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme : Les instruments de l'Etat de Droit dans les sociétés sortant d'un conflit, assainissement : cadre opérationnel, Nations Unies, New York et Genève, 2006

[28] Louis JOINET : Question de l'impunité des auteurs de violations des Droits de l'Homme (civils et politiques), rapport final révisé établi suite à la décision 1996/119 de la Sous-commission, (E/CN.4/Sub.2/1997/20/Rev.1, par. 43) ; et Ensemble de principes actualisé pour la protection et la promotion des Droits de l'Homme par la lutte contre l'impunité, principe 35 (E/CN.4/2005/102/Add.1).

l'exclusion des auteurs de violations ne doit pas être un prétexte pour s'abstenir d'engager des poursuites pénales[29].

3. Les Consultations Nationales

Les Consultations Nationales sont une forme de dialogue dynamique par laquelle les personnes consultées ont l'opportunité de s'exprimer librement, dans un environnement sécurisé, en vue d'élaborer ou d'améliorer la conception des programmes de justice de transition. Elles permettent l'étude attentive et approfondie des mécanismes de justice de transition appropriés au contexte national. Elles permettent également la compréhension du rôle et la définition des modalités de fonctionnement de ces mécanismes.

Pour que les efforts de la justice de transition soient efficaces, ils doivent être fondés sur les Droits de l'Homme en mettant un accent particulier sur les droits et les besoins des victimes et leurs familles[30]. Une approche de justice de transition fondée sur les Droits de l'Homme exige que les programmes soient conçus dans un contexte d'une consultation approfondie avec les communautés touchées par l'oppression ou le conflit, de sorte que les programmes de justice de transition correspondent le mieux à leurs expériences vécues, leurs besoins et leurs droits.

Un minutieux processus de consultations assurera aussi qu'il y ait un fort sentiment d'appropriation locale des approches de justice de transition et devrait servir à promouvoir la participation des parties prenantes tout au long du programme de justice de transition.

L'Organisation des Nations Unies a maintes fois souligné l'importance des Consultations Nationales. Le Secrétaire général a déclaré que *« les expériences les plus réussies de la justice transitoire doivent en grande partie leur succès à la qualité et la quantité du public et des victimes consultées[31] »*.

Le droit d'être consulté peut être identifié dans bon nombre d'instruments des Droits de l'Homme. Il est couvert par l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'article 12 (1) de la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que les Principes 6 et 35 de l'Ensemble de principes actualisé pour la protection et la promotion des Droits de l'Homme par la lutte contre l'impunité.

Les consultations qui ont coïncidé avec les premières initiatives de justice de transition, principalement dans les années 1990, étaient presque toutes d'ordre qualitatif, c'est-à-dire tenues sous forme d'ateliers, de séminaires, de rencontres communautaires, de groupes focaux et autres formes de débat organisé.

Depuis lors, diverses formes de méthodes quantitatives ont été utilisées, ainsi que des consultations qui ont combiné les deux approches. Le principal objectif des consultations quantitatives est de recueillir, analyser et interpréter des données quantifiables, en nombre et en pourcentages. La principale technique de consultation

[29] Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme : Les instruments de l'Etat de Droit dans les sociétés sortant d'un conflit, assainissement : cadre opérationnel, Nations Unies, New York et Genève, 2006
[30] Idem
[31] Report of the Secretary-General to the Security Council on the rule of law and transitional justice in conflict and post-conflict societies" (S/2004/616, para. 16).

quantitative est le sondage. Les sondages d'opinion sont très courants dans les consultations sur la justice de transition. Ils peuvent notamment aider les décideurs et les chercheurs à évaluer les attentes du public et de savoir comment traiter le passé, en mesurant la confiance et l'appui aux mécanismes de la justice de transition.

Les pays qui ont déjà organisé des Consultations Nationales sur la mise en place des mécanismes de justice de transition sont notamment : le Pérou, le Chili, l'Afrique du Sud, la Sierra Leone et le Togo.

CHAPITRE 2: CADRE METHODOLOGIQUE

Sous le chapitre du cadre méthodologique, il sera évoqué la structure organisationnelle, les principes de conduite, la méthodologie, les outils et les principales étapes des consultations.

1. Structure organisationnelle

Dans le souci de permettre à la population burundaise de se prononcer sur les modalités de la mise en place des mécanismes de justice de transition, le Gouvernement et les Nations Unies ont convenu d'organiser des Consultations Nationales. A cet effet, ils ont mis en place un Comité de Pilotage Tripartite chargé d'organiser et conduire lesdites consultations. Le Comité a alors préparé le document de projet *« Appui aux Consultations Nationales sur la mise en place des mécanismes de justice de transition ».*

Ainsi, le projet visait à contribuer à la création d'un espace démocratique d'échanges de vues et à l'émergence d'un consensus national sur la mise en place des mécanismes de justice de transition, contribuant ainsi à la consolidation de la paix. Le projet a été géré et coordonné dans le cadre de la structure suivante :

- Le Comité de Pilotage Conjoint (CPC) des projets financés par le Fonds de Consolidation de la Paix, composé de représentants du Gouvernement, de la Société civile, des bailleurs et des Nations Unies, était chargé d'examiner la proposition de projet pour s'assurer de la conformité avec le plan prioritaire, d'examiner et approuver les rapports périodiques sur l'état d'avancement du projet ainsi que les rapports d'évaluation de son impact.

- Le Comité Technique de Suivi (CTS), composé de représentants du Gouvernement, de la Société civile, des bailleurs et des Nations Unies, avait comme premier rôle la supervision stratégique de la mise en œuvre du projet ainsi que l'approbation des plans de travail, le suivi régulier des performances, le règlement de tout différend qui pouvait survenir et la coordination entre les partenaires et les autres acteurs nationaux ou internationaux impliqués dans la mise en œuvre du projet.

- L'Entité Nationale de tutelle était la Présidence de la République. Le Chef du Cabinet Civil du Président de la République a assuré le rôle de Directeur national du projet. Il a co-présidé le CTS avec le Représentant du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme au Burundi et Directeur de la Division des Droits de l'Homme et Justice du BINUB.

- Le Comité de Pilotage Tripartite, composé de six membres repartis équitablement entre le Gouvernement, la Société civile et les Nations Unies. Pour la partie burundaise, l'équilibre ethnique et genre étaient respectés. Le CPT était responsable de la conception et de la mise en œuvre des consultations. Il était le garant de l'indépendance, de l'intégrité et de la crédibilité des Consultations Nationales. Il a assuré l'orientation programmatique en vue de la réalisation des résultats du projet et des effets recherchés. Parmi les six membres, le Gouvernement a désigné le Président et l'ONU le Secrétaire exécutif.

- L'Agence Partenaire Nations Unies. Le projet a été exécuté par le PNUD dans le cadre du BINUB, avec l'appui technique de l'OHCDH-B et de la Division Droits de l'Homme et Justice du BINUB. Le PNUD était responsable de la gestion technique, administrative et financière du projet. Le BINUB et l'OHCDH-B ont fourni des services techniques et programmatiques pour appuyer la mise en œuvre du projet.
- L'Unité de gestion, placée sous la supervision d'un Conseiller technique principal (CTP) recruté par le PNUD et composée de trois staffs nationaux, une chargée de projet, un chargé de rédaction et un assistant administratif et financier, a été mise en place pour assurer la gestion et l'administration quotidienne du projet. Une chargée de rédaction supplémentaire a été recrutée lors de la préparation du rapport.

  Des assistants de terrain (22) ont été recrutés et ensuite répartis en 11 équipes formées suivant la parité ethnique et genre. Ils ont joué le rôle d'animateurs des entretiens individuels, de facilitateurs et de preneurs de notes des discussions des groupes focaux et des rencontres communautaires.

  Des points focaux provinciaux (34) ont été mis en place à raison de deux par Province, à savoir un représentant de l'administration territoriale, qui a été désigné par le Gouverneur, et un représentant de la société civile, qui a été élu par les Associations de la société civile, afin de faciliter l'organisation logistique des activités au niveau local.

2. Principes de conduite des consultations

Le Gouvernement, les Nations Unies et la Société Civile ont confié la conception et la mise en œuvre des Consultations Nationales au CPT. Celui-ci a défini et suivi des règles des consultations, en termes de définition des objectifs, identification des groupes cibles à consulter et des procédures à appliquer.

Le CPT a développé un cadre cohérent pour les consultations, notamment en ce qui concerne le temps des consultations, l'espace des consultations et le contenu des consultations. Afin de répondre à certaines exigences de qualité, les outils des consultations, tels que le questionnaire et le guide d'entretiens, ont été élaborés par une firme internationale sur base des termes de référence définis par le CPT.

Partant du principe que tout individu doit avoir la possibilité de se faire entendre sur la politique de justice de transition à mener, le CPT a veillé à ce que tout individu ou groupe d'individus ait la même chance de participer aux consultations, malgré l'évidence que les consultations ne parviendraient jamais à atteindre tous les citoyens. De même, il a veillé à ce que le citoyen soit atteint à titre individuel au même pied d'égalité que les organisations associatives. A cet effet, personne n'a participé à plus d'une consultation.

Le CPT s'est assuré de la participation des groupes spécifiques et minorités à toutes les étapes des consultations. Une approche systématique genre a été appliquée à tous les échelons du processus. Le CPT a chaque fois rassuré les participants que

leurs vues seront prises en considération, ce qui a permis une participation large et inclusive.

Le CPT s'est appuyé sur l'administration locale et la société civile pour la mobilisation de la population, surtout dans la distribution des invitations.

Les organisations de la société civile ont joué un rôle important dans l'information de la population et le suivi des consultations. A cet effet, le CPT a conclu une convention de collaboration avec les membres de la société civile regroupés au sein du Forum pour le renforcement de la société civile (FORSC). Selon les clauses de cette convention, les observateurs devaient s'assurer que :

- L'environnement sécuritaire du lieu des consultations garantissait l'absence de manipulation ou d'intimidation des participants aux consultations ;
- L'équilibre ethnique et genre ainsi que l'absence de toute forme de discrimination à l'égard des femmes étaient respectés ;
- Les consultations se déroulaient dans la confidentialité et les participants n'étaient pas soumis à des questions sur les vues exprimées au cours des consultations ;
- Aucune communication officielle ou point de vue des participants n'était diffusé tout au long des consultations.

Une vingtaine d'observateurs du FORSC étaient présents à chaque lieu des consultations, dans toutes les provinces du pays.

Dans le cadre de la sauvegarde de la confidentialité du contenu des consultations, pour éviter d'influencer ceux qui n'étaient pas encore consultés, les observateurs et les journalistes n'avaient pas accès au questionnaire des consultations.

Les observateurs devaient communiquer au CPT, dans les plus brefs délais, tout incident de nature à influencer négativement le bon déroulement, la crédibilité et la transparence du processus de Consultations Nationales.

Le CPT a tenu compte des contributions de tous les partenaires intéressés par la question de la justice de transition, en particulier la Société civile, les Nations Unies et le Gouvernement, sur la méthodologie et les autres aspects stratégiques de la mise en œuvre des consultations.

Le CPT a organisé les consultations en Kirundi à travers des entretiens individuels, des discussions en groupes focaux et des rencontres communautaires.

- Les entretiens individuels sont des causeries entre les animateurs et des personnes identifiées préalablement, sur base des questions ouvertes et simples, qui permettent aux intéressés d'y répondre de façon aisée.

- Les groupes focaux sont constitués de groupes de populations qui ont une histoire commune ou qui exercent les mêmes activités. Les discussions en groupes focaux sont un mécanisme complémentaire aux entretiens individuels pour consulter la population.

- La méthode des rencontres communautaires est complémentaire aux deux précédentes. Ces rencontres sont constituées par des groupes hétérogènes au niveau de la communauté. Cette approche permet aux participants de comprendre ce que pense l'autre, ce qui réduit les perceptions des uns envers les autres. Cette démarche méthodologique rentre dans le cadre d'une recherche action qui aide à la collecte des informations et qui permet aux participants de relativiser certains préjugés envers d'autres personnes ou groupes pour l'intérêt de la cohabitation harmonieuse.

Avant chaque consultation, le Président du CPT prononçait une allocution introductive sur l'historique de la justice de transition au Burundi et les objectifs des consultations. Un membre du CPT développait ensuite les thèmes des consultations.

Des mesures particulières de sécurité sur les lieux des consultations ont été prises. Pour des raisons de sécurité également, les consultations ont été organisées de sorte que les participants puissent rentrer chez eux le même jour, en quittant le lieu des consultations au plus tard à 15 heures.
En raison de la nécessité de garder la confidentialité du questionnaire, il s'est avéré difficile d'organiser les consultations radiodiffusées et télévisées qui avaient été initialement prévues.
Par ailleurs, des difficultés de conception des consultations par *Internet* pour les Burundais de l'étranger n'ont pas permis de maintenir cette forme de consultations. A la place, des consultations sous forme d'entretiens individuels ont été organisées à Dar-Es-Salaam et à Bruxelles, à l'intention de 74 personnes sur 145 invitées, représentant les Burundais vivant en Afrique et en Europe[32].

Les réponses et les vues des participants à ces consultations sont consignées dans ce rapport.

3. Méthodologie et outils des consultations

Sur base des termes de référence élaborés par le CPT[33], le PNUD a sélectionné, en mars 2009, le Cabinet d'études et de conseils, *Africa Label Group* (ALG), qui a signé un contrat, le 1er avril 2009, pour l'élaboration des outils méthodologiques. Après diverses difficultés liées à la préparation des listes constituant l'échantillon des Burundais à consulter dans chaque province respectant l'équilibre ethnique et genre, *ALG* a remis le rapport provisoire le 12 mai 2009 et le rapport définitif le 19 juin 2009.

3.1. Méthodologie

La méthodologie porte essentiellement sur l'échantillonnage qui comprend la méthode utilisée, le plan d'échantillonnage, la structure des différents échantillons et la constitution des listes des personnes à consulter.

L'échantillon à consulter a été fixé à 4 837 personnes dont 927 pour les entretiens individuels, 1 428 pour les groupes focaux et 2 482 pour les rencontres communautaires.

[32] Pour des raisons budgétaires, les consultations prévues à Montréal pour les Burundais vivant aux Etats Unis d'Amérique et au Canada n'ont pas pu être organisées.
[33] Voir annexe 4

Conformément au document de projet, le nombre total de personnes à consulter par province a été fixé en fonction de la densité de la population suivant les résultats préliminaires du troisième recensement général de la population et de l'habitation au Burundi de 2008[34] comme l'indique l'annexe 2.

3.1.1. Méthode d'échantillonnage

Le but des Consultations Nationales étant de permettre à un échantillon représentatif de la population burundaise de s'exprimer sur la mise en place des mécanismes de justice de transition, le choix des participants devait dès lors aboutir à ce que ceux-ci reflètent toutes les couches de la société burundaise : hommes, femmes, jeunes, personnes âgées, victimes, Hutu, Tutsi, Twa.

Pour chaque type de consultation, l'échantillon a été déterminée suivant la méthode dite du *« choix raisonné »* dont le principe est de construire un échantillon qui ressemble à la population cible dont il est issu. En effet, en l'absence d'une base de sondage exhaustive de la population à consulter, il était difficile de procéder à un échantillonnage probabiliste.

3.1.2. Plan d'échantillonnage

Pour assurer une bonne représentativité à l'échantillon prévu, il aurait fallu y faire figurer les différents groupes spécifiques de la population à hauteur de leur poids dans la population totale. Cependant, comme les groupes retenus n'ont pas fait l'objet d'enquêtes ou de recensement statistique permettant de satisfaire à cette exigence, il a été retenu une répartition quasi équitable de l'échantillon entre les différentes catégories concernées.

L'échantillon a été structuré en sous ensembles relativement homogènes correspondant aux diverses catégories de populations qui devaient prendre part aux consultations. Chacun de ces sous-ensembles est alors représenté dans l'échantillon par des *« unités-types »* dont le nombre varie de façon à assurer la représentativité qualitative de l'échantillon par un choix raisonné. En outre, pour respecter l'équilibre ethnique et genre, l'échantillon est réparti, dans la mesure du possible, de façon paritaire selon ces deux critères.

3.1.3. Structure des différents échantillons

Trois types d'échantillon ont été constitués en fonction des trois formes de consultations prévues : les entretiens individuels, les groupes focaux et les rencontres communautaires.

- Pour les entretiens individuels, 11 groupes spécifiques ont été pris en compte dans l'échantillon prévu comme l'indique le tableau ci après :

Tableau 2: Composition de l'échantillon type des entretiens individuels par province

Groupes spécifiques	Hutu	Tutsi	Total

[34] Décret N° 100/11 du 16 janvier 2009 portant publication des résultats préliminaires du troisième recensement général de la population et de l'habitation au Burundi de 2008.

	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
1. Historiens, académiciens, écrivains	1	1	1	1	4
2. Personnes âgées ayant vécu les évènements	1	1	1	1	4
3. Handicapés de guerre	1	1	1	1	4
4. Personnes ayant occupé ou occupant de hautes fonctions au niveau politique	1	1	1	1	4
5. Eglise catholique	1	1	1	1	4
6. Eglise protestante	1	1	1	1	4
7. Communauté musulmane	1	1	1	1	4
8. Organisations de la société civile	1	1	1	1	4
9. Administration publique (Gouverneurs, Administrateurs, hauts fonctionnaires)	1	1	1	1	4
10. Associations de femmes		2		2	4
11. Associations de veuves de guerre		2		2	4
Ensemble	**9**	**13**	**9**	**13**	**44**

Ce tableau montre la composition d'un échantillon dit type des entretiens individuels parce que, le total de participants par province et par forme de consultations étant fixé suivant sa densité, certaines provinces ont eu plus de 44 personnes à inviter et d'autres moins. Toutefois, pour assurer un minimum de représentation pour chaque groupe spécifique, le nombre minimal de personnes à inviter a été fixé à 36 comme le tableau 2 de l'annexe 2 l'indique. Dans ce cas, le nombre ajouté aux entretiens individuels a été retranché de celui des rencontres communautaires où les personnes à inviter étaient plus nombreuses.

En raison des difficultés organisationnelles de trouver les participants aux entretiens individuels à leurs lieux d'habitation, ils ont été invités au chef lieu de la province pour une journée. Chaque groupe spécifique a été animé par 2 Assistants de terrain remplissant les critères d'équilibre ethnique et genre.

- Les groupes focaux ont été organisés pour les 9 catégories reprises dans le tableau 3 ci-après.

Tableau 3 : Composition de l'échantillon type des groupes focaux par province

Catégories	Hutu		Tutsi		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
1. Personnes déplacées	1	1	5	5	12
2. Personnes démobilisées	4	4	1	1	10
3. Anciens enfants soldats	2	2	2	2	8
4. Femmes sinistrées		4		4	8
5. Rapatriés	4	4	2	2	12
6. Bashingantahe	2	2	2	2	8

(notables)					
7.Veuves de guerre		4		4	8
8.Orphelins de guerre	2	2	2	2	8
9.Les Batwa	4			4	8
Ensemble	**16**	**22**	**11**	**25**	**74**

Cet échantillon type a été chaque fois ajusté en suivant le nombre de personnes à inviter par province et dans le respect de l'équilibre ethnique et genre. Chaque catégorie de personnes a été animée par 2 Assistants de terrain au chef lieu de la province pendant une journée.

- Les rencontres communautaires ont eu lieu à l'intention des 23 catégories indiquées dans le tableau 4 qui suit.

Tableau 4 : Composition de l'échantillon type des rencontres communautaires par province

Catégories	Hutu		Tutsi		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
1. Associations de femmes		4		4	8
2. Association de Jeunes	2	2	2	2	8
3. Eglise catholique	1	1	1	1	4
4. Eglise protestante	1	1	1	1	4
5. Communauté musulmane	1	1	1	1	4
6. Bashingantahe	1	1	1	1	4
7. Femmes victimes de violences graves		2		2	4
8. Organisations de la société civile	2	2	2	2	8
9. Batwa	2			2	4
10. Déplacés	1	1	5	5	12
11. Etudiants et élèves	1	1	1	1	4
12. Universités et écoles secondaires	1	1	1	1	4
13. Anciens combattants	5		5		10
14. Rapatriés	4	4	1	1	10
15. Démobilisés	5	1	3	1	10
16. Partis politiques	2	2	2	2	8
17. Forces de Défense Nationale	2		2		4
18. Police Nationale du Burundi	1	1	1	1	4
19. Barreau et magistrats	1	1	1	1	4
20. Ordre des médecins	1	1	1	1	4
21. Conseils	2	2	2	2	8

communaux					
22. Parlementaires	1	1	1	1	4
23. Journalistes	1	1	1	1	4
Ensemble	**38**	**31**	**35**	**34**	**138**

Les rencontres communautaires ont été conduites en groupes d'une moyenne de 20 personnes provenant de 5 à 6 catégories différentes. Chaque groupe a été animé par 2 Assistants de terrain, au chef lieu de la province et pendant une journée.

3.1.4. Constitution des listes pour l'échantillonnage

Comme le plan d'échantillonnage et les échantillons types par forme de consultations l'indiquent, chaque catégorie est représentée par des « unités-types ». Pour constituer les listes devant servir au tirage au sort des échantillons établis, il a fallu, pour chaque catégorie, établir une liste au moins cinq fois supérieur à la taille des échantillons prévus, c'est-à-dire 5 fois le nombre des « unités-types » pour chacune des quatre cases afin de pouvoir tenir compte en définitive de la parité ethnique et genre.

3.2. Outils des consultations

Quatre outils ont été utilisés pour la collecte de l'information lors des Consultations Nationales : la fiche d'identification de l'enquêté, le questionnaire, le guide d'animation et la fiche de synthèse (voir les annexes 5 à 8).

La fiche d'identification de l'enquêté et le questionnaire ont été remis à chaque participant aux entretiens individuels, chaque équipe de deux Assistants de terrain devant aider ceux qui avaient des difficultés à les remplir.

Le guide d'animation a servi aux Assistants de terrain à conduire les discussions des groupes focaux et les rencontres communautaires.

La fiche de synthèse a été utilisée par les Assistants de terrain pour consigner les opinions et les vues exprimées par les participants au cours des discussions en groupes focaux et des rencontres communautaires.

Tous ces outils étaient conçus autour des thèmes principaux des Consultations Nationales qui étaient au nombre de six :

- La période d'enquête ;
- Le mécanisme de recherche de la vérité ;
- Le mécanisme de poursuites judiciaires ;
- Les formes de réparations ;
- La réforme des institutions ;
- La perception de l'avenir du Burundi.

3.3. Création d'un site web

Dans le cadre des consultations sur la mise en place des mécanismes de justice de transition, un site *Web* des consultations www.kazoza-burundi.org a été créé en juillet 2009 pour :

- Assurer la plus grande diffusion et visibilité des Consultations Nationales ;
- Permettre aux Burundais de l'étranger de suivre les consultations ;
- Rendre accessible le rapport des Consultations Nationales au plus grand public.

Pour pouvoir traiter les données des consultations, le PNUD a recruté un informaticien non Burundais chargé d'alimenter le site *Web* et de gérer la base de données des consultations, c'est-à-dire, recueillir les données saisies par les Assistants de terrain et les consolider pour la préparation des rapports d'étape et final.

3.4. Sécurisation des données

Des risques potentiels ont été identifiés et des mesures adéquates ont été prises.

- Atteinte à l'intégrité des fiches d'identification des enquêtés, des questionnaires et des fiches de synthèse : ces fiches sont stockées dans une armoire métallique fermée par trois cadenas dont chaque entité du CPT dispose d'une clé différente de celles des deux autres entités. L'accès au local est protégé par des vigiles burundais recrutés par le PNUD pour éviter toute tentative d'infraction.

- Modification des données au niveau des Assistants de terrain : toute modification par les Assistants de terrain était strictement impossible. Le profil utilisateur qui leur a été créé pour utiliser le logiciel de saisie interdit toute tentative de modification des données.

- Modification des données suite à une intrusion dans une machine des Assistants de terrain : dès qu'une saisie était achevée, les données étaient récupérées par l'administrateur. Il était donc impossible d'y avoir accès vu que les machines ne quittaient pas le bureau du projet.

- Force majeure (perte d'un ordinateur, panne ou indisponibilité définitive d'un ordinateur) : les données étaient sauvegardées au fur et à mesure de leur saisie sur différents supports.

4. Principales étapes des consultations

Le processus des Consultations Nationales s'est déroulé en trois phases. La phase préparatoire s'est étalée de juillet 2008 à juin 2009, la phase opérationnelle s'est étendue du 13 juillet 2009 jusqu'à la mi-décembre 2009 pour les consultations à l'intérieur du pays et à la mi-mars 2010 pour les Burundais vivant à l'extérieur du pays, et la phase analytique est allée de la mi-décembre 2009 au 30 avril 2010.

4.1. La phase préparatoire

La phase préparatoire a débuté avec la mise en place de l'unité de gestion chargée de la mise en œuvre du projet, suivie par des activités de renforcement des capacités, la campagne médiatique ainsi que la finalisation des listes de l'échantillon par province et le tirage au sort des différents échantillons.

4.1.1. Atelier de renforcement des capacités

Une formation spécialisée sur la justice de transition et les principes de consultations a été organisée en octobre 2008 à l'intention des membres du CPT et du CTS.

Après leur prise de fonctions, les 22 Assistants de terrain ont été formés, du 14 au 19 mai 2009, sur la justice de transition, l'importance de la dimension genre dans les consultations et l'utilisation des divers outils qui ont servi lors des entretiens individuels et au cours de l'animation des groupes focaux et des rencontres communautaires.

4.1.2. Sensibilisation des acteurs clés

Quatre ateliers régionaux de sensibilisation des acteurs clés sur les Consultations Nationales et les mécanismes de justice de transition ont successivement été organisés à Ngozi, Gitega, Bururi et Bujumbura. Chaque atelier regroupait les provinces avoisinantes et comprenait les gouverneurs et leurs conseillers, les représentants des Forces de Défense Nationale, de la Police nationale, des confessions religieuses, de la société civile ainsi que les points focaux provinciaux.

4.1.3. Accompagnement des Consultations Nationales par les media

Les activités d'accompagnement des Consultations se regroupent dans trois axes ci-après :

- Un atelier de renforcement des capacités des professionnels des medias a eu lieu à Bujumbura, et a réuni une trentaine de journalistes issus de 13 media privés et publics de la presse écrite et parlée.

- La campagne médiatique a été lancée le 30 mai 2009, par un multiplex diffusé simultanément, pendant deux heures, par 8 radios partenaires ciblées de par leur efficacité, sur le seul thème des Consultations Nationales. Le multiplex a été suivi par des activités médiatiques autour des principes de Consultations Nationales et de la justice de transition à travers des émissions radiophoniques et des spots sur les huit radios partenaires, des émissions télévisées de la Radio Télévision Nationale du Burundi (RTNB) et la Radio Télévision Renaissance, des articles de presse publiés par 4 journaux de la presse écrite, ainsi que des affiches et des dépliants en Kirundi et en Français.

- La couverture médiatique des Consultations Nationales a été assurée d'une manière générale par les journalistes issus des 8 médias partenaires et la présence des journalistes sur tous les lieux des consultations a permis aux populations de suivre régulièrement le déroulement des consultations.

4.1.4. Finalisation des listes de l'échantillon de chaque province

Africa Label Group (ALG) a rencontré des difficultés qui n'ont pas permis de fournir des listes fiables basées sur un échantillon au moins 5 fois supérieur à la taille des échantillons prévus et tenant compte du principe de l'équilibre ethnique et genre. Avec l'appui de l'unité de gestion du projet, le CPT a dû prendre des dispositions

supplémentaires pour la préparation de listes fiables. Les démarches suivantes ont été entreprises :

- Le 11 juin 2009, le CPT a rencontré les 34 points focaux provinciaux, à Bujumbura. Au cours de la séance, ils ont été sensibilisés sur les Consultations Nationales et le rôle essentiel qui leur est réservé. Ils ont en outre reçu la tâche de vérifier l'échantillon pour chaque province par l'identification des personnes déjà retenues en obtenant leurs adresses physiques et la désignation des personnes cibles non identifiées par ALG.

- Du 17 au 19 juin 2009, des missions ont été effectuées dans les régions nord, centre, sud et ouest, pour s'enquérir de l'état d'avancement du processus de vérification des listes et de finalisation de l'échantillon des Consultations Nationales. Cette opération a été suivie par la restitution des listes par les points focaux, le 23 juin 2009, à Bujumbura, au cours d'un atelier de travail organisé à leur intention.

4.1.5. Tirage des différents échantillons

Le tirage au sort des différents échantillons a été fait au fur et à mesure que le calendrier mensuel des consultations était établi, à commencer par la première série des trois provinces dans lesquelles les consultations ont eu lieu. Le tirage au sort a été fait électroniquement dès la prise de fonctions de l'informaticien.

4.2. La phase opérationnelle

La phase opérationnelle correspond à l'organisation effective des Consultations Nationales dans toutes les Provinces du Burundi, à partir du 13 juillet jusqu'à la mi-décembre 2009, et auprès des Burundais vivant à l'extérieur du pays, au cours du mois de mars 2010. Cette phase a été précédée en mai 2009 par des pré-consultations.

4.2.1. Les pré-consultations

Les pré-consultations ont été organisées, en Mairie de Bujumbura, les 22 et 23 mai 2009, sur un échantillon composé de personnes provenant des Communes de Kamenge et de Musaga. A partir de l'échantillon constitué par les consultants, 106 personnes équilibrées en ethnie et en genre ont été invitées et 95 personnes ont répondu à l'invitation.

Les pré-consultations ont permis de tester les outils des consultations, de corriger les imprécisions et de les adapter à la population cible. Elles ont également permis aux Assistants de terrain à se familiariser avec ces instruments.

Les pré-consultations ont démontré que l'identification et la désignation des personnes à consulter sur un territoire souvent difficilement accessible, surtout sur les collines, s'avéraient plus onéreuses et complexes que prévu. Par conséquent, la période de planification a dépassé les trois mois prévus afin de garantir un meilleur équilibre ethnique et genre et, partant, la fiabilité des consultations et de ses résultats.

Parmi les leçons tirées, les pré-consultations ont permis de mettre en exergue que tout au long des consultations, il fallait :

- Veiller à ce que l'échantillon de chaque province soit complet et équilibré dans les diverses catégories représentées aux consultations et pour les trois formes de consultations ;
- Impliquer les points focaux provinciaux et autres personnes ressources – les chefs de collines et de quartiers et les responsables d'associations – qui pourraient contribuer à localiser et inviter les personnes à consulter ;
- Prévoir suffisamment de délais pour inviter les personnes à consulter tout en évitant de les exposer à toute possibilité de manipulation ;
- Prévoir des mesures de remplacement des personnes empêchées à la dernière minute, afin de sauvegarder les équilibres.

4.2.2. Les Consultations Nationales

Les consultations ont démarré le 13 juillet 2009 et se sont poursuivies à raison de trois consultations par mois. La quatrième semaine était consacrée à l'évaluation du déroulement des consultations, à la présentation du rapport au CTS et à la préparation des trois consultations suivantes. Après chaque série de trois consultations, une conférence de presse était également organisée. Les consultations ont été tenues au chef lieu de la province visitée, pendant 3 à 4 jours, à raison d'une forme de consultation par jour, en moyenne.

Les Consultations Nationales se sont déroulées suivant le calendrier ci-après :

- En juillet 2009, les consultations ont eu lieu en Provinces de Bubanza (du 13 au 16) ; Cibitoke (du 20 au 23) et Kirundo (du 27 au 31) ;
- En août 2009, les consultations ont eu lieu à Karusi (du 10 au 13) ; Mwaro (du 17 au 20) et Cankuzo (du 24 au 27) ;
- En septembre 2009, les populations de Gitega (du 7 au 11) ; Rutana (du 14 au 17) et Ruyigi (du 22 au 25) ont été consultées ;
- En octobre 2009, les consultations ont eu lieu à Muyinga (du 5 au 9), Makamba (du 12 au 16) et Bururi (du 19 au 23) ;
- Au mois de novembre 2009, les consultations ont eu lieu à Ngozi (du 2 au 6), à Muramvya (du 9 au 12) et à Kayanza (du 16 au 19) ;
- Au mois de décembre 2009, les consultations ont eu lieu en Mairie de Bujumbura (du 8 au 11) et en province de Bujumbura Rural (du 14 au 18) ;
- Au mois de mars 2010, les consultations ont été organisées pour les Burundais vivant en Afrique de l'Est, à Dar-Es-Salaam (le 14) et en Europe, à Bruxelles (le 21).

4.3. La phase analytique

La phase analytique des Consultations Nationales a porté d'abord sur le traitement et la consolidation informatiques des données recueillies, ensuite sur la rédaction, la validation, la présentation officielle et la diffusion du rapport final des Consultations Nationales.

4.3.1. Traitement et consolidation des données

Le traitement des données a été organisé en deux phases : la phase de saisie et la phase de traitement et de consolidation des données dans le centre de traitement.

Sur terrain, chaque équipe de 2 Assistants de terrain saisissait régulièrement les données au fur et à mesure des consultations, suivant un logiciel conçu à cette fin. Après la saisie, les données étaient récupérées dans le centre de traitement et, à la fin, elles étaient consolidées pour dégager les résultats au niveau national.

4.3.2. Rédaction et validation du rapport

La rédaction du rapport a commencé début février 2010 et le rapport final en kirundi et en français a été remis au CPT qui l'a adopté le 16 avril 2010.

4.3.3. Présentation officielle du rapport

Le rapport des consultations a été remis début mai 2010, au cours d'une cérémonie officielle, au Chef de l'Etat et au Représentant Exécutif du Secrétaire Général des Nations Unies au Burundi.

4.3.4. Diffusion du rapport

Le CPT a tenu une conférence de presse pour annoncer le début de la distribution du rapport aux représentants des populations consultées, aux autorités locales, aux media et à tous les partenaires intéressés par les mécanismes de justice de transition au Burundi. Des journaux spéciaux ont été édités en français et en kirundi et distribués auprès de la population. Le rapport a été posté sur le site web des consultations www.kazoza-burundi.org.

IIème PARTIE : PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS

Cette deuxième partie du rapport présente et analyse les résultats des Consultations Nationales suivant les thèmes qui ont été abordés, sous forme de graphiques et de commentaires y relatifs.

Les thèmes des Consultations Nationales étaient au nombre de six, à savoir : la période à prendre en compte, le mécanisme de recherche de la vérité, le mécanisme de poursuites judiciaires, les formes de réparations, la réforme des institutions et la perception de l'avenir du Burundi.

Les graphiques ont été constitués sur base des réponses aux questions issues des entretiens directifs et non directifs. Aussi, s'est-il avéré que sur certaines questions, les participants ont émis des idées complémentaires aux questions suggestives qui sont dans le questionnaire des entretiens individuels. Les principales idées exprimées sont reprises sous chaque question après la présentation des résultats chiffrés. Les résultats sont analysés par fréquence de réponses dont les détails se trouvent en annexe 1.

A l'intérieur du pays, 3 813 personnes dont 1 915 hommes et 1 898 femmes ont participé aux Consultations Nationales, sur un total de 4 692 personnes invitées ; 703 ont pris part aux entretiens individuels, 1 163 aux groupes focaux et 1 947 aux rencontres communautaires. Pour les Burundais de l'étranger, 74 personnes dont 49 hommes et 25 femmes sont venues aux consultations sur un total de 145 invités. Au total, les Consultations Nationales ont donc connu une participation globale de 3 887 personnes sur 4 837 personnes invitées, soit un taux de participation très élevé de 80,36%.

CHAPITRE 3 : DE LA PERIODE D'ENQUETE

Lors des Consultations Nationales, la période qui a été proposée pour le mandat des mécanismes de justice de transition va du 1er juillet 1962, date de l'Indépendance du Burundi, au 4 décembre 2008, date de fin de la belligérance. Il a été demandé aux personnes consultées de se prononcer si cette période était convenable, longue ou courte.

1. La période est convenable

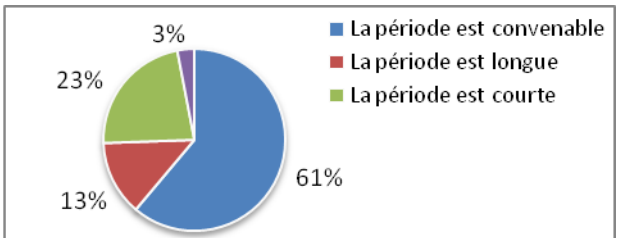

Graphique 1 : De la période à prendre en compte

Les personnes consultées estiment à 61% que la période proposée est convenable. Des participants ont déclaré que c'est pendant cette période que beaucoup de forfaits ont été perpétrés tout en évoquant les crises comme celles de 1972, 1988 et 1993 qui ont fortement touché les Burundais.

2. La période est courte

Parmi les personnes consultées, 23% affirment que la période du 1er juillet 1962 au 4 décembre 2008 est courte. Pour les Burundais qui estiment que la période est courte, ils pensent qu'elle devrait d'une part, aller au-delà du 4 décembre 2008 parce que les crimes se commettaient encore pendant les consultations et d'autre part, couvrir aussi la période d'avant l'Indépendance, avec l'assassinat du Prince Louis Rwagasore et les exactions réalisées lors de la période coloniale.

3. La période est longue

Pour 13% des personnes consultées, la période proposée est longue parce que, selon la crise qui les a le plus marquées, les uns estiment qu'il faudrait enquêter sur la période de 1965 et 1972, d'autres avancent 1988 et d'autres encore 1993.

CHAPITRE 4 : DU MECANISME DE RECHERCHE DE LA VERITE

En guise de mécanisme de recherche de la vérité, l'Accord d'Arusha avait prévu la mise en place d'une Commission Nationale pour la Vérité et la Réconciliation (CNVR). Par la Résolution 1606 (2005), le Conseil de Sécurité des Nations Unies a recommandé la création d'un mécanisme non judiciaire d'établissement des faits, sous la forme d'une Commission Vérité et Réconciliation (CVR).

Au cours des Consultations Nationales sur le mécanisme de recherche de la vérité, il a été demandé aux personnes consultées d'indiquer leur opinion sur les faits et actes graves sur lesquels la Commission Vérité et Réconciliation aura à enquêter, son mandat, sa composition et celle d'un organe qui serait chargé de sélectionner les membres de cette Commission, la représentation des femmes et des hommes, la divulgation ou non des noms des présumés commanditaires, la forme des auditions ainsi que les catégories des personnes à auditionner.

1. Des faits et actes de violences graves à enquêter

Pour une grande majorité des personnes consultées, les faits et actes de violences graves sur lesquels la Commission devrait se pencher *(voir Graphique 2)* qui se rapportent à la personne humaine sont : les assassinats (97,02%)°, les viols et violences faites aux femmes (93,59%), les actes de torture (90,87%), les arrestations et détentions arbitraires (87,07%), les exécutions sommaires (85,01%), le fait de livrer les personnes pour les faire tuer (83,76%), les disparitions forcées (80,80%), les coups et blessures graves (80,41%) ainsi que les déportations[35] (75,78%).

Les faits et actes relatifs aux biens sont : les pillages des biens (91,15%), la spoliation des biens et des propriétés (89,21%), l'incendie des maisons (84,09%), l'expropriation pour cause d'utilité publique sans indemnisation préalable (76,09%), la destruction des infrastructures publiques et privées (73,99%), la vente par l'Etat des biens des particuliers (70,07%), la dévastation des champs (58,11%).

D'autres faits et actes de violences graves (40,71%) qui devraient faire l'objet des enquêtes sont : le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, l'exil forcé, l'enrôlement des enfants dans des conflits armés, le kidnapping des enfants pour des fins commerciales, les mauvais traitements des détenus, la disparition des dossiers judiciaires, le licenciement abusif des fonctionnaires, l'exclusion sur base ethnique, les détournements et les malversations économiques, l'appropriation des biens de l'Etat par des individus, l'incendie de véhicules et de caféiers.

[35] Selon la définition de Wikipédia, L'Encyclopédie libre, déportation signifie : « Action de chasser quelqu'un, plus souvent un groupe de personnes, de son territoire ou de son pays en le maintenant en captivité ou non ». Dans le contexte burundais, la déportation s'entend comme le fait d'enlever des personnes pour les exécuter à des endroits inconnus ou pour les faire transporter les vivres et munitions des parties en conflit armé.

Graphique 2 : Des faits et actes de violence graves à enquêter

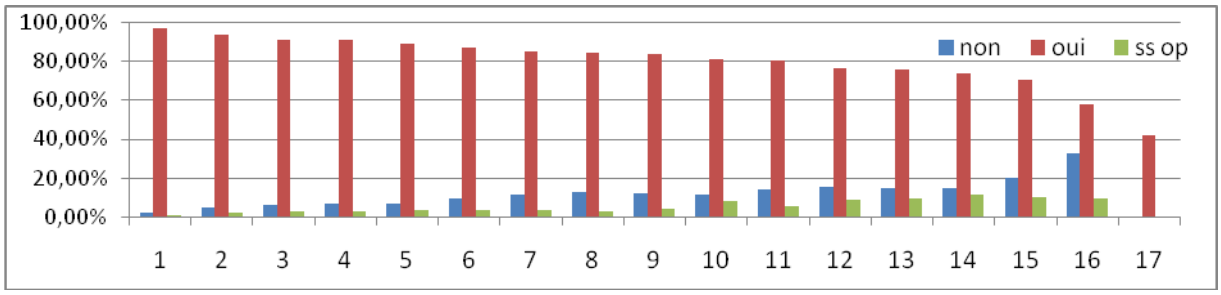

1. Assassinats
2. Viols et autres violences sexuelles
3. Pillages des biens
4. Actes de torture
5. La spoliation des biens et des propriétés
6. Arrestations et détentions arbitraires
7. Exécutions sommaires
8. Incendie des maisons
9. Livrer les personnes pour les faire tuer
10. Disparitions forcées
11. Coups et blessures graves
12. Expropriation sans indemnisation préalable
13. Déportations
14. Destruction des infrastructures publiques et privées
15. Vente par l'Etat des biens des particuliers
16. Dévastation des champs
17. Autres

2. Des pouvoirs de la Commission Vérité et Réconciliation

Concernant les pouvoirs du mécanisme de recherche de la vérité *(voir Graphique 3)*, plus de 90% des participants aux consultations lui confèrent les pouvoirs d'enquêter sur les violences commises (97,96%), de recevoir les doléances des victimes (93,68%), d'arbitrer les différends et réconcilier les parties présentes devant elle (92,00%), de tenter de rapprocher les victimes et les présumés auteurs en vue du pardon (91,89%), d'établir les responsabilités (91,41%).

Plus de 80% donnent à la Commission la tâche d'entendre les auteurs des violences (86,86%), de déterminer la réparation (84,50%) et de confronter les auteurs aux victimes et aux témoins (80,98%).

Environ quarante pour cent des participants (38,30%) ont mentionné d'autres pouvoirs tels que : publier les résultats des enquêtes effectuées dans le cadre de la recherche de la vérité, enquêter sur les cas des étrangers impliqués dans la commission de faits et actes de violences graves, chercher les causes des crimes commis, enquêter sur quiconque et partout où il sera, requérir si nécessaire l'assistance de la puissance publique, écouter et recevoir les doléances de toute personne qui se confiera à elle et travailler en toute indépendance.

Graphique 3 : Des pouvoirs de la Commission Vérité et Réconciliation

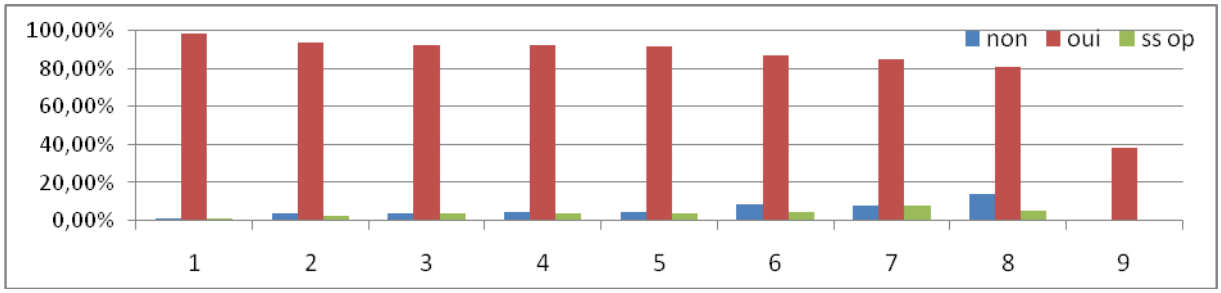

1. Enquêter sur les violences
2. Recevoir les doléances des victimes
3. Arbitrer les différends et réconcilier les parties présentes devant elle
4. Tenter de rapprocher les victimes et les présumés auteurs en vue du pardon
5. Etablir les responsabilités
6. Entendre les auteurs des violences
7. Déterminer la réparation
8. Confronter les auteurs aux victimes et aux témoins
9. Autres pouvoirs

3. Des membres de la Commission Vérité et Réconciliation

Les participants aux consultations ont été interrogés sur la provenance et la nationalité des membres et du Président de la Commission ainsi que la représentation des femmes et des hommes au sein de la Commission.

3.1. De la provenance

Comme le graphique 4 ci-dessous l'indique, la grande majorité des Burundais consultés veulent que les membres de la Commission proviennent de la société civile (92,69%), des confessions religieuses (91,84%), des professions libérales (85,96%) et du gouvernement (72,91%).

Au cours des discussions en groupes focaux et des rencontres communautaires, les participants ont précisé que les membres de la Commission devraient provenir de toutes les ethnies, de tous les genres, de toutes les régions, d'une diversité de milieux socioprofessionnelles, et être choisis pour leurs qualités personnelles morales et professionnelles.

Graphique 4 : De la provenance des membres de la Commission Vérité et Réconciliation

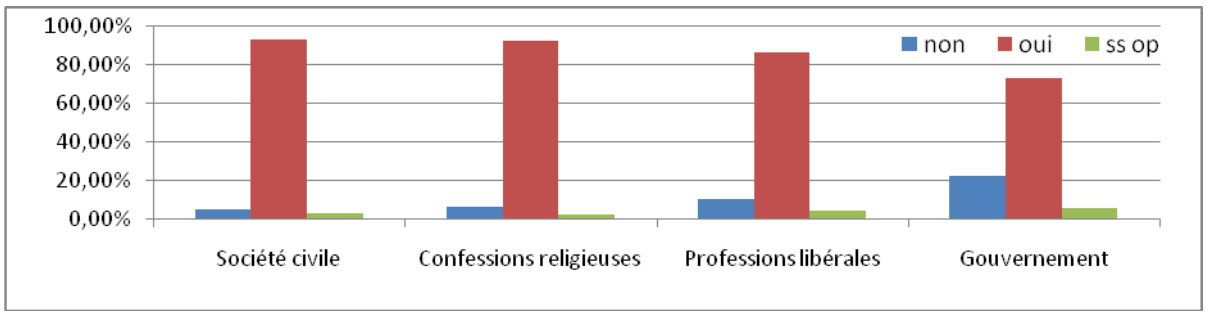

3.2. De la nationalité

Graphique 5: Des membres burundais

Graphique 6 : Des membres étrangers

Les Graphiques 5 et 6 montrent que les Burundais acceptent que la Commission Vérité et Réconciliation soit composée de burundais (92,21%) et d'étrangers (76,78%) choisis pour leurs qualités personnelles.

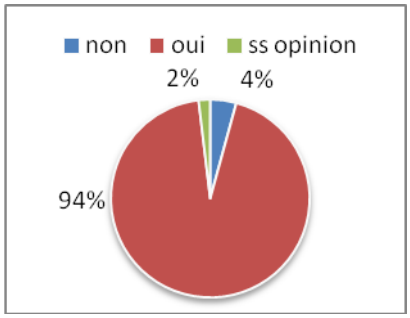

Graphique 8: D'un Président burundais

Graphique 7 : De la

La combinaison des pourcentages des participants qui choisissent des Burundais et ceux qui sont pour des étrangers montre que parmi les participants, 53% sont favorables à des membres burundais de la Commission et 44% acceptent des étrangers.

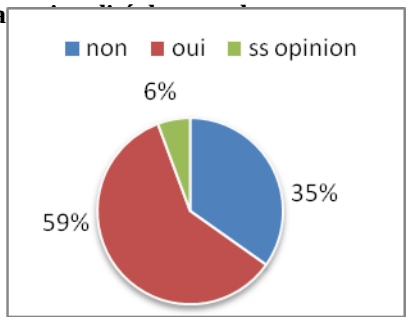

Graphique 9: D'un Président étranger

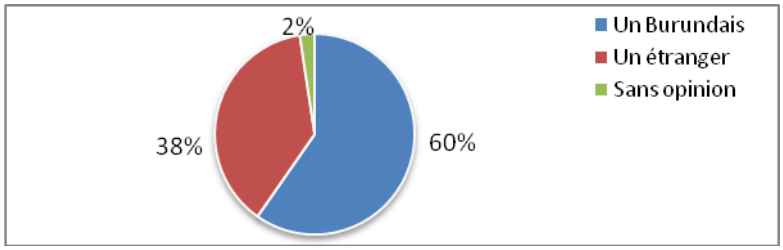

3.3. Du Président de la Commission Vérité et Réconciliation

3.3.1. De la nationalité du Président

Graphique 10 : De la nationalité du Président

Parmi les participants aux consultations, 93,85% voudraient que le Président de la CVR soit un Burundais choisi pour ses qualités personnelles. Interrogés sur le choix d'un étranger, ils sont 59,55% à y répondre favorablement.

La combinaison des deux positions montre que parmi les participants aux Consultations Nationales, 60% voudraient que le Président soit un Burundais et 38% sont pour un étranger.

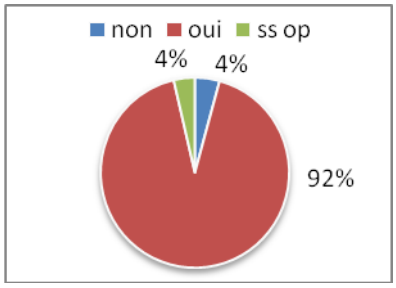

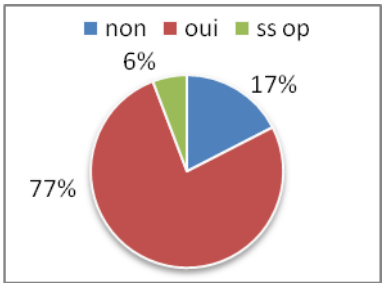

3.3.2. De la provenance du Président

Pour ceux qui souhaitent un Président burundais, deux catégories de provenance se démarquent : la société civile qui est choisie par 85,28% et les confessions religieuses qui rassemblent 80,14% des

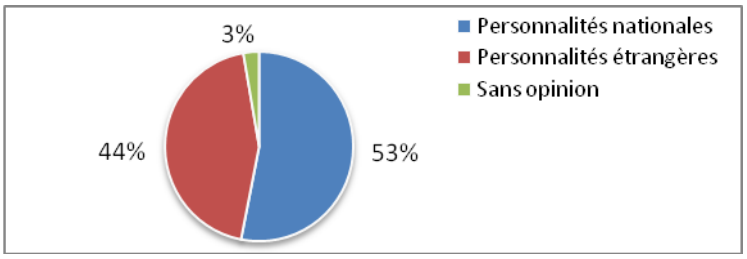

participants. Moins de 50% disent qu'il peut être choisi au sein du secteur privé (49,27%) et du gouvernement (42,46%).

Un quart des participants (26,12%) estime qu'il peut être choisi parmi d'autres catégories telles que : les Bashingantahe (notables burundais), les personnes âgées (sages), et qu'il devrait être une personnalité intègre et de consensus. Pour certains, les membres de la commission éliraient eux-mêmes celui qui va les diriger.

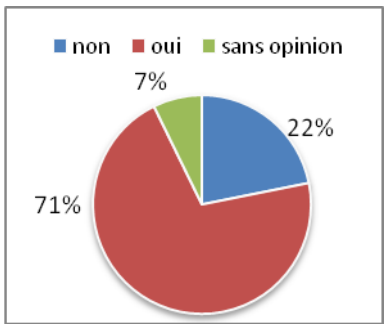

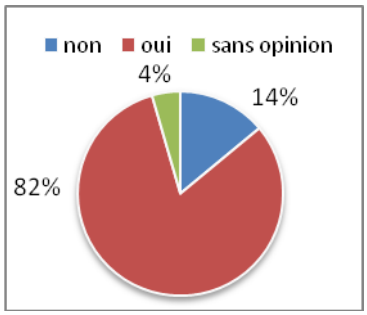

Graphique 11: De la provenance du Président de la Commission Vérité et .0Réconciliation

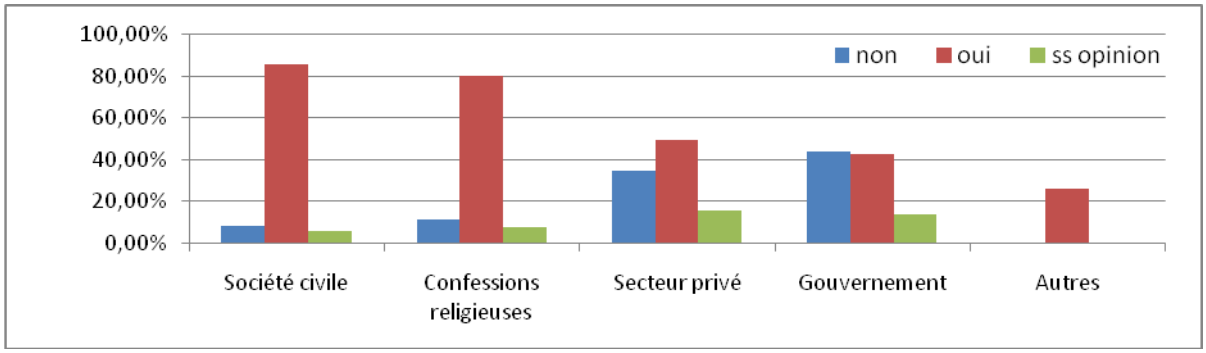

Graphique 12: De la majorité de femmes

Graphique 13: De la majorité d'hommes

4. De la représentation des femmes et des hommes

En ce qui concerne le rapport hommes-femmes dans la composition de la CVR, les consultations ont montré que 82,78% des participants voudraient que la majorité soit des hommes et 71,81% sont pour des femmes, ce qui revient pratiquement à la parité.

Graphique 14: De la majorité de femmes ou d'hommes

Une combinaison des deux positions montre que, suivant le graphique 14, parmi les participants, 50% voudraient que la majorité des membres de la Commission soit des hommes et 43% des femmes.

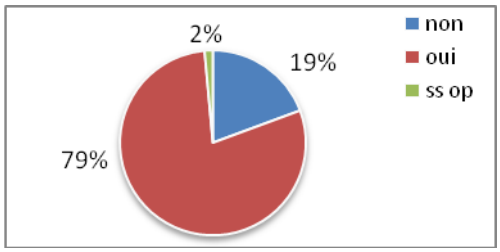

5. Des membres du Comité de sélection

A la question d'indiquer leurs préférences sur la provenance des personnes qui composeraient l'équipe de sélection des membres de la Commission, les Burundais interrogés ont considéré que la société civile (88,36%) et les confessions religieuses (83,93%) sont les mieux indiquées. Les Nations Unies et le gouvernement suivent avec 73,94% et 66,21% respectivement. Toutefois, plus de la moitié des personnes consultées (53,25%) n'acceptent pas l'implication des partis politiques.

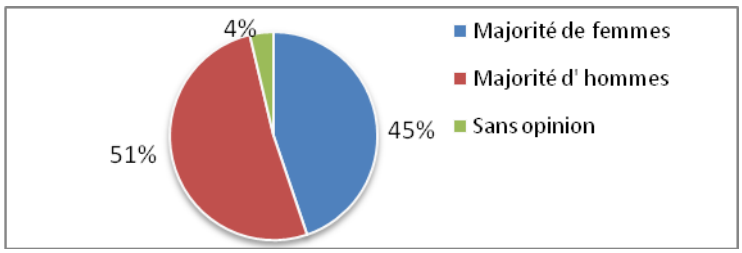

Un tiers des personnes consultées (31,55%) considère que d'autres groupes de personnes peuvent participer à ce choix. Il propose entre autres que la population élise elle-même les membres de ce comité, ou qu'ils soient élus séparément par les différents groupes et ensuite soumis à l'appréciation de la population avant d'être présentés au vote du Parlement.

Graphique 15 : De la provenance des membres d'un Comité de sélection

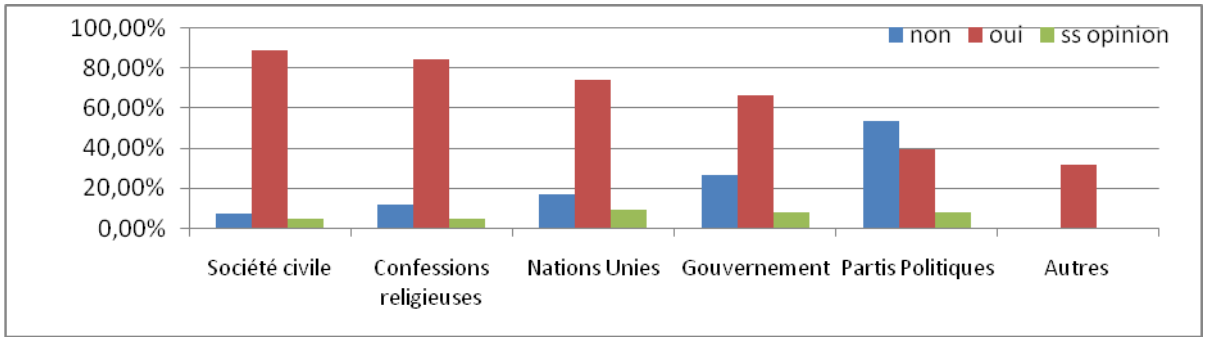

Graphique 16 : De la divulgation des noms des présumés auteurs

6. De la divulgation des noms des présumés auteurs

A la question de savoir si la Commission devrait rendre publics les noms des présumés auteurs des violences graves, 79,20% des participants aux consultations s'accordent pour répondre positivement et 19,37% négativement.

Ceux qui sont favorables à la publication des noms estiment qu'elle permettrait de lutter contre l'impunité, de traduire en justice les fauteurs des crimes internationaux et de pardonner ceux qui le méritent en vue de la réconciliation.

Pour ceux qui s'y opposent, la publication des noms pourrait attiser la haine voire la vengeance sur des personnes qui ne sont que des présumés coupables, la Commission vérité n'étant pas un mécanisme judiciaire.

7. Des auditions publiques et / ou à huis clos

7.1. Des auditions publiques

A la question de savoir s'il faut organiser des auditions publiques des présumés auteurs et des victimes, 69,88% des participants aux Consultations Nationales déclarent que les auditions devraient être publiques tandis que 28,56% sont contre cette forme d'audition.

Graphique 17: Des auditions publiques

Ceux qui préconisent les auditions publiques affirment que cette voie permettrait au public d'être au courant de ce qui se passe et partant éviter d'incriminer des innocents. Les auditions publiques permettraient également à toute personne qui aura à dire à livrer publiquement son témoignage. Pour bien mener ces auditions, des participants ont demandé que des enseignements ou du moins des séances de sensibilisation soient organisées pour faciliter les rencontres des parties en conflits.

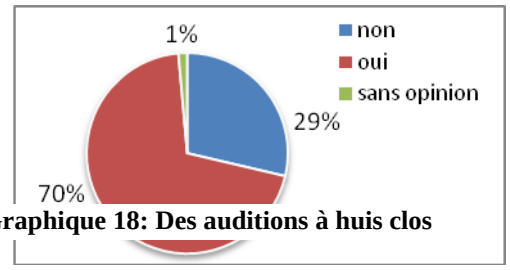

Graphique 18: Des auditions à huis clos

7.2. Des auditions à huis clos

Concernant les auditions à huis clos, 56,93% n'y sont pas favorables. Ceux qui soutiennent les auditions à huis clos (40,65%) argumentent que seuls les membres de la Commission et les concernés doivent se parler pour établir les responsabilités ; une fois les responsabilités établies, des auditions publiques auraient alors lieu dans le but de réconcilier les gens et de traduire en justice ceux qui le méritent.

8. Des personnes à auditionner par la Commission Vérité et Réconciliation

Parmi les Burundais consultés, une forte majorité variant entre 80% et 90% pense que les principales catégories de personnes qui devraient se présenter devant la Commission sont : les victimes des violences graves y compris les victimes des violences sexuelles (92,32%), les témoins oculaires (91,04%), les auteurs de ces violences (89,83%), toute personne qui a à dire (89,35%), les parents et parentés des victimes (87,63%), les associations de victimes ou de protection des Droits de l'Homme (81,39%).

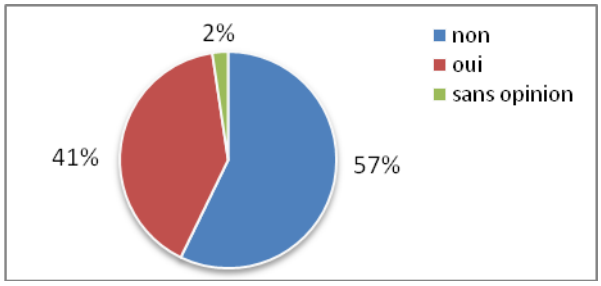

Avec un pourcentage de plus de 60% d'opinion favorable, les autorités publiques (68,64%), les membres de la police nationale (66,93%), les membres des forces armées (61,86%) seraient également auditionnés.

Les opinions sont partagées en ce qui concerne les partis politiques avec 47,63% des personnes consultées soutenant qu'ils soient écoutés et 43,34% qui sont contre.

Au cours des discussions en groupes focaux et rencontres communautaires, les participants ont beaucoup insisté que la Commission auditionne les victimes et les auteurs des divers actes criminels ainsi que les voisins des victimes et toute personne qui serait convoquée par la Commission.

Graphique 19: Des personnes à auditionner par la Commission Vérité et Réconciliation

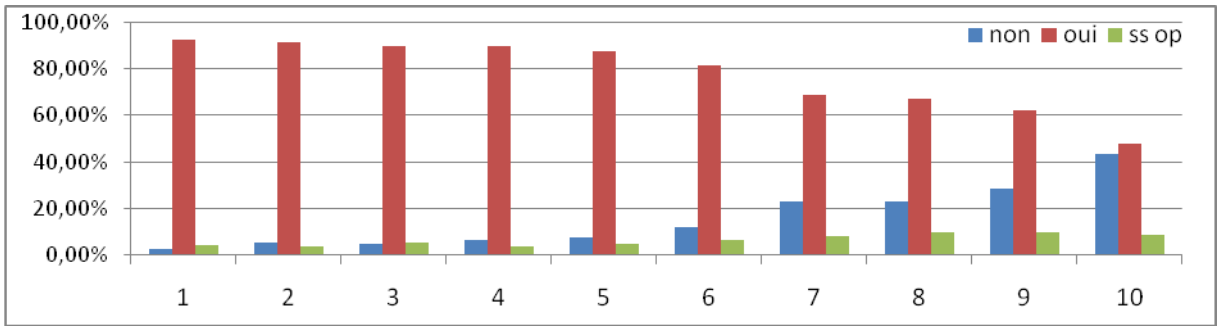

1. Les victimes des violences graves
2. Les témoins oculaires
3. Les auteurs des violences graves
4. Toute personne qui a à dire
5. Les parents des victimes
6. Les Associations de victimes ou de protection des Droits de l'Homme
7. Les Autorités publiques
8. Les membres de la police nationale
9. Les membres des forces armées
10. Les partis politiques

CHAPITRE 5 : DU MECANISME DE POURSUITES JUDICIAIRES

L'Accord d'Arusha prévoyait la mise en place d'un Tribunal pénal international au cas où il serait établi que des crimes de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité auraient été commis au Burundi.

Faisant suite à la Résolution 1606 (2005) du Conseil de Sécurité des Nations Unies qui recommande de mener des négociations sur la mise en place d'un mécanisme judiciaire, les négociations qui ont eu lieu en 2006 entre le Gouvernement et les Nations Unies ont notamment abouti à un consensus sur l'établissement d'un Tribunal Spécial au Burundi[36].

Au cours des consultations, il a été demandé aux participants de se prononcer sur la nationalité des membres, la représentation des femmes et des hommes ainsi que les pouvoirs du Tribunal Spécial. Toutefois, les questions relatives à la nationalité du Président, du Procureur et du Greffier du Tribunal Spécial *(voir points 1.2, 1.3 et 1.4 ci-après)* ont été uniquement posées au cours des entretiens individuels.

1. Des membres du Tribunal spécial

1.1. De la nationalité des membres

Graphique 20 : De l'option de juristes burundais

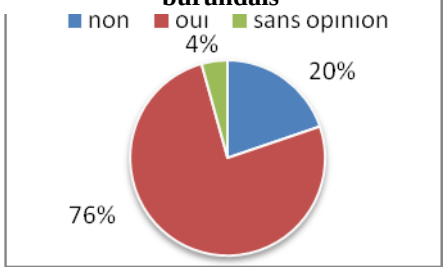

Graphique 21 : De l'option de juristes étrangers

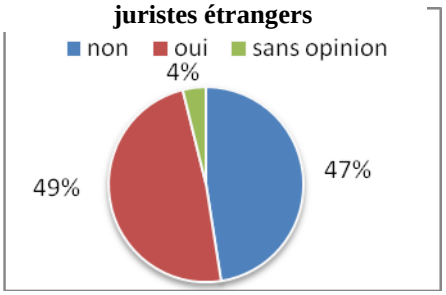

Les graphiques 20 et 21 montrent que les Burundais consultés acceptent que le Tribunal Spécial soit composé de juristes burundais (75,90%) et étrangers (48,60%).

Graphique 22 : De la nationalité des membres

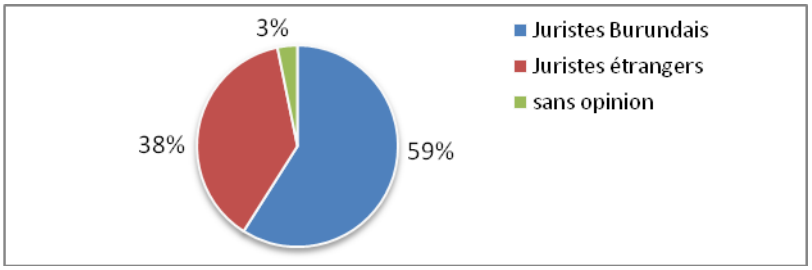

Une combinaison des deux positions montre que, parmi les participants, 59% des personnes consultées veulent que les membres du Tribunal Spécial soient des juristes burundais tandis que 38% sont pour des étrangers.

[36] Communiqué de presse des délégations burundaise et des Nations Unies du 31 mars 2006

1.2. Du Président du Tribunal Spécial

Graphique 23 : D'un Juge Président burundais

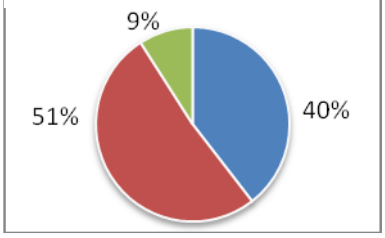

S'agissant de la nationalité du Président du Tribunal Spécial, les participants aux consultations estiment qu'il peut être un burundais (51,42%) ou un étranger (50,97%).

Graphique 24: D'un Juge Président étranger

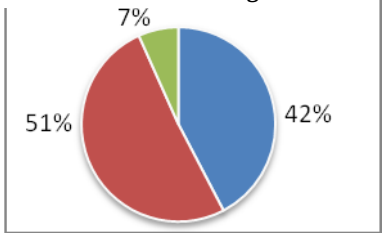

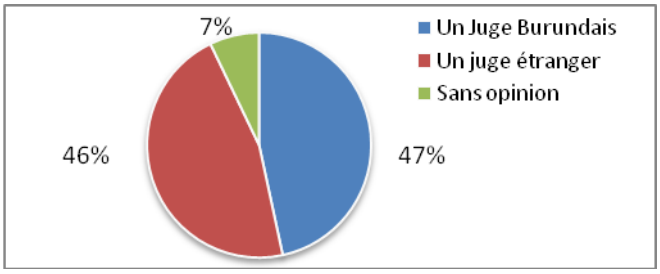

La combinaison des deux positions prises ensemble montre également que la préférence d'un burundais à un étranger comme Président du Tribunal Spécial est presque nulle du moment que 47% des participants aux consultations ont estimé qu'il serait Burundais tandis que 46% ont été pour un étranger.

1.3. Du Procureur du Tribunal Spécial

Graphique 26 : Du choix d'un Procureur burundais

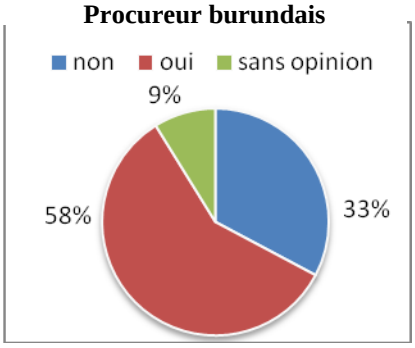

Concernant le Procureur, 58,19% des participants aux consultations ont exprimé une préférence pour un Procureur burundais tandis que 44,30% des participants ont conféré ces responsabilités à un étranger.

Graphique 27: Du choix d'un Procureur étranger

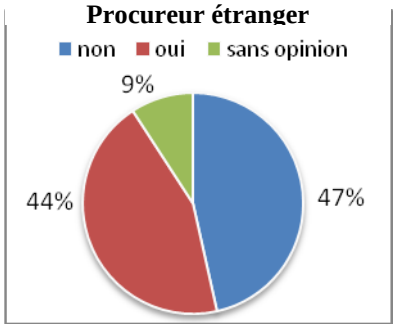

La combinaison des deux positions, pour un burundais et pour un étranger, suivant le graphique 28, montre que 52% des participants confèrent les responsabilités d'un Procureur à un burundais et 40% à un étranger.

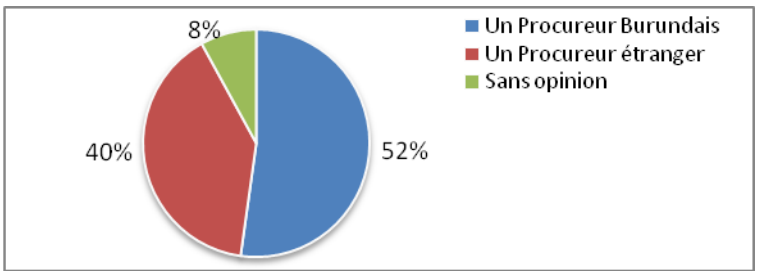

1.4. Du Greffier du Tribunal Spécial

Graphique 29 : Du choix d'un Greffier burundais

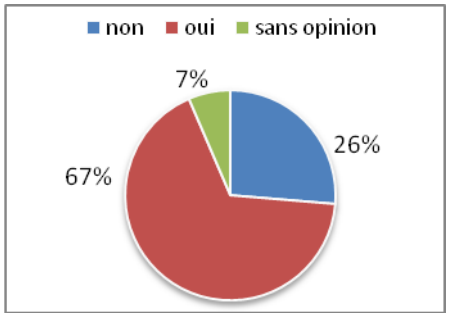

Graphique 30 : Du choix d'un Greffier étranger

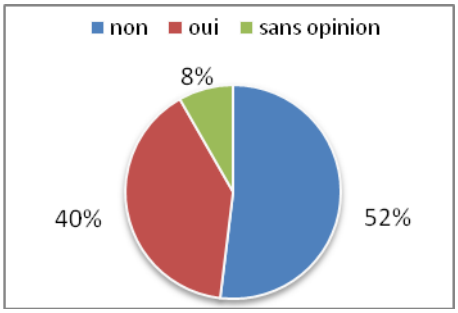

Pour ce qui est du Greffier, la tendance montre une nette préférence pour un Greffier burundais avec 67,23% et 39,77% pour un étranger.

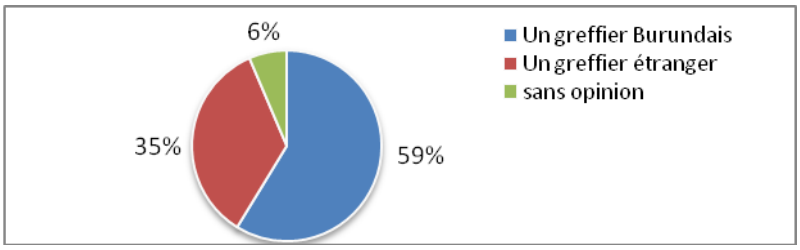

Une combinaison des deux positions pour un burundais et pour un étranger confirme la préférence d'un Greffier burundais avec 59% des personnes consultées qui sont pour un Burundais et 35% un étranger.

2. De la représentation des femmes et des hommes

Graphique 32 : De la majorité des

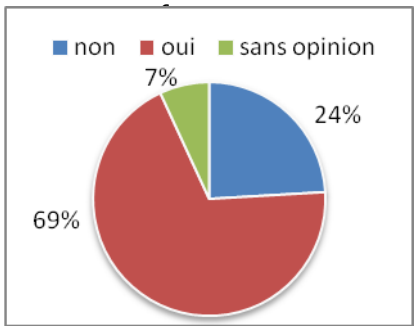

Graphique 33 : De la majorité des

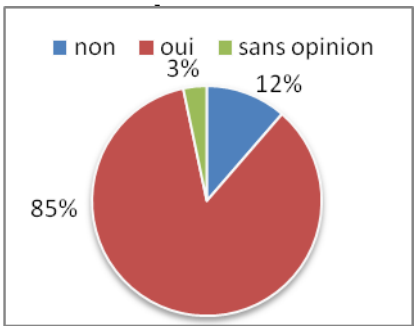

Les graphiques 32 et 33 montrent que les participants aux consultations préfèrent que les hommes soient plus nombreux (85,33%) que les femmes (69,05%).

Des participants ont déclaré que le rapport hommes-femmes devrait respecter les 30% que la Constitution octroie aux femmes.

Graphique 34 : De la majorité de femmes ou d'hommes

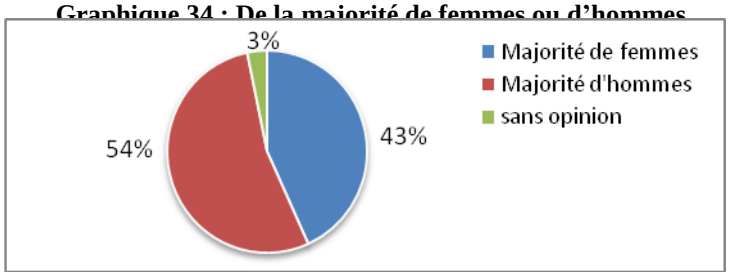

Une combinaison des deux positions pour la majorité des femmes et des hommes montre que 54% des participants préfèrent que les hommes soient majoritaires tandis que 43% voudraient que la majorité soit des femmes.

3. Du mandat et des pouvoirs du Tribunal Spécial

Suivant le graphique 35, la grande majorité des participants aux consultations donnent au Tribunal Spécial les pouvoirs et le mandat d'enquêter et connaître des crimes de guerre (93,59%), enquêter et connaître des crimes contre l'humanité (93,20%), enquêter et connaître des crimes de génocide (92,01%), juger les présumés exécutants des crimes de guerre, crimes contre l'humanité, crimes de génocide (91,33%), juger les présumés commanditaires des crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crimes de génocide (91,08%), ordonner des réparations pour les victimes (89,37%).

D'autres pouvoirs à attribuer au Tribunal Spécial qui ont été évoqués par 35,39% des participants sont : enquêter et connaître des crimes économiques, exécuter les jugements rendus, protéger les témoins et les victimes, recevoir les plaintes de toute personne qui se confie à elle et publier un rapport périodique d'activités.

Graphique 35: Du mandat et des pouvoirs du Tribunal Spécial

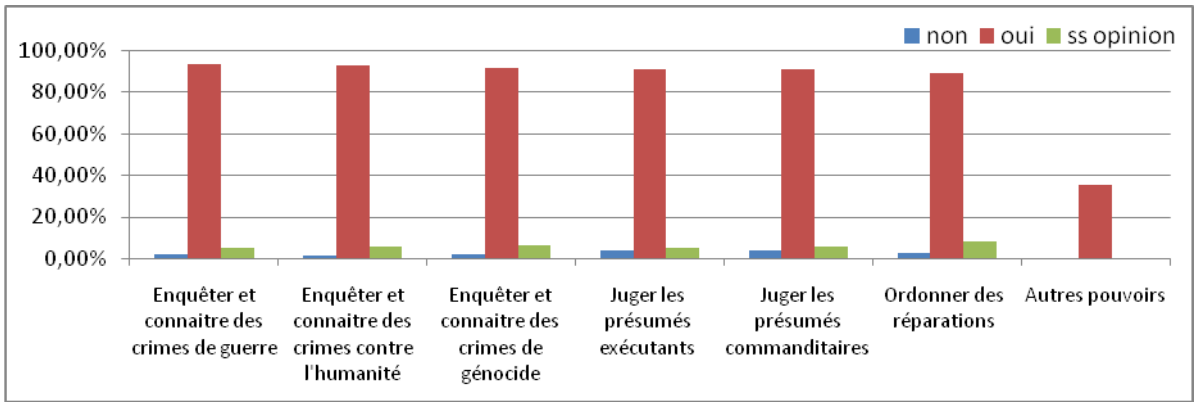

CHAPITRE 6 : DES REPARATIONS

Au cours des Consultations Nationales, les participants se sont prononcés sur les différentes formes de réparations telles que les réparations collectives, symboliques et individuelles ainsi que les préjudices pour lesquels la réparation serait ordonnée.

1. Des réparations collectives

Les Burundais interrogés sont à 85,70% en faveur des réparations collectives sous forme de construction des centres de santé et d'écoles par des pourcentages élevés de 92,65% et 92,20% respectivement.

Graphique 36: De l'option de réparations collectives

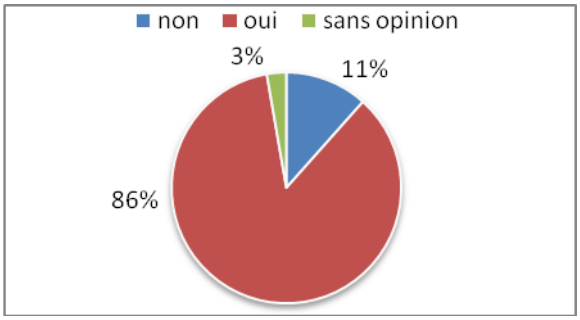

Plus de 80% des participants estiment que la construction de villages (88,86%) et d'infrastructures sociales collectives (87,08%) ainsi que la création d'emploi (80,52%) conviennent.

Plus de 70% trouvent que la réintégration dans l'emploi (78,91%), l'octroi de microcrédits (76,77%), l'octroi de bourses d'études (76,46%) seraient une bonne chose.

Des participants ont proposé le reboisement des collines ainsi que l'identification des besoins de chaque communauté comme autres formes de réparation collective.

Graphique 37: Des formes de réparations collectives

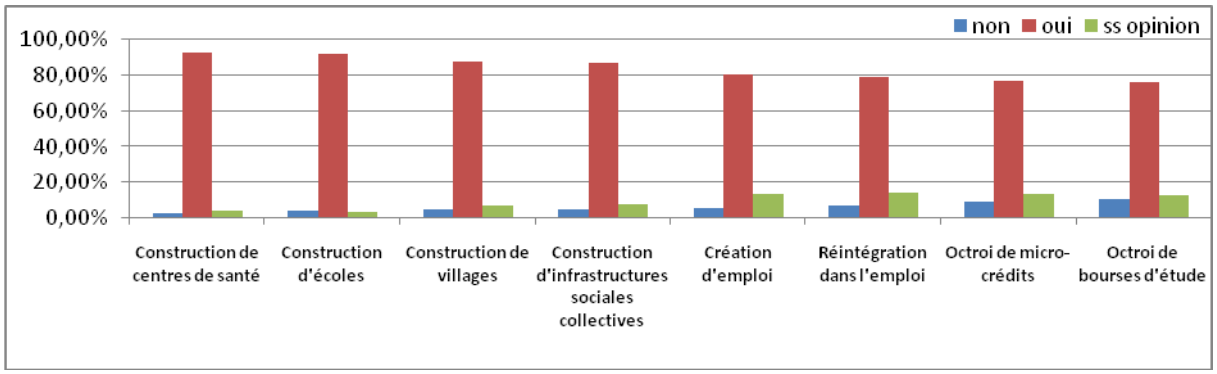

2. Des réparations symboliques

A la question de savoir si des réparations symboliques seraient envisagées, 75,75% des personnes interrogées ont répondu par l'affirmative.

Graphique 38: De l'option de réparations symboliques

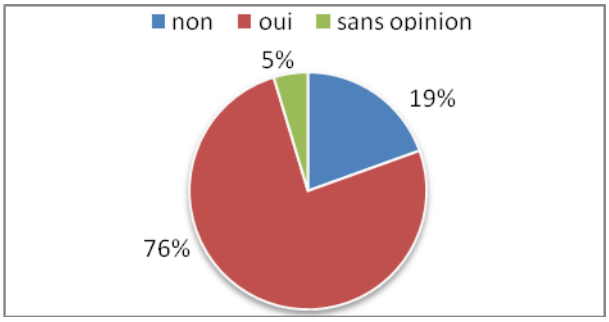

A partir du graphique 38, le constat est que, parmi ceux qui sont pour des réparations symboliques, 90,99% des personnes consultées soutiennent qu'il y ait la construction de monuments pour les victimes, soit au centre de chaque commune, soit au centre de chaque province, soit à chaque endroit où des assassinats ont eu lieu ou encore un seul monument pour toutes les victimes. L'enterrement des restes des victimes dans la dignité est cité par 83,31%, suivi de la demande de pardon de la part des personnes impliquées soutenue par 72,22% de ceux qui ont été interrogés. Quant à la demande de pardon de la part de l'Etat Burundais, elle est citée par moins de la moitié (49,45%) tandis que un tiers (31,95%) est contre et 18,60% ne se sont pas prononcés.

En outre, des participants ont livré d'autres actions à mettre en œuvre pour réparer symboliquement les victimes telles que : instituer une journée à la mémoire des victimes, attribuer des noms des victimes à des infrastructures socio-économiques, organiser les funérailles et élaborer un répertoire des monuments construits à la mémoire des victimes.

Graphique 39: Des formes de réparations symboliques

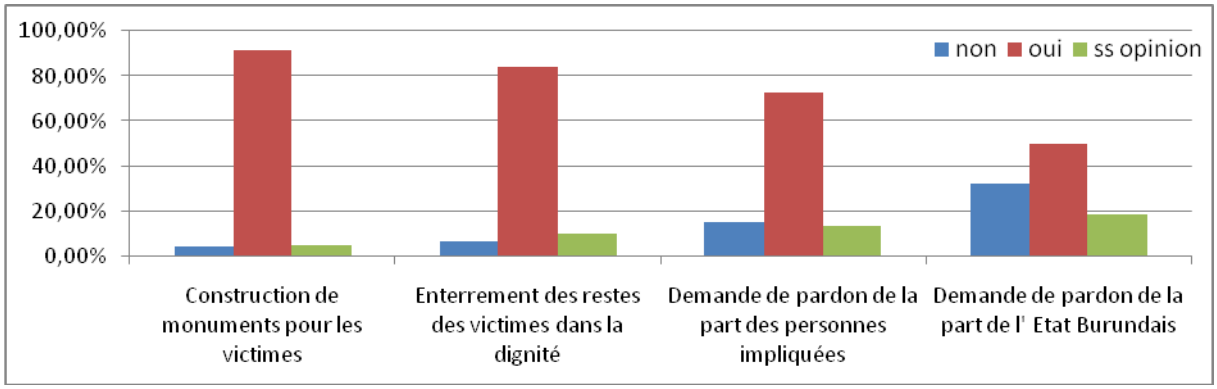

3. Des réparations matérielles individuelles

A la question d'exprimer leurs vues sur les réparations matérielles individuelles, 61,15% des personnes consultées ont répondu positivement tandis que 9,03% sont contre et 29,82% se sont déclarés sans opinion.

Graphique 40: Des réparations matérielles individuelles

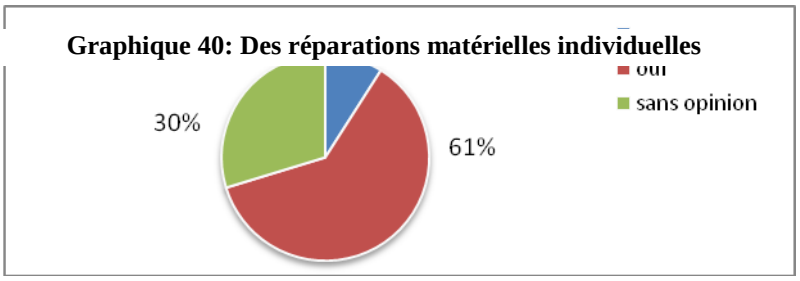

Certains de ceux qui sont contre ont expliqué que, compte tenu du nombre élevé de victimes, il serait matériellement difficile de satisfaire à tout le monde. D'autres ont expliqué que la valeur de l'homme est inestimable et qu'il ne peut y avoir de compensation matérielle pour ceux qui ont perdu les leurs.

Ceux qui n'ont pas voulu donner leur position ont déclaré que cette question les dépasse et qu'ils n'en voient pas la faisabilité, surtout pour ceux qui ont perdu les leurs. Ils ont plutôt préféré les formes de réparations collectives et symboliques.

4. Des préjudices à réparer

Le graphique 41 met en évidence les préjudices à réparer. En ordre chronologique décroissant se trouvent le pillage des biens (94,99%), l'incendie des maisons (93,82%), les assassinats (93,50%), les viols et violences sexuelles (92,94%), la spoliation des biens et des propriétés (91,44%), les actes de torture (87,13%), l'expropriation pour cause d'utilité publique sans indemnisation (86,42%), les arrestations et détentions arbitraires (83,59%), la vente par l'Etat des biens de particuliers (80,60%), les coups et blessures graves (77,77%), les exécutions sommaires (75,06%), la dénonciation et imputations dommageables des présumés auteurs par les victimes (73,06%), la dévastation des champs (64,60%).

Les autres dommages qui ont été évoqués sont entre autres : les handicaps de guerre, l'abandon forcé d'écoles et de service, le déplacement intérieur et extérieur.

Graphique 41: Des préjudices à réparer

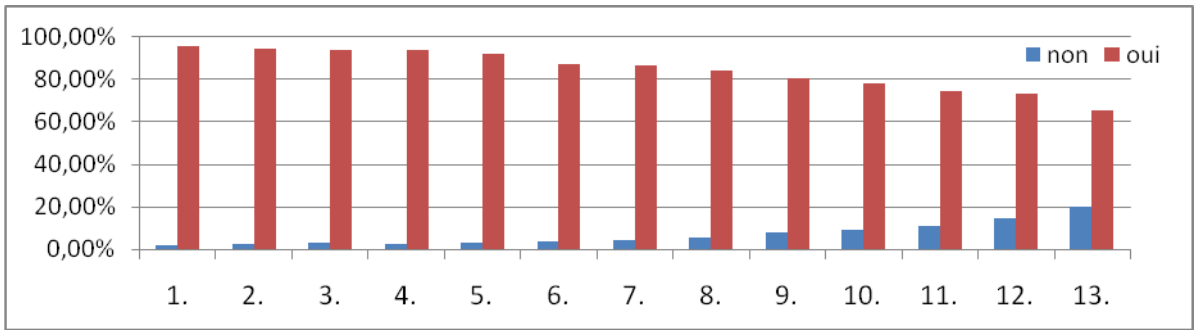

1. Pillage des biens
2. Incendie des maisons
3. Assassinats
4. Viols et violences sexuelles
5. Spoliation des biens et des propriétés
6. Actes de torture
7. Expropriation par l'Etat
8. Arrestations et détentions arbitraires
9. Vente par l'Etat des biens de particuliers
10. Coups et blessures graves
11. Exécutions sommaires
12. Dénonciation et imputations dommageables
13. Dévastation des champs

En définitive, de l'analyse des préjudices à réparer les plus cités par les participants aux consultations, il en ressort un fort lien avec les faits et actes de violences graves sur lesquels la Commission Vérité et Réconciliation devrait enquêter, comme le tableau 5 ci-après l'indique.

Tableau 5: Lien entre les faits et actes de violences graves à enquêter et les préjudices à réparer

FAITS ET ACTES A ENQUETER	PREJUDICES A REPARER
1. Assassinats (97,02%)	Pillage des biens (94,99%)
2. Viols et violences faites aux femmes (93,59%)	Incendie des maisons (93,82%)
3. Pillages des biens (91,15%)	Assassinats (93,50%)
4. Actes de torture (90,87%)	Viols et violences sexuelles (92,94%)
5. Spoliation des biens et propriétés (89,21%)	Spoliation des biens et propriétés (91,44%)
6. Arrestations et détentions arbitraires (87,07%)	Actes de torture (87,13%)
7. Exécutions sommaires (85,01%)	Expropriation sans indemnisation (86,42%)
8. Incendie des maisons (84,09%)	Arrestations et détentions arbitraires (83,59%)
9. Livrer les personnes pour les faire tuer (83,76%)	Vente par l'Etat des biens de particuliers (80,60%)
10. Disparitions forcées (80,80%)	Coups et blessures graves (77,77%)
11. Coups et blessures graves (80,41%)	Exécutions sommaires (75,06%)
12. Expropriation sans indemnisation (76,09%)	Dénonciation et imputations dommageables (73,06%)
13. Déportations (75,78%)	Dévastation des champs (64,60%)
14. Destruction des infrastructures publiques et privées (73,99%)	
15. Vente par l'Etat des biens des particuliers (70,07%)	
16. Dévastation des champs (58,11%)	

CHAPITRE 7 : DE LA REFORME DES INSTITUTIONS

L'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation avait proposé des réformes des institutions afin que les institutions soient à même d'intégrer et de rassurer toutes les composantes de la société burundaise. Les institutions concernées sont la justice, l'administration, l'armée, la police et la presse. Ces institutions ont été ou sont en cours d'être reformées.

Il a été demandé aux participants aux Consultations Nationales de se prononcer sur le rôle de ces institutions dans les crises qu'a traversées le Burundi et sur les réformes nécessaires pour les rendre plus aptes à assurer la paix sociale et le développement.

1. Du rôle des institutions dans les différentes crises du Burundi

1.1. Du système judiciaire

Les participants aux Consultations Nationales ont eu l'occasion de s'exprimer sur la responsabilité de la justice dans les différentes tragédies qu'a connues le Burundi. Ainsi, les participants déclarent à 80,28% que la justice était une justice des riches tandis que 72,48% disent qu'elle était éloignée de la population. Environ 60% des participants estiment que la justice était intègre (64,27%) et indépendante des autres pouvoirs (57,56%). Toutefois, malgré un pourcentage aussi significatif de personnes consultées qui s'expriment positivement à l'égard de l'intégrité et de l'indépendance de cette institution, ils sont plus nombreux (66,93%) à dire qu'ils n'avaient pas confiance en la justice burundaise. Seulement 16,42% des personnes consultées affirment qu'ils avaient confiance en la justice.

S'agissant de la satisfaction des jugements rendus, environ la moitié des personnes interrogées (47,94%) n'étaient pas satisfaits et seulement 38,73% l'étaient. Quant à l'exécution des jugements rendus, près de la moitié (48,92%) ont répondu qu'ils n'étaient pas exécutés et 31,48% ont soutenu le contraire. Concernant les commanditaires des violences graves y compris les violences sexuelles, 43,81% des participants ont dit qu'ils n'étaient pas poursuivis tandis que 46,59% ont affirmé qu'ils l'étaient.

Des participants ont par ailleurs indiqué que la justice était caractérisée par la corruption, le non respect de la loi, la partialité, la lenteur dans les jugements, la non exécution des jugements rendus, la solidarité négative, le non aboutissement des enquêtes. Ils ont également signalé que la justice n'était pas indépendante, qu'elle était basée sur les ethnies et responsable des exclusions.

Graphique 42 : Du rôle du système judiciaire dans les différentes crises

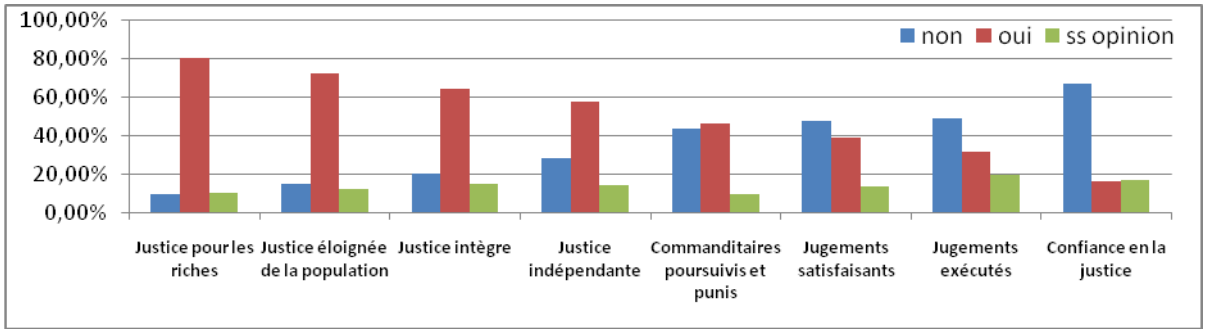

1.2. De l'Administration

Concernant le rôle de l'administration dans les crises du Burundi, il ressort du graphique 43 que 69,95% des personnes interrogées assurent que l'administration subissait une influence politique, alors que 59,17% déclarent que l'affectation dans des postes de responsabilités était équitable.

Les avis ne sont pas nettement tranchés à propos du recrutement, de la proximité de cette institution avec la population, de l'avancement en grades et de la séparation des postes politiques et techniques.

Parmi les personnes qui ont été consultées,

- moins de la moitié (45,25%) estiment que le recrutement des fonctionnaires et agents de l'Etat respectait l'équilibre ethnique et du genre et 36,97% réfutent cette assertion,
- 43,54% sont d'accord que l'administration était proche de la population et 43,69% le nient,
- moins d'un quart des participants (23,12%) soutiennent que l'avancement en grades était soumis à une réglementation statutaire et 50,74% le contestent,
- 45,61% disent que les postes politiques n'étaient pas séparés des postes techniques et 31,19% affirment le contraire.

Des participants ont déclaré que l'administration a participé dans les massacres de la population, aux actes de torture et aux pillages, était caractérisée par la corruption, l'injustice, le népotisme et le favoritisme ethnique, régional et politique, ne respectait pas les Droits de l'Homme et usait de la dictature, semait la division, incitait à la violence et s'ingérait dans les affaires des autres pouvoirs. Des participants ont également déclaré que le recrutement des fonctionnaires ne tenait pas compte des compétences.

A partir du graphique 43, il apparaît que le pourcentage des réponses « sans opinion » varie entre 12 et 26%. La raison en est que pour les questions de recrutement et des grades, les personnes non instruites ou qui ne sont pas fonctionnaires de l'Etat préféraient ne pas donner leurs opinions sur ces questions.

Graphique 43: Du rôle de l'Administration dans les différentes crises

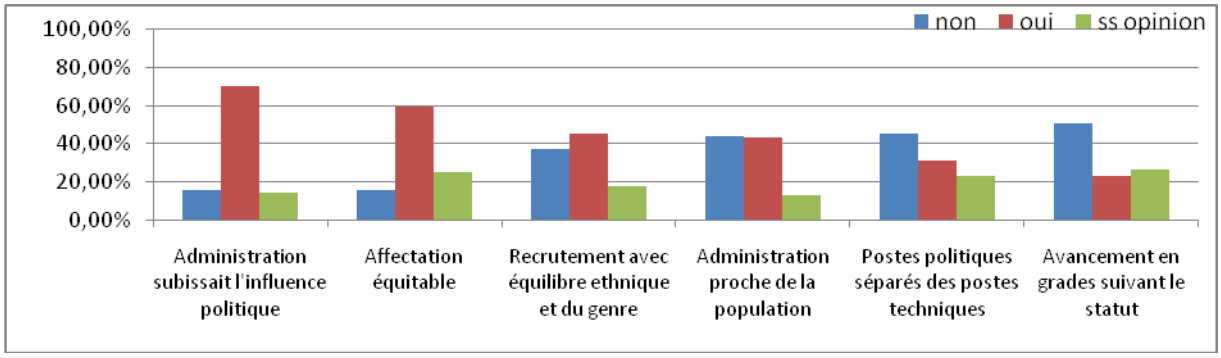

1.3. De l'Armée

Sur base du graphique 44, près de 70% des participants aux consultations (68,33%) attestent que l'armée était au service des individus en même temps que près de la moitié (49,93%) affirment qu'elle était au service de tout le monde. Par ailleurs, 63,34% des participants certifient que l'armée était politisée et pour 14,77%, elle ne l'était pas.
Comme pour l'administration, le constat est qu'il y a des positions moins tranchées en ce qui concerne le recrutement et l'avancement en grades. Autour de 40% des personnes questionnées (40,06%) indiquent que le recrutement dans l'armée était fait sur des bases légales tandis que 36,97% disent le contraire. Par ailleurs, 21,59% jugent que l'avancement en grades des militaires suivait le règlement alors que 39,31% le contestent.

Au sujet de l'armée, il s'observe un taux variant entre 12% et 39% de personnes consultées qui n'ont pas émis leur opinion, ce qui est tout à fait normal dans la mesure où les questions y relatives ne concernaient pas directement la plupart des participants.

Des participants ont indiqué que l'armée ne protégeait pas la population et que certains éléments ont participé dans les pillages, dans les tueries, dans l'incendie et la destruction de maisons et ont commis des actes de violation des Droits de l'Homme en général et de viols et violences sexuelles en particulier. Ils ajoutent que les criminels n'étaient pas punis.

Graphique 44: Du rôle de l'Armée dans les différentes crises

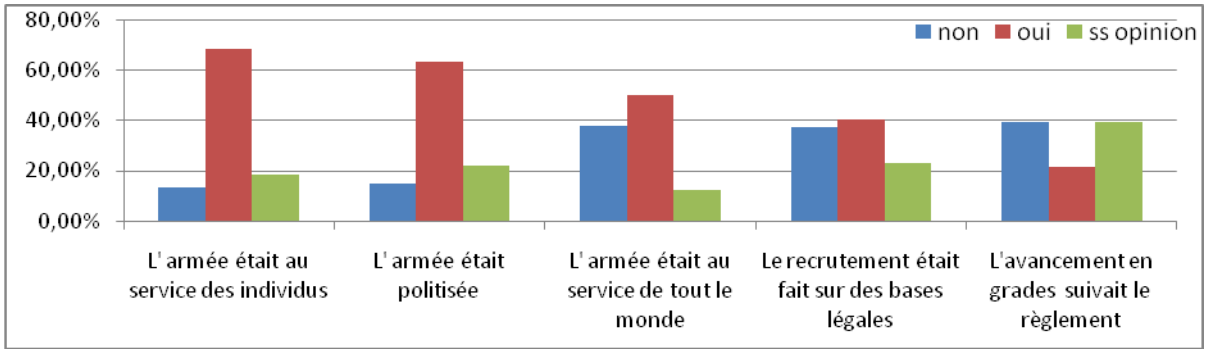

1.4. De la Police nationale

Pour la Police nationale, les questions portaient sur la formation et les effectifs des policiers pour protéger la population et ses biens.

La moitié des participants (50,97%) ont répondu que la police n'était pas suffisamment formée pour la protection des droits humains et 29,16% ont soutenu qu'elle l'était. Pour 52,50% des participants, les effectifs des policiers n'étaient pas suffisants pour protéger les personnes et leurs biens, et 23,80% ont répondu qu'ils étaient suffisants.

Graphique 45: Du rôle de la Police dans les différentes crises

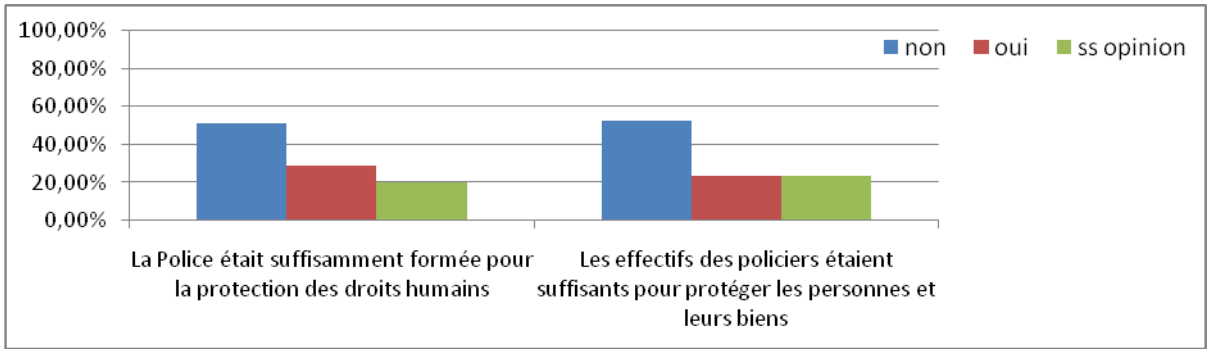

Des participants aux groupes focaux et aux rencontres communautaires ont déclaré que la police était caractérisée par la corruption et que certains éléments ont participé dans les pillages, dans les tueries et ont commis des actes de violation des Droits de l'Homme en général et de viols et violences sexuelles en particulier. Des participants ont également dit qu'il y a eu une certaine confusion des rôles de la police et ceux de l'armée.

Comme pour l'Armée et pour les mêmes raisons, le taux des sans opinion est relativement élevé avec 19,87% pour la première question et 23,70% pour la seconde.

1.5. De la Presse

La moitié des participants aux Consultations Nationales (52,75%) estiment que la presse a joué son rôle d'informer objectivement la population. Par ailleurs, 43,10% de participants pensent que les médias étaient au service de l'intérêt général tandis que 25,97% le nient et 30,93% sont sans opinion.

Cependant, des participants aux groupes focaux et aux rencontres communautaires ont affirmé que la presse n'était pas libre et indépendante, qu'elle était gouvernementale pendant plusieurs années et par conséquent, sous l'emprise du pouvoir. Ils ont également souligné que des journalistes diffusaient des informations non vérifiées et incendiaires.

Graphique 46: Du rôle de la Presse dans les différentes crises

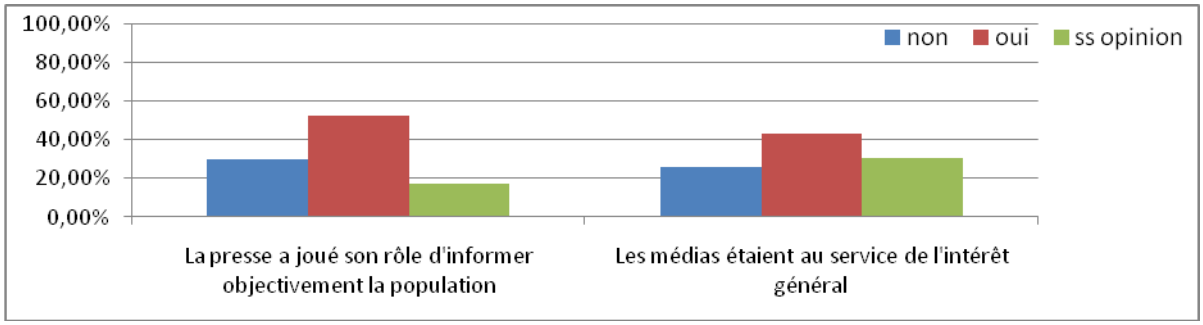

2. Des réformes des institutions

Au sujet des réformes des institutions, les participants ont indiqué leurs préférences quant aux actions à mener pour réformer les diverses institutions visées au point précédent.

2.1. Du système judiciaire

En ce qui concerne le système judiciaire, suivant les opinions exprimées par les participants, la réforme comprendrait en ordre de priorité les actions suivantes : renforcer l'indépendance de la magistrature (86,44%), sanctionner les magistrats qui violent la loi (84,84%), faire respecter la loi (84,03%), exécuter les jugements rendus (75,98%), séparer effectivement les pouvoirs exécutif, législatif, et judiciaire (73,71%), renforcer la redevabilité des juges (70,90%), améliorer la prise en charge des victimes par la justice (66,17%), réformer le régime pénitentiaire en vue de l'adapter aux normes des Nations Unies (63,36%) et améliorer l'accès des femmes aux postes de responsabilité (62,66%).

Plus de 60% de participants ont estimé nécessaire de mettre en place un système d'éducation de la population sur les Droits de l'Homme, y compris les droits des femmes, des enfants et d'autres groupes spécifiques (68,24%).
Des participants ont signalé d'autres réformes nécessaires visant notamment : la lutte contre la corruption au sein du système judiciaire, le recrutement des personnes qualifiées, intègres et issues de toutes les ethnies, l'élection des chefs des juridictions et des parquets, la lutte contre l'impunité, le respect de la loi, la destitution des juges qui ont commis des crimes, le respect des délais dans l'exécution des jugements, la révision des jugements mal rendus.

Graphique 47: Des réformes du système judiciaire

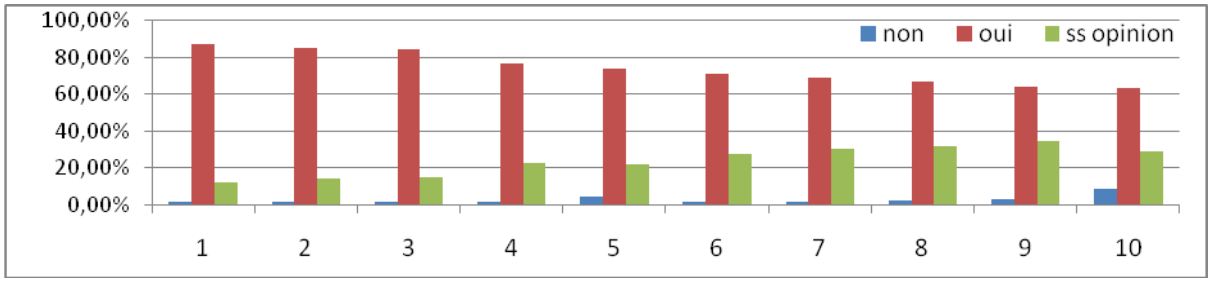

1. Renforcer l'indépendance de la
5. Séparer effectivement les pouvoirs
8. Améliorer la prise en charge des victimes

Magistrature
2. Sanctionner les magistrats qui violent la loi
3. Faire respecter la Loi
4. Exécuter les jugements rendus dans les délais prévus
6. Renforcer la redevabilité des juges
7. Mettre en place un système d'éducation de la population sur les Droits de l'Homme par la justice
9. Réformer le régime pénitentiaire
10. Améliorer l'accès des femmes aux postes de responsabilité

2.2. De l'Administration

S'agissant de l'Administration, les personnes consultées considèrent, avec des pourcentages compris entre 60% et 80%, que les activités de réforme de cette institution consisteraient à affecter équitablement à des postes de responsabilités (81,77%), séparer les postes techniques des postes politiques (76,70%), dépolitiser l'administration (74,42%), améliorer le système de recrutement dans le secteur public et privé (74,09%), créer des organes de contrôle des services de l'Etat (68,75%), améliorer l'accès des femmes à des postes de responsabilité (67,11%) et réformer la loi portant statut des fonctionnaires et le code de travail (64,67%).

Comme autres réformes à appliquer dans l'administration, des participants ont proposé la représentation de toutes les ethnies, toutes les régions et tous les genres ainsi que la révocation des personnes qui ont trempé dans les violences, la formation des administratifs en matière de démocratie, de leadership, de respect de la loi et des procédures administratives. L'administration devrait également être rapprochée de la population.

Graphique 48 : Des réformes de l'Administration

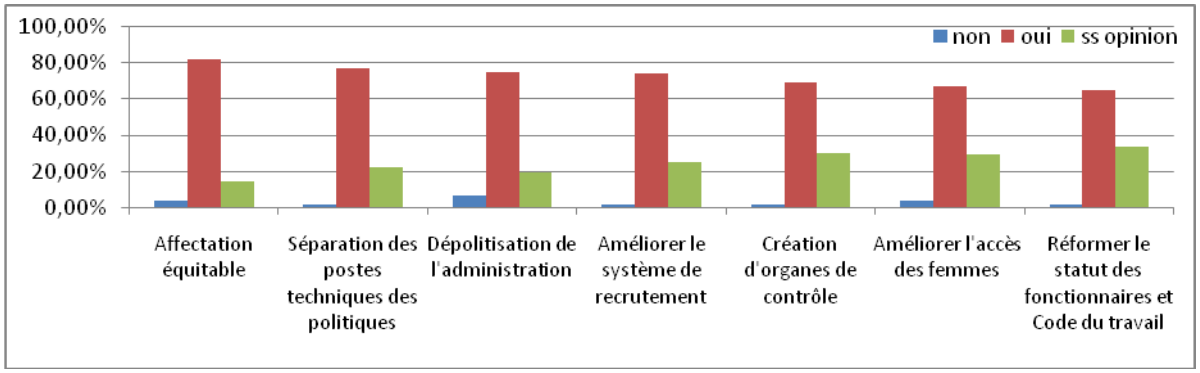

2.3. De l'Armée et de la Police

Selon les participants aux Consultations Nationales, les réformes au sein des Corps de défense et de sécurité s'attèleront à renforcer le professionnalisme (84,33%), renforcer la redevabilité (75,72%) et encourager l'intégration des femmes au sein de ces Corps (71,60%).

Des participants ont également proposé comme autres réformes de : recruter dans toutes les ethnies, punir les déviants, renforcer les capacités en matière de Droits de l'Homme, restaurer la discipline au sein de ces Corps, lutter contre la corruption, et mettre en place un cadre de dialogue entre les Corps de défense et de sécurité et la population.

Graphique 49: Des réformes de l'Armée et de la Police

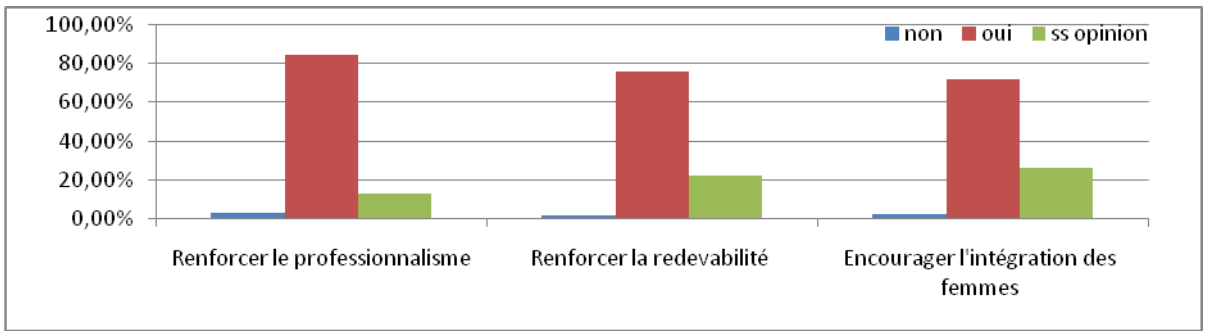

2.4. De la Presse

Pour ce qui est de la presse, les réformes consisteraient à faire adopter les lois qui améliorent les conditions de travail de la presse (78,07%), rendre la presse performante en formant les journalistes sur la lutte anti-corruption en utilisant les nouvelles technologies (71,08%), rendre la presse performante en formant les journalistes à l'observation des procès et au respect des Droits de l'Homme (65,66%), supprimer les délits de presse (57,43%).

Au sujet de la révision de la loi sur la presse, un pourcentage élevé de 48,13% des personnes consultées n'ont pas donné leur opinion tandis que ceux qui jugent bon de réviser cette loi représentent 49,03%.

Parmi les autres actions de réforme de la presse, il faudrait la rendre indépendante et professionnelle et rouvrir l'école de journalisme.

Graphique 50: Des réformes de la presse

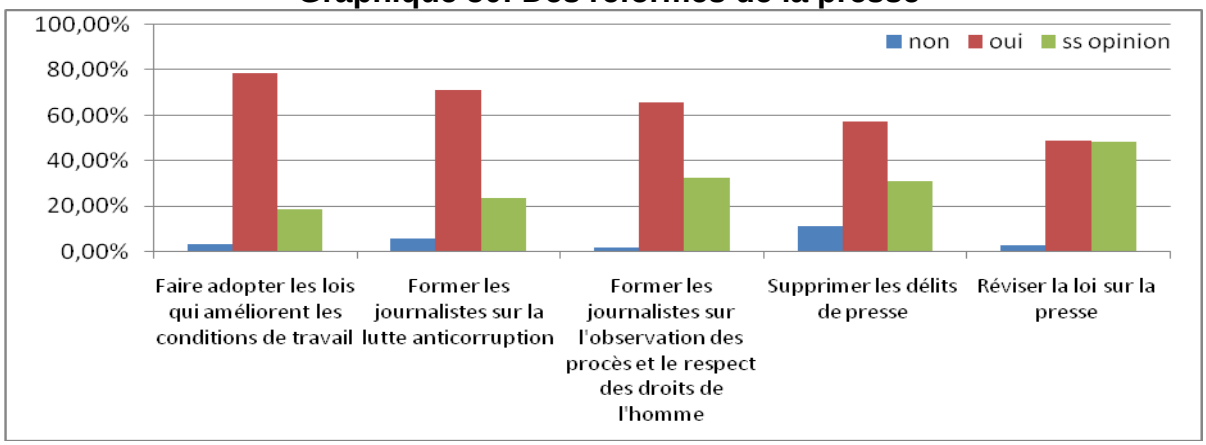

CHAPITRE 8 : DE L'AVENIR DU BURUNDI

La mise en place des mécanismes de justice de transition au Burundi vise le double objectif de réconciliation et de lutte contre l'impunité pour asseoir une paix sociale durable.

Au cours des Consultations Nationales, il a été demandé aux participants d'indiquer la voie à emprunter pour réconcilier les Burundais et les défis que doit relever le Burundi pour rompre définitivement avec le cycle de violences politiques et interethniques et amorcer son développement économique et social.

1. La voie vers la réconciliation des Burundais

Pour une forte majorité de participants aux Consultations Nationales, la réconciliation des Burundais passera par quatre voies concomitantes : la vérité (91,47%), le pardon (87,50%), la justice (83,39%) et la réparation (79,90%). L'amnistie a été citée par 65,47%, mais elle ne concerne pas les auteurs des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide.

D'autres voies proposées par les participants aux groupes focaux et aux rencontres communautaires sont essentiellement le dialogue, l'éducation civique et patriotique, la réinsertion et réinstallation des déplacés et rapatriés, la mise en place des mécanismes de justice de transition.

Graphique 51: De la voie vers la réconciliation des Burundais

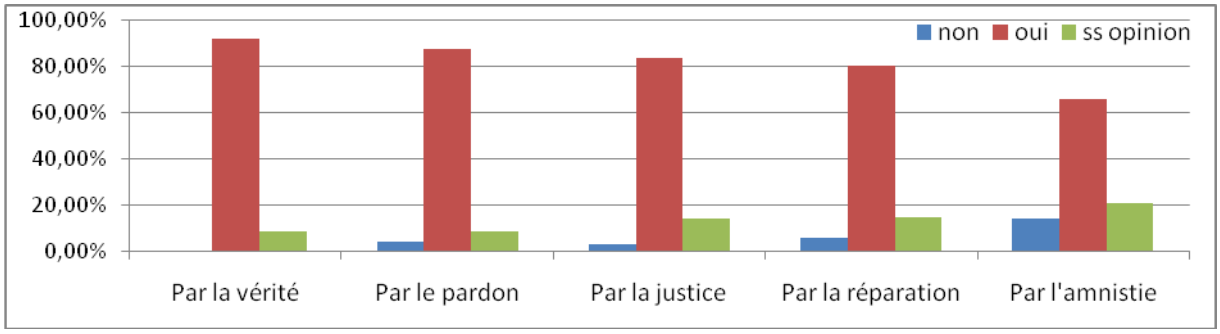

2. Les défis à relever pour rompre avec le cycle de violences

S'agissant des défis à relever ou programmes à mettre en œuvre pour éviter que le pays replonge dans des situations de crises à caractère violent, une très grande majorité de participants aux Consultations Nationales soutient en première position les programmes visant à assurer le relèvement communautaire et la promotion d'une croissance économique durable et équitable (95,86%), ensuite la promotion de la bonne gouvernance (93,84%). Le renforcement de la sécurité se trouve en 3ème position (92,66%). L'accès aux services sociaux de base : éducation, santé, eau, hygiène, assainissement, logement décent (89,51%) et le renforcement de l'Etat de droit, la justice et la lutte contre l'impunité (82,78%) viennent en 4ème et 5ème positions. Trois quarts des participants sont pour la restauration des valeurs fondamentales de la société burundaise (75,02%).

Graphique 52: Des défis à relever pour rompre avec le cycle de violences

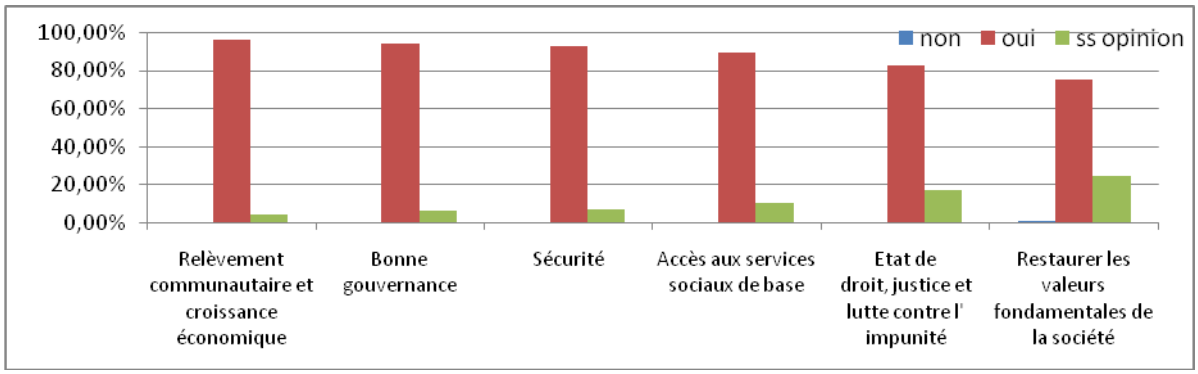

En plus des six programmes identifiés, des participants ont mis l'accent sur la création de l'emploi, la promotion de l'agriculture et de l'élevage, la spécialisation régionale des cultures, la multiplication des associations de développement, la création des banques populaires, l'octroi de micro crédits, la limitation des naissances, la protection de l'environnement, l'enseignement des métiers, l'harmonisation des salaires, la limitation de la flambée des prix des produits de première nécessité.

CHAPITRE 9 : CONCLUSIONS

L'objectif principal des Consultations Nationales était d'impliquer la population burundaise dans le processus de réconciliation nationale au Burundi en recueillant ses vues sur les modalités de la mise en place des mécanismes de justice de transition.

Les résultats attendus des consultations étaient : un environnement favorable à l'appropriation des mécanismes de justice de transition et à la participation des populations au processus de réconciliation, l'expression par la population burundaise de ses vues sur les modalités de la mise en place des mécanismes de la justice de transition au Burundi, et un rapport sur les vues de la population burundaise et les recommandations du CPT.

Au terme du processus des Consultations Nationales, le CPT estime que les objectifs et les résultats attendus ont été atteints à la lumière de la participation massive des personnes invitées, des réactions positives des participants aux consultations ainsi que des résultats des consultations.

Les présentations du CPT ont permis aux participants de mieux comprendre l'historique de la justice de transition au Burundi, les concepts et les composantes de la justice de transition ainsi que les thèmes des Consultations Nationales.

S'agissant de l'expression des vues de la population, sur un total de 4 837 personnes invitées, 3 887 ont participé aux Consultations Nationales, dont 1 923 femmes, soit 49,47% et 1 964 hommes, soit 50,53%. Le taux global de participation aux Consultations Nationales s'élève à 80,36%.

L'Accord Cadre portant création et définition du mandat du Comité de Pilotage Tripartite chargé d'organiser et de conduire les consultations précise que le but ultime est de prendre en compte et refléter les conclusions tirées de ces consultations dans les actes fondateurs des mécanismes de la justice de transition, y compris le processus de sélection de leurs membres.

Par voie de conséquence, après analyse des résultats des Consultations Nationales, le CPT en a tiré les conclusions suivantes qui méritent d'être considérées lors de la préparation des textes portant création de la Commission Vérité et Réconciliation et du Tribunal Spécial :

1. De la période d'enquête

La période du 1er juillet 1962, date de l'Indépendance du Burundi, au 4 décembre 2008, date de fin de la belligérance est convenable pour 61% des personnes consultées en tant que compétence temporelle des mécanismes de justice de transition à établir au Burundi.

2. Du mécanisme de recherche de la vérité

Les Burundais qui ont participé aux consultations estiment que :

a) Les faits et actes de violences graves à enquêter sont : les assassinats, les viols et violences faites aux femmes, les actes de torture, les arrestations et détentions arbitraires, les exécutions sommaires, le fait de livrer les personnes pour les faire tuer, les disparitions forcées, les coups et blessures graves, les déportations, les pillages des biens, la spoliation des biens et des propriétés, l'incendie des maisons, l'expropriation pour cause d'utilité publique sans indemnisation préalable, la destruction des infrastructures publiques et privées, la vente par l'Etat des biens des particuliers, la dévastation des champs, y compris le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, les violations des droits économiques et sociaux.
b) En plus des pouvoirs classiques d'enquêter, d'établir les responsabilités et de déterminer la réparation, le mécanisme de recherche de la vérité devrait également enquêter sur les cas des étrangers impliqués dans la commission des faits et actes de violences graves au Burundi, confronter les auteurs aux victimes et tenter de les rapprocher ;
c) La Commission Vérité et Réconciliation à mettre en place serait composée de burundais et d'étrangers choisis pour leurs qualités personnelles morales et professionnelles ;
d) Le Président de la Commission serait un Burundais provenant par ordre décroissant de la société civile, des confessions religieuses, des professions libérales et du gouvernement ;
e) La Commission Vérité et Réconciliation serait composée d'hommes et de femmes, avec une préférence pour une majorité d'hommes ;
f) Les membres du Comité de sélection proviendraient de la société civile, des confessions religieuses, des Nations Unies et du gouvernement ;
g) La majorité des participants ont estimé que les noms des présumés auteurs devraient être rendus publics ;
h) Suivant la majorité des participants, les auditions devraient être publiques.

3. Du mécanisme de poursuites judiciaires

Les Burundais consultés disent que :

a) Le Tribunal Spécial serait composé de juristes Burundais et étrangers, avec une légère préférence pour une majorité d'hommes que de femmes ;
b) Les pouvoirs et le mandat du Tribunal Spécial seraient d'enquêter et connaître des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité des crimes de génocide, juger les présumés exécutants et commanditaires, ordonner des réparations. Il devrait en outre enquêter et connaître des crimes économiques, exécuter les jugements qu'il aura rendus. Les enquêtes porteraient sur toute personne qui qu'il soit et où qu'il soit.

4. Des réparations

Les Burundais interrogés sont en faveur des trois formes de réparations : collectives, symboliques et matérielles individuelles. Par ailleurs, les préjudices à réparer se rangent presque de la même manière que les faits et actes à enquêter par la Commission Vérité et Réconciliation en plus des handicaps de guerre, des abandons forcés d'écoles et de service et des déplacements intérieur et extérieur.

5. De la réforme des institutions

Du point de vue des participants,

- **La justice** était partiale, éloignée de la population et n'était pas indépendante. La plupart des jugements rendus n'étaient pas satisfaisants et exécutés.

  Le système judiciaire devrait dès lors œuvrer à renforcer l'impartialité, la proximité, l'intégrité, l'indépendance, la confiance de la population, la qualité et l'exécution des jugements rendus. Il devrait également lutter contre la corruption, procéder à la révision des jugements mal rendus et instaurer le système d'élection des chefs des juridictions et des parquets.
- **L'administration** était politisée et éloignée de la population. Elle a trempé dans des crimes qui portent atteinte à la personne humaine et aux biens. Le recrutement des fonctionnaires et l'affectation dans des postes des responsabilités n'étaient pas équitables. L'avancement en grades n'était pas soumis à une réglementation statutaire et les postes politiques n'étaient pas séparés des postes politiques.

  L'administration pourrait s'améliorer par la dépolitisation, l'affectation équitable, la séparation des postes techniques des postes politiques, la révision du système de recrutement, la création des organes de contrôle, l'augmentation de la représentation des femmes, la proximité avec la population, le renforcement de capacités des administratifs et la réforme du statut des fonctionnaires et du code de travail.

- **L'armée** était politisée et n'était pas au service de tout le monde. Le recrutement n'était pas fait sur des bases légales. L'armée a participé dans des crimes se rapportant à la personne humaine et aux biens.

- **La police** était caractérisée par la corruption. Elle n'était pas formée pour la protection des droits humains et elle a également commis des crimes contre les personnes et les biens.

  L'armée et la police devraient renforcer la dépolitisation, la discipline, le professionnalisme, la redevabilité, l'intégration des femmes et la formation pour la protection des droits humains. De plus, la police devrait aider à lutter contre la corruption.

- **La presse** n'était pas libre et indépendante quoiqu'elle aurait joué son rôle d'informer objectivement la population.

  La presse burundaise a besoin d'une amélioration des conditions de travail, d'une formation sur la lutte anti-corruption, l'observation des procès et le respect des Droits de l'Homme ainsi que de la suppression des délits de presse. Il est également nécessaire de rendre la presse indépendante et de rouvrir l'école de journalisme.

Pour toutes ces réformes, les dimensions genre, ethnie et région devraient chaque fois être prises en compte.

6. De l'avenir du Burundi

La réconciliation des Burundais passera par la vérité, le pardon, la justice, la réparation et l'amnistie, sauf pour les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Le dialogue constituerait aussi une voie vers la réconciliation des Burundais.

Les défis à relever pour rompre avec le cycle de violences sont en ordre de priorité le relèvement communautaire et la promotion d'une croissance économique durable et équitable, la promotion de la bonne gouvernance, le renforcement de la sécurité, l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base, le renforcement l'Etat de Droit, la justice et la lutte contre l'impunité ainsi que la restauration des valeurs fondamentales de la société burundaise.

CHAPITRE 10 : RECOMMANDATIONS

Le Comité de Pilotage Tripartite en charge des Consultations Nationales sur la mise en place des mécanismes de la justice de transition au Burundi

- *Considérant* l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi, particulièrement en ses Articles 6 et 8 relatifs aux principes et mesures des mécanismes de justice de transition;

- *Considérant également* les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies 1606 (2005) sur la mise en place des mécanismes de justice de transition au Burundi et 1325 (2000) sur l'égale participation des femmes dans toutes les initiatives relatives à la paix et la sécurité ;

- *Se référant* à l'Accord Cadre portant création et définition du mandat du Comité de Pilotage Tripartite et qui préconise que les vues des populations seront reflétées dans les actes fondateurs des mécanismes de justice de transition;

- *Ayant enregistré* la participation massive des personnes consultées et leur adhésion aux piliers de la justice de transition que sont : la recherche de la vérité, les poursuites judiciaires, les réparations et les reformes institutionnelles ;

- *Faisant sien* le désir des participants aux Consultations Nationales, de vérité, de justice, de réparation et ultimement de réconciliation, et prenant note de la volonté des populations de voir les mécanismes de la justice de transition au Burundi mis en place le plus rapidement possible ;

- *Ayant constaté* la convergence d'opinions sur les thèmes développés lors des consultations, nonobstant les appartenances ethniques et du genre ;

- *Ayant constaté également* l'exigence des populations consultées de doter les mécanismes de la justice de transition au Burundi d'un mandat leur permettant de remplir leurs missions respectives en toute intégrité, neutralité, indépendance et efficacité ;

- *Prenant note* avec satisfaction de l'expression unanime des populations consultées sur les mesures à prendre pour garantir un avenir apaisé et prospère ;

- *Ayant également relevé* le vœu exprimé par les populations consultées de voir leurs opinions et attentes prises en compte dans le processus de mise en place des mécanismes de la justice de transition ;

- *Conscient* que la réconciliation nationale doit passer par le respect des Droits de l'Homme et la lutte contre l'impunité ;

- *Convaincu* que l'incertitude, quant au sort de leurs proches, est une douloureuse réalité pour d'innombrables familles, incluant parents et amis proches, qui sont ainsi eux-mêmes des victimes de la situation ;

- *Egalement convaincu* que tant que les victimes et leurs familles, voire la population toute entière resteront dans le déni de vérité, et que ses demandes de justice, de réparations et de réformes ne seront pas satisfaites, elles seront dans l'incapacité de faire face aux événements violents qui ont bouleversé leur existence et de passer à la reconstruction de leur vie et à celle de la communauté, comme à la réconciliation ;

- *Ayant considéré* les instruments et les standards internationaux pertinents des Droits de l'Homme et du Droit International Humanitaire et conscients que le Gouvernement du Burundi doit sur cette base et celle de la volonté exprimée des populations burundaises, s'efforcer d'établir les mécanismes de la justice de transition ;

- *Tenant compte des conclusions des Consultations Nationales et convaincu* de la nécessité de prendre des mesures immédiates et concrètes pour qu'un accord soit signé entre le Gouvernement du Burundi et les Nations Unies afin que les victimes et leurs familles puissent avoir accès à la vérité, à la justice et à la réparation et établir ainsi les bases d'une réconciliation durable ;

Recommande ce qui suit :

A. Recommandations générales.

1. Le Comité de Pilotage Tripartite invite le Gouvernement du Burundi et les Nations Unies à reprendre les discussions et finaliser un accord sur les points encore en suspens ou qui découlent du présent rapport, afin de permettre la mise en place effective des mécanismes de justice de transition au Burundi ;

2. Le Comité de Pilotage Tripartite recommande que les actes fondateurs de ces mécanismes reflètent les dispositions pertinentes de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi, les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies, l'Accord Cadre et les vues de la population exprimées sur la période à prendre en compte, le mécanisme de recherche de la vérité, le mécanisme de poursuites judiciaires, les réparations, les reformes institutionnelles et l'avenir du Burundi pour une réconciliation et une paix durables ;

3. Le Comité de Pilotage Tripartite recommande que le Gouvernement du Burundi et les Nations Unies conviennent d'un calendrier de mise en place des mécanismes de justice de transition répondant ainsi aux attentes exprimées par les personnes consultées ;

4. Le Comité de Pilotage Tripartite recommande de définir clairement les règles liées à la gestion future des archives de la Commission Vérité et Réconciliation et du Tribunal Spécial à leur disposition à la fin de leur mandat, principalement en termes de préservation et d'accès à ces archives essentielles pour la Nation.

5. Le Comité de Pilotage Tripartite invite la Communauté Internationale à prévoir le financement nécessaire pour assurer le fonctionnement de la Commission

Vérité et Réconciliation et du Tribunal Spécial dans le respect du calendrier qui sera adopté.

B. Recommandations concernant la Commission Vérité et Réconciliation

Le Comité de Pilotage Tripartite recommande :

6. Que les concepteurs de la Commission Vérité et Réconciliation et du texte portant création et fonctionnement de cette Commission tiennent dûment compte des conclusions du rapport des Consultations Nationales et conséquemment la dote d'un mandat et des moyens qui lui permettent de :

   a) Enquêter sur les violations graves des Droits de l'Homme et du Droit International Humanitaire ayant été perpétrées au Burundi depuis l'indépendance (le 1er juillet 1962) à la date de la fin de la belligérance (le 4 décembre 2008), autant sur les violations des droits civils et politiques que sur les violations des droits économiques et sociaux et également de se pencher sur la question des injustices économiques et sociales et autres discriminations qui ont pu alimenter la crise au Burundi[37] ;

   b) Arbitrer et de réconcilier. A cette fin, au terme de l'enquête, la Commission arrête ou propose aux institutions compétentes des mesures susceptibles de promouvoir la réconciliation et le pardon, décide la restitution aux ayants droit des biens dont ils avaient été dépossédés ou arrête des indemnisations conséquentes, ou propose toute mesure politique, sociale ou autre visant à favoriser la réconciliation qu'elle juge appropriée[38] ;

   c) Enquêter sur les faits et les actes graves et interroger toute personne ou institution en mesure de lui fournir des informations pertinentes, bénéficier de la coopération des services publics et avoir légalement accès aux archives des institutions publiques et privées essentielles à son travail, et prendre les mesures nécessaires pour pouvoir garantir la protection des victimes et des témoins ;

   d) Etre une institution indépendante de tout pouvoir, national ou international, neutre dans son fonctionnement et crédible aux yeux de la population, notamment par la définition claire du processus de sélection des membres et les caractéristiques générales ou le profil idéal des commissaires tel que défini dans les conclusions du présent rapport ;

   e) Etre sensible aux questions ethnique et genre, à travers la promotion de la parité dans sa composition, tant au niveau des commissaires que de l'administration de la Commission ;

   f) Prendre les décisions opérationnelles appropriées afin de pouvoir prêter une attention particulière dans ses enquêtes et dans les mesures et les remèdes qu'elle aura à proposer, aux groupes vulnérables et aux minorités, tout particulièrement aux violations des droits des femmes et des enfants, aux

[37] Cependant 23% des personnes consultées considèrent que la période est courte. Cfr rapport p. 32
[38] Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation, Protocole I

victimes de violences basées sur le genre et aux populations victimes de discrimination et établir des procédures spéciales pour ces groupes ;

g) Avoir la latitude de décider selon les cas, des noms qui seraient divulgués, en tenant compte de la complexité du problème en termes de respect des Droits de l'Homme et de la protection des personnes et de la présomption d'innocence ;

h) Laisser, pour les mêmes raisons, cette latitude à la Commission en ce qui concerne la problématique de l'huis clos ;

i) Clarifier l'Histoire du Burundi en remontant aussi loin que possible pour éclairer le peuple burundais sur son passé. La clarification a pour finalité de réécrire l'Histoire du Burundi afin de permettre aux Burundais d'en avoir une même lecture ;

j) Proposer des mesures visant la mise en place d'un programme de réparations qui tiennent compte du contexte burundais ;

k) Publier les conclusions de ses travaux et de proposer la création d'un mécanisme de suivi en impliquant toutes les parties concernées[39] dans le contrôle et la mise en œuvre des recommandations ;

l) Proposer des mesures et procédures visant la réconciliation tout en restant dans les limites strictes des normes et principes internationaux en matière de lutte contre l'impunité, notamment en ce qui concerne le traitement des présumés auteurs de crimes de Droit International, en particulier en matière d'amnistie ;

m) Proposer dans ses recommandations, les mesures de réformes des institutions nécessaires afin que ces évènements graves du passé ne se reproduisent plus, proposer des procédures adéquates et engager les acteurs concernés afin que ces réformes soient effectivement mises en œuvre.

C. Recommandations concernant le Tribunal Spécial

Le Comité de Pilotage Tripartite recommande :

7. Que les concepteurs du Tribunal Spécial et du texte portant création et fonctionnement de ce Tribunal tiennent dûment compte des conclusions du rapport des Consultations Nationales et conséquemment le dote d'un mandat et des moyens qui lui permettent de :

   a) Traduire en justice les responsables des crimes graves selon le Droit International afin de mettre fin à la tradition d'impunité et donner la parole aux victimes en se conformant aux critères et standards les plus élevés en matière d'indépendance, d'impartialité, et de compétence ;

[39] Gouvernement du Burundi, Nations Unies et Société Civile

b) Assurer de la mise à la disposition des accusés d'une défense qualifiée ;

c) Mettre sur pied un programme performant d'assistance aux victimes et de protection des témoins en tenant compte de la dimension genre ;

d) Contribuer au renforcement de l'Etat de Droit en appuyant la réforme des institutions judiciaires et en faisant bénéficier de son savoir faire et de sa jurisprudence les juridictions nationales, poursuivant ainsi les efforts entrepris pour renforcer l'État de Droit dans le pays et rendre justice aux victimes.

BIBLIOGAPHIE

1. Plan Prioritaire pour la Consolidation de la Paix au Burundi, Note Stratégique 1, Février 2007 ;
2. Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, Protocole I ;
3. Rapport du Secrétaire général sur le rétablissement de l'Etat de Droit et l'administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit (S/2004/616) ;
4. Louis JOINET : Justice transitionnelle : principes et standards internationaux, État des lieux, séminaire de Yaoundé sur la justice transitionnelle (6 - 8 décembre 2006) ;
5. Diane ORENTLICHER : Rapport de l'experte indépendante chargée de mettre à jour l'Ensemble de principes pour la lutte contre l'impunité, Commission des Droits de l'Homme, Soixante et unième session, E/CN.4/2005/102/Add.1, 8 février 2005 ;
6. Louis JOINET : Question de l'impunité des auteurs de violations des Droits de l'Homme (civils et politiques), rapport final révisé établi suite à la décision 1996/119 de la Sous-commission, (E/CN.4/Sub.2/1997/20/Rev.1, par. 43) ;
7. Mark FREEMAN, L'essentiel de la justice transitionnelle, Bruxelles, juin 2006 ;
8. Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Les Instruments de l'Etat de Droit dans les sociétés sortant d'un conflit, Les commissions de vérité, Nations Unies, New York et Genève, 2006 ;
9. Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme : Les instruments de l'Etat de Droit dans les sociétés sortant d'un conflit, Poursuites du parquet, Nations Unies, New York et Genève, 2006 ;
10. Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme ; Les instruments de l'Etat de Droit dans les sociétés sortant d'un conflit : Assainissement, cadre opérationnel, Nations Unies, New York et Genève, 2006 ;
11. Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme : Les instruments de l'Etat de Droit dans les sociétés sortant d'un conflit, Programmes de réparation, Nations Unies, New York et Genève, 2008 ;
12. Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme : Les instruments de l'Etat de Droit dans les sociétés sortant d'un conflit, Valorisation des enseignements tirés de l'expérience des tribunaux mixtes, New York et Genève, 2008
13. Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights, Rule-Of-Law Tools for Post-Conflict States, National consultations on transitional justice, United Nations, New York and Geneva, 2009 ;
14. Résolution de l'Assemblée générale 60/147 du 16 décembre 2005 relative aux Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des Droits de l'Homme et de violations graves du Droit International Humanitaire ;
15. Rapport de la mission d'évaluation concernant la création d'une commission d'enquête judiciaire internationale pour le Burundi (S/2005/158, para. 75) ;
16. Décret N°100/11 du 16 janvier 2009 portant publication des résultats préliminaires du troisième recensement général de la population et de l'habitation au Burundi de 2008 ;
17. Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des Droits de l'Homme et de violations graves du Droit International Humanitaire, Nations

Unies, 21 mars 2006, A/RES/60/147.

ANNEXES

Annexe I : Résultats des Consultations Nationales

1. Participation aux Consultations Nationales

Forme de consultations	Hommes	Femmes	TOTAL	Invités	Pourcentage
Entretiens individuels	**393**	**384**	777	984	78,96
Groupes focaux	**542**	**621**	1163	1429	81,39
Rencontres communautaires	**1029**	**918**	1947	2424	80,32
TOTAL	**1964**	**1923**	**3887**	**4837**	**80,36**

2. Résultats des Consultations Nationales

N°	Libellé Question	non	oui	sans opinion	Total
	Que pensez-vous de la période proposée ?				
1	La période est-elle convenable par rapport aux graves violations de Droits de l'Homme qu'a connues le Burundi ?	12,02 %	86,50 %	1,47%	100,00%
2	Cette période est-elle longue ?	55,56 %	37,95 %	6,50%	100,00%
3	Cette période est-elle courte ?	32,33 %	64,27 %	3,40%	100,00%
4	Sans opinion	79,83 %	8,61 %	11,56 %	100,00%
	Quels sont les faits et actes de violences graves sur lesquels la CNVR devrait établir la vérité ?				
5	Assassinats	2,18%	97,02 %	0,81%	100,00%
6	Arrestations et détentions arbitraires	9,62%	87,07 %	3,31%	100,00%
7	Actes de torture	6,67%	90,87 %	2,45%	100,00%
8	Coups et blessures graves	14,16 %	80,41 %	5,44%	100,00%
9	Exécutions sommaires	11,27 %	85,01 %	3,72%	100,00%
10	Incendie des maisons	12,81 %	84,09 %	3,10%	100,00%
11	Destruction des infrastructures publiques et privées	14,40 %	73,99 %	11,61 %	100,00%
12	Pillages des biens	6,35%	91,15 %	2,49%	100,00%

13	Dévastation des champs	32,46 %	58,11 %	9,43%	100,00%
14	Livrer les personnes pour les faire tuer	12,27 %	83,76 %	3,97%	100,00%
15	Spoliation des biens et des propriétés	7,07%	89,21 %	3,73%	100,00%
16	Vente par l'Etat des biens des particuliers	19,95 %	70,07 %	9,98%	100,00%
17	Expropriation pour cause d'utilité publique sans indemnisation préalable	15,47 %	76,09 %	8,43%	100,00%
18	Viols et autres violences sexuelles	4,52%	93,59 %	1,89%	100,00%
19	Déportations	14,97 %	75,78 %	9,25%	100,00%
20	Disparitions forcées	11,31 %	80,80 %	7,89%	100,00%
21	Autres	13,37 %	41,71 %	44,93 %	100,00%
	Quels pouvoirs donner à la CNVR?				
22	Recevoir les doléances des victimes	3,75%	93,68 %	2,57%	100,00%
23	Enquêter sur les violences	0,91%	97,96 %	1,13%	100,00%
24	Entendre les auteurs des violences	8,37%	86,86 %	4,77%	100,00%
25	Confronter les auteurs aux victimes et aux témoins	13,66 %	80,98 %	5,37%	100,00%
26	Etablir les responsabilités	4,83%	91,41 %	3,76%	100,00%
27	Déterminer la réparation	7,64%	84,50 %	7,86%	100,00%
28	Arbitrer les différends et réconcilier les parties présentes devant elle	3,95%	92,00 %	4,06%	100,00%
29	Tenter de rapprocher les victimes et les présumés auteurs en vue du pardon	4,57%	91,89 %	3,54%	100,00%
30	Autres pouvoirs	13,67 %	38,30 %	48,03 %	100,00%

N°	Libellé Question	non	oui	sans opinion	Total
	Qui peut être membre de la CNVR ?				
31	Confessions religieuses	6,27%	91,84 %	1,89 %	100,00%
32	Professions libérales	9,90%	85,96 %	4,15 %	100,00%
33	Gouvernement	21,79 %	72,91 %	5,30 %	100,00%
34	Personnalités nationales choisies pour leurs qualités personnelles	4,20%	92,21 %	3,60 %	100,00%
35	Personnalités étrangères choisies pour leurs qualités personnelles	17,44 %	76,78 %	5,79 %	100,00%
36	Société civile	4,73%	92,69 %	2,58 %	100,00%
	Représentativité des hommes et des femmes dans la CNVR				
37	Majorité de femmes	21,85 %	70,89 %	7,26 %	100,00%
38	Majorité d'hommes	13,99 %	81,51 %	4,50 %	100,00%
	Qui peut choisir les membres de la CNVR ?				
39	Gouvernement	25,98 %	66,21 %	7,81 %	100,00%
40	Société civile	6,86%	88,36 %	4,78 %	100,00%
41	Confessions religieuses	11,70 %	83,93 %	4,36 %	100,00%
42	Partis Politiques	53,25 %	39,23 %	7,52 %	100,00%
43	Représentants des Nations Unies	16,89 %	73,94 %	9,16 %	100,00%
44	Autres	17,39 %	31,55 %	51,06 %	100,00%
	Que pensez-vous de la divulgation des noms des auteurs de crimes ?				
45	Peut-on rendre public les noms des auteurs des violences graves rapportés devant la CVR ?	19,37 %	79,20 %	1,44 %	100,00%
46	Devrait-on organiser les auditions publiques des présumés auteurs et des victimes ?	28,56 %	69,88 %	1,55 %	100,00%
47	Devrait-on organiser des auditions à huis clos pour les présumés auteurs et victimes et témoins ?				
	Qui doit se présenter devant la CNVR ?				
48	Victimes des violences graves y compris les victimes de violences sexuelles	3,01%	92,32 %	4,67 %	100,00%
49	Parents des victimes (enfants, épouse, frères, sœurs, père et mère, oncle, tante, nièce, neveu,	7,50%	87,63 %	4,88 %	100,00%

	cousin)				
50	Témoins oculaires	5,33%	91,04 %	3,63 %	100,00%
51	Auteurs des violences graves	4,67%	89,83 %	5,50 %	100,00%
52	Autorités publiques	23,16 %	68,64 %	8,20 %	100,00%
53	Membres des forces armées	28,49 %	61,86 %	9,65 %	100,00%
54	Membres de la police nationale	23,34 %	66,93 %	9,73 %	100,00%
55	Associations de victimes ou de protection des Droits de l'Homme	11,95 %	81,39 %	6,65 %	100,00%
56	Partis politiques	43,34 %	47,63 %	9,03 %	100,00%
57	Toute personne qui a quelque chose à dire	6,54%	89,35 %	4,12 %	100,00%
	Qui doit présider la CNVR ?				
58	Un Burundais choisi pour ses qualités personnelles	4,26%	93,85 %	1,89 %	100,00%
59	Un étranger choisi pour ses qualités personnelles	34,78 %	59,55 %	5,67 %	100,00%
60	Confessions religieuses	11,78 %	80,14 %	8,08 %	100,00%
61	Société civile	8,78%	85,28 %	5,95 %	100,00%
62	Gouvernement	43,60 %	42,46 %	13,93 %	100,00%
63	Secteur privé	34,59 %	49,27 %	16,14 %	100,00%
64	Autres	19,28 %	26,12 %	54,60 %	100,00%
	Catégorie des membres du Tribunal Spécial				
65	Juristes Burundais	19,70 %	75,90 %	4,40 %	100,00%
66	Juristes étrangers	47,53 %	48,60 %	3,87 %	100,00%
	Représentativité du genre dans le Tribunal Spécial				
67	Majorité de femmes	24,06 %	69,05 %	6,89 %	100,00%
68	Majorité d'hommes	11,36 %	85,33 %	3,31 %	100,00%

N°	Libellé Question	non	oui	sans opinion	Total
	Mandat et pouvoirs du Tribunal Spécial				
69	Enquêter et connaitre des crimes de guerre	1,65%	93,59 %	4,77 %	100,0 0%
70	Enquêter et connaitre des crimes contre l'humanité	1,45%	93,20 %	5,35 %	100,0 0%
71	Enquêter et connaitre des crimes de génocide	1,81%	92,01 %	6,19 %	100,0 0%
72	Juger les présumés commanditaires des crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crimes de génocide	3,42%	91,08 %	5,50 %	100,0 0%
73	Juger les présumés exécutants de crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crimes de génocide	3,59%	91,33 %	5,08 %	100,0 0%
74	Ordonner des réparations pour les victimes	2,60%	89,37 %	8,03 %	100,0 0%
75	Autres pouvoirs	11,38 %	35,39 %	53,24 %	100,0 0%
	Composition du Tribunal Spécial				
76	Un Juge Président Burundais	39,51 %	51,42 %	9,07 %	100,0 0%
77	Un juge Président étranger	42,32 %	50,97 %	6,71 %	100,0 0%
78	Un Greffier Burundais	26,32 %	67,23 %	6,45 %	100,0 0%
79	Un Greffier étranger	51,94 %	39,77 %	8,29 %	100,0 0%
80	Un Procureur Burundais	33,03 %	58,19 %	8,77 %	100,0 0%
81	Un Procureur étranger	46,50 %	44,30 %	9,20 %	100,0 0%
	Formes de réparations				
82	Peut-on envisager des réparations collectives ou communautaires ? Si oui, quelle forme ?	11,56 %	85,70 %	2,75 %	100,0 0%
83	Construction d'écoles	3,97%	92,20 %	3,82 %	100,0 0%
84	Construction de centres de santé	3,18%	92,65 %	4,17 %	100,0 0%
85	Construction de villages	5,22%	87,86 %	6,92 %	100,0 0%
86	Octroi de microcrédits	9,49%	76,77 %	13,74 %	100,0 0%
87	Octroi de bourses d'études	10,60 %	76,46 %	12,94 %	100,0 0%
88	Construction d'infrastructures sociales collectives	5,19%	87,08 %	7,74 %	100,0 0%
89	Réintégration dans l'emploi	6,96%	78,91	14,13	100,0

			%	%	0%
90	Création d'emploi	5,55%	80,52 %	13,93 %	100,0 0%
91	Peut-on envisager des réparations symboliques ? Si oui, quelle forme ?	19,35 %	75,75 %	4,90 %	100,0 0%
92	Construction de monuments pour les victimes	3,96%	90,99 %	5,05 %	100,0 0%
93	Enterrement des restes des victimes dans la dignité	6,60%	83,31 %	10,09 %	100,0 0%
94	Demande de pardon de la part des personnes impliquées	14,44 %	72,22 %	13,33 %	100,0 0%
95	Demande de pardon de la part de l' Etat Burundais	31,95 %	49,45 %	18,60 %	100,0 0%
96	Peut-on envisager des réparations matérielles individuelles ?	9,03%	61,15 %	29,82 %	100,0 0%
	Pour quels préjudices ordonner la réparation ?				
97	Assassinats	3,57%	93,50 %	2,93 %	100,0 0%
98	Arrestations et détentions arbitraires	6,01%	83,59 %	10,40 %	100,0 0%
99	Actes de torture	3,61%	87,13 %	9,26 %	100,0 0%
10 0	Exécutions sommaires	10,84 %	75,06 %	14,11 %	100,0 0%
10 1	Coups et blessures graves	9,34%	77,77 %	12,90 %	100,0 0%
10 2	Incendie des maisons	2,74%	93,82 %	3,44 %	100,0 0%
10 3	Pillage des biens	2,03%	94,99 %	2,97 %	100,0 0%
10 4	Dévastation des champs	20,53 %	64,60 %	14,87 %	100,0 0%
10 5	Dénonciation et imputations dommageables des présumés auteurs par les victimes	14,46 %	73,06 %	12,48 %	100,0 0%
10 6	Spoliation des biens et des propriétés	3,77%	91,44 %	4,79 %	100,0 0%
10 7	Vente par l'Etat des biens des particuliers	7,70%	80,60 %	11,70 %	100,0 0%
10 8	Expropriation par l'Etat pour cause d'utilité publique sans indemnisation	4,32%	86,42 %	9,26 %	100,0 0%
10 9	Viols et violences sexuelles	2,48%	92,94 %	4,58 %	100,0 0%
	Perception du rôle des institutions pendant les crises				
11 0	La justice burundaise était-elle éloignée de la population ?	15,01 %	72,48 %	12,51 %	100,0 0%
11 1	Etait-elle une justice pour les riches ?	9,42%	80,28 %	10,30 %	100,0 0%
11	Les jugements rendus par elle étaient-ils	47,94	38,73	13,33	100,0

2	satisfaisants ?	%	%	%	0%
113	Les jugements rendus étaient-ils exécutés ?	48,92 %	31,48 %	19,60 %	100,00%
N°	**Libellé Question**	**non**	**oui**	**sans opinion**	**Total**
114	La justice était-elle indépendante des autres pouvoirs de l'Etat ?	28,25 %	57,56 %	14,20 %	100,00%
115	La justice était-elle intègre ?	20,59 %	64,27 %	15,14 %	100,00%
116	Les commanditaires des violences graves y compris les violences sexuelles étaient-ils poursuivis et punis ?	43,81 %	46,59 %	9,60 %	100,00%
117	La population avait-elle confiance en la justice?	66,93 %	16,42 %	16,65 %	100,00%
118	Le recrutement des fonctionnaires et agents de l'Etat respectait-il l'équilibre ethnique et du genre ?	36,97 %	45,25 %	17,77 %	100,00%
119	L'administration subissait-elle l'influence politique ?	15,69 %	69,95 %	14,36 %	100,00%
120	L'administration était-elle proche de la population ?	43,69 %	43,54 %	12,77 %	100,00%
121	L'affectation dans des postes de responsabilités était-elle équitable ?	15,60 %	59,17 %	25,24 %	100,00%
122	L'avancement en grades était-il soumis à une règlementation statutaire?	50,74 %	23,12 %	26,15 %	100,00%
123	Les postes politiques étaient-ils séparés des postes techniques ?	45,61 %	31,19 %	23,20 %	100,00%
124	Le recrutement dans l'armée était-il fait sur des bases légales ?	36,97 %	40,06 %	22,97 %	100,00%
125	L'armée était-elle politisée ?	14,77 %	63,34 %	21,88 %	100,00%
126	L'armée était-elle au service des individus ?	13,13 %	68,33 %	18,53 %	100,00%
127	L'armée était-elle au service de tout le monde ?	37,75 %	49,93 %	12,32 %	100,00%
128	L'avancement en grades des militaires suivait-il le règlement ?	39,31 %	21,59 %	39,10 %	100,00%
129	La Police était-elle suffisamment formée pour la protection des droits humains ?	50,97 %	29,16 %	19,87 %	100,00%
130	Les effectifs des policiers étaient-ils suffisants pour protéger les personnes et leurs biens ?	52,50 %	23,80 %	23,70 %	100,00%
131	La presse avait-elle joué son rôle d'informer objectivement la population?	30,26 %	52,75 %	17,00 %	100,00%
132	Les médias étaient-ils au service de l'intérêt général ?	25,97 %	43,10 %	30,93 %	100,00%
	Quelles sont les réformes des institutions à envisager pour éviter d'autres crises ?				
133	Séparer effectivement les pouvoirs Exécutif, Législatif et Judiciaire	4,52%	73,71 %	21,78 %	100,00%

134	Faire respecter la Loi	1,61%	84,03%	14,37%	100,00%
135	Renforcer l'indépendance de la Magistrature	1,38%	86,44%	12,18%	100,00%
136	Réformer le régime pénitentiaire en vue de l'adapter aux normes des Nations-Unies	2,48%	63,36%	34,16%	100,00%
137	Sanctionner les magistrats qui violent la loi	1,20%	84,84%	13,96%	100,00%
138	Exécuter les jugements rendus dans les délais prévus par la loi	1,55%	75,98%	22,46%	100,00%
139	Renforcer la redevabilité des juges	1,61%	70,90%	27,49%	100,00%
140	Mettre en place un système d'éducation de la population sur les lois, les Droits de l'Homme, y compris les droits des femmes, des enfants et d'autres groupes spécifiques	1,73%	68,24%	30,04%	100,00%
141	Améliorer l'accès des femmes aux postes de responsabilité	8,44%	62,66%	28,91%	100,00%
142	Améliorer la prise en charge des victimes par la justice	2,17%	66,17%	31,66%	100,00%
143	Réformer la Loi portant statut des fonctionnaires et le Code du travail	1,84%	64,67%	33,49%	100,00%
144	Créer les organes de contrôle des services de l'Etat	1,28%	68,75%	29,98%	100,00%
145	Améliorer le système de recrutement dans le secteur public et privé	1,21%	74,09%	24,70%	100,00%
146	Dépolitisation de l'administration	6,61%	74,42%	18,97%	100,00%
147	Affecter équitablement à des postes de responsabilités	3,97%	81,77%	14,26%	100,00%
148	Séparer les postes techniques des postes politiques	1,31%	76,70%	21,99%	100,00%
149	Améliorer l'accès des femmes aux postes de responsabilités	3,47%	67,11%	29,42%	100,00%
150	Renforcer le professionnalisme de l'armée et de la police	2,87%	84,33%	12,80%	100,00%
151	Renforcer la redevabilité de l'armée et de la police	1,83%	75,72%	22,45%	100,00%
152	Encourager l'intégration des femmes dans l'armée et la police	2,15%	71,60%	26,25%	100,00%
153	Lutte anticorruption en utilisant les nouvelles technologies	5,57%	71,08%	23,34%	100,00%
154	Observation du déroulement du procès et le respect des Droits de l'Homme	1,61%	65,66%	32,73%	100,00%

N°	Libellé Question	non	oui	sans opinion	Total
155	Faire adopter les lois qui améliorent les conditions de travail de la presse	3,21%	78,42%	18,37%	100,00%

156	Supprimer les délits de presse	11,42%	57,43%	31,15%	100,00%
157	Réviser la loi sur la presse	2,83%	49,03%	48,13%	100,00%
	Comment réconcilier les Burundais ?				
158	Par la vérité	0,06%	91,47%	8,47%	100,00%
159	Par la justice	2,68%	83,39%	13,93%	100,00%
160	Par la réparation	5,83%	79,90%	14,26%	100,00%
161	Par le pardon	3,90%	87,50%	8,60%	100,00%
162	Par l'amnistie (sauf pour les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les crimes de génocide)	13,71%	65,47%	20,82%	100,00%
	Quels sont les défis à relever pour rompre avec le cycle des violences ?				
163	Promouvoir la bonne gouvernance	0,19%	93,84%	5,97%	100,00%
164	Renforcer l'Etat de Droit, la justice et lutter contre l'impunité	0,31%	82,78%	16,91%	100,00%
165	Renforcer la sécurité	0,19%	92,66%	7,15%	100,00%
166	Assurer le relèvement communautaire et promouvoir une croissance économique durable et équitable	0,18%	95,86%	3,95%	100,00%
167	Assurer l'accès aux services sociaux de base : éducation, santé, eau, hygiène, assainissement, logement décent	0,19%	89,51%	10,30%	100,00%
168	Restaurer les valeurs fondamentales de la société Burundaise	0,58%	75,02%	24,40%	100,00%

Annexe II : Données démographiques et échantillons

1. Répartition de l'échantillon des Consultations Nationales suivant la densité des provinces et les formes de consultations

Province	Population	Pourcentage	Entretiens Individuels	Groupes Focaux	Rencontres Communautaires	TOTAL
Gitega	715 080	8,9	70	127	221	**418**
Ngozi	661 310	8,2	64	118	204	**386**
Kirundo	636 298	7,9	62	113	197	**372**
Muyinga	632 346	7,9	61	112	195	**368**
Kayanza	586 096	7,3	57	104	181	**342**
Bururi	570 929	7,1	55	101	176	**332**
Bujumbura	565 070	7,0	55	100	175	**330**
Mairie	478 155	6,0	46	86	148	**280**
Cibitoke	460 626	5,7	45	82	142	**269**
Karusi	433 061	5,4	42	77	134	**253**
Makamba	428 917	5,3	42	76	132	**250**
Ruyigi	400 818	5,0	39	71	124	**234**
Bubanza	348 188	4,3	34	62	107	**204**
Rutana	336 394	4,2	33	60	104	**197**
Muramvya	294 891	3,7	29	52	91	**172**
Mwaro	269 048	3,4	26	48	83	**157**
Cankuzo	221 391	2,8	22	39	68	**129**
TOTAL	**8 038 618**	**100,0**	**782**	**1 428**	**2 482**	**4 692**

2. Échantillon des Consultations Nationales utilisé par province et par forme de consultations

Province	Entretiens Individuels	Groupes Focaux	Rencontres Communautaires	TOTAL
Gitega	70	128	220	**418**
Ngozi	64	118	204	**386**
Kirundo	62	113	197	**372**
Muyinga	62	112	194	**368**
Kayanza	56	104	180	**342**
Bururi	56	100	176	**332**
Bujumbura	56	100	174	**330**
Mairie	50	86	144	**280**
Cibitoke	45	82	142	**269**
Karusi	45	79	129	**253**
Makamba	42	76	132	**250**
Ruyigi	40	70	124	**234**
Bubanza	36	62	106	**204**

Rutana	36	60	101	**197**
Muramvya	36	52	84	**172**
Mwaro	36	48	73	**157**
Cankuzo	36	37	56	**129**
S/TOTAL	**782**	**1 428**	**2 482**	**4 692**

Annexe III

Accord cadre

entre le Gouvernement de la République du Burundi

et

l'Organisation des Nations Unies

portant création et définition du mandat du

Comité de pilotage tripartite en charge des Consultations nationales

sur la Justice de transition au Burundi

Considérant le Rapport du 11 mars 2005 de la mission d'évaluation concernant la création d'une commission d'enquête internationale pour le Burundi, adressé par le Secrétaire Général des Nations Unies au Conseil de Sécurité, observant qu'il est « nécessaire d'adopter une approche globale pour la recherche de la vérité et le rétablissement de la justice au Burundi » ;

Considérant la Résolution 1606 du Conseil de sécurité des Nations Unies, du 20 juin 2005, faisant suite aux recommandations contenues dans le Rapport du 11 mars 2005 de la mission d'évaluation conduite par M. Kalomoh, et « priant le Secrétaire Général d'engager des négociations avec le Gouvernement et des consultations avec les parties burundaises concernées sur la mise en œuvre de ses recommandations, (...) sur les détails de la mise en œuvre, y compris les dépenses, les structures et le calendrier »;

Considérant la Résolution 1719 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, du 25 octobre 2006, donnant, entre autres, mandat au Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (ci-après : « le BINUB »), de « soutenir les efforts entrepris pour lutter contre l'impunité, en particulier grâce à la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle, notamment une commission vérité et réconciliation et un tribunal spécial » ;

Considérant que les négociations de mars 2006 et mars 2007 entre le Gouvernement de la République du Burundi (ci-après : « Gouvernement ») et les Nations Unies (ci-après : « ONU ») ont abouti à un consensus sur la nécessité d'organiser des consultations nationales, larges et inclusives, préalablement à la mise en place des mécanismes de la justice de transition au Burundi ;

Considérant qu'à l'issue des négociations, les deux parties ont décidé de confier la conception et la mise en œuvre de ces consultations nationales sur la justice de transition au Burundi à un comité de pilotage, garant de l'indépendance, l'intégrité et la crédibilité de ces consultations ;
Tenant compte de la visite au Burundi de la Haut Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme, en mai 2007, qui a permis de convenir avec le Président de la République du Burundi, des modalités d'établissement du Comité de pilotage tripartite chargé de l'organisation des

1

consultations nationales, composé de représentants du Gouvernement, de la Société civile et de l'ONU ;

Prenant acte de la désignation, par le Gouvernement, les Associations de la Société civile et l'ONU, de leurs membres respectifs au dit Comité ;

Le Gouvernement et l'ONU conviennent de ce qui suit :

I. Dispositions générales

1 Il est créé un Comité de pilotage tripartite (ci-après : « Comité »), qui organisera des consultations nationales (ci-après : « consultations ») préalablement à la mise en place des mécanismes de la justice de transition au Burundi.

2 Le comité de pilotage est le garant de l'indépendance, l'intégrité et la crédibilité des consultations nationales sur la Justice de Transition. Il est responsable de leur conception et mise en œuvre.

3 Le Comité est composé de six membres titulaires désignés par le Gouvernement, la Société civile et l'ONU. Le Gouvernement désigne le Président et l'ONU désigne le Secrétaire exécutif. Dans leurs fonctions respectives et en réunion du Comité, les six membres ont le même pouvoir décisionnel.

4 Toutes les décisions seront consensuelles et prises dans le respect scrupuleux des objectifs des consultations et des termes de référence du Comité tels que définis aux Titres II et III du présent Accord. Si un consensus n'est pas obtenu et après consultations, le comité prend ses décisions à la majorité. Les deux représentants du Gouvernement, les deux représentants de la Société civile et les deux représentants des Nations Unies n'auront qu'un vote par entité qu'ils représentent.

5 L'ONU, représenté par le Secrétaire exécutif, dirige le Secrétariat du Comité.

II. Objectifs des Consultations

6 Les objectifs des consultations, tels que définis lors des négociations de mars 2007 entre le Gouvernement et les Nations Unies consistent à ce que ces consultations :

- Recueillent les vues de toutes les parties prenantes au processus de la justice de transition, la société civile dans son ensemble, et en particulier les victimes, les survivants et autres groupes vulnérables ;

- Englobent tous les échelons territoriaux du pays, à savoir : la colline, la commune et la province ;

7 En conformité avec les normes et principes du droit international et les obligations qui en découlent, les conclusions tirées de ces consultations seront prises en compte et reflétées dans les actes fondateurs des mécanismes de la justice de transition, y compris le processus de sélection de leurs membres.

III. Termes de référence du Comité

8 Le Comité a pour mission globale d'organiser et de conduire les consultations préalables à la mise en place des mécanismes de la justice de transition au Burundi. Ces consultations se dérouleront dans tout le pays, notamment, mais non exclusivement, à travers des rencontres, des réunions, des interviews, des programmes radiodiffusés et radiotélévisés.

9 Le Comité a pour missions spécifiques :

- d'adopter les modalités de son fonctionnement ;
- de définir la stratégie et les modalités de mise en œuvre des consultations, d'élaborer son budget et de le soumettre pour financement au Comité de pilotage conjoint du Fonds de Consolidation de la paix pour le Burundi ;
- de mettre en œuvre les consultations et de superviser leur déroulement ;
- de superviser la rédaction du Rapport final des consultations et d'en assurer la publication et la diffusion ;

10 Le Comité ne soulèvera pas de questions en cours de négociation entre le Gouvernement du Burundi et les Nations Unies, notamment la relation entre la Commission Vérité et Réconciliation et le Tribunal Spécial, ni l'opportunité de l'une ou l'utilité de l'autre mécanisme, ainsi que des questions qui pourraient être en porte-à-faux avec le droit international.

IV. Indépendance du Comité et Immunité de ses membres

11 Le Comité agira en toute indépendance. Ses membres jouiront, dans l'exercice de leurs fonctions, des privilèges et immunités, exemptions, facilités et courtoisies nécessaires, notamment pour voyager dans le pays et s'entretenir en toute confidentialité avec leurs interlocuteurs. Ils jouiront d'une immunité de juridiction pour les paroles prononcées, leurs écrits et tous actes accomplis dans le cadre de leurs fonctions. Tous documents liés aux fonctions du Comité sont inviolables. Ces privilèges et immunités, facilités et courtoisies sont accordés par le Gouvernement, dans l'intérêt des travaux du Comité et non pas dans l'intérêt personnel de ses membres.

V. Sécurité

12 Le Gouvernement assurera la sécurité des membres du Comité. Aucune intimidation, menace ou représailles de quelque nature qu'elle soit, ne sera tolérée par le Gouvernement contre toute personne participant aux consultations.

VI. Durée de l'organisation des Consultations

13 En définissant la stratégie et les modalités de mise en œuvre des consultations, le comité veillera à évaluer la durée de leur organisation. Les consultations proprement dites se dérouleront sur une période d'environ six mois.

VII. Dispositions finales

14 Le présent Accord-cadre entrera en vigueur à la date de sa signature par les représentants du Gouvernement et de l'ONU. Il sera abrogé après les consultations nationales, la diffusion du Rapport final et l'acte mettant fin au mandat du Comité.

Fait à Bujumbura, le 2 novembre 2007

Pour l'ONU :

M. Youssef MAHMOUD
Représentant exécutif
du Secrétaire général

Pour le Gouvernement :

Dr Martin NDUWIMANA
Premier Vice-Président
de la République du Burundi

Annexe IV : Termes de référence pour l'élaboration des outils méthodologiques

I. Contexte et justification

L'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi signé le 28 août 2000 prévoyait la mise en place d'une Commission d'Enquête Judiciaire Internationale, d'une Commission Nationale pour la Vérité et la Réconciliation et d'un Tribunal Pénal International dans l'hypothèse où la première commission d'enquête conclurait à l'existence d'actes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre.

Suite aux négociations entre le Gouvernement du Burundi et les Nations Unies quant à la mise en œuvre des mécanismes de la Justice de transition. Il fut convenu d'organiser des Consultations nationales larges et inclusives avant la mise en place des mécanismes. Un Comité de Pilotage Tripartite en charge de ces consultations nationales a été créé par un accord signé le 02 novembre 2007 entre le Gouvernement et les Nations Unies. Ce comité a élaboré le document de projet sur ces consultations nationales qui a été signé par le Gouvernement et les Nations Unies le 13 mars 2008.
Dans ce document il est prévu pour des facilités de sa mise en œuvre, d'élaborer une méthodologie et des outils appropriés pour réaliser des consultations nationales larges et inclusives sur la mise en place des mécanismes de la Justice de transition.

La présente note sert de référence pour le recrutement d'une (des) institution (s) spécialisée (s) pour l'élaboration de la méthodologie et des outils à même de faciliter l'expression libre de la parole et de garantir la représentativité de la population au niveau qualitatif et quantitatif lors de la réalisation de ces consultations Nationales.

II. Méthodologie des Consultations Nationales

II. 1. Objectifs de la méthodologie

Les objectifs suivants sont visés par cette méthodologie :

a) Réunir les données statistiques en vue de faciliter l'identification et la localisation des participants aux Consultations Nationales;
b) Elaborer la méthodologie et les outils (questionnaires, guide d'entretien, guide d'animation, fiches de dépouillement, canevas,…) ;
c) Former le CPT et les équipes de terrain qui seront chargées de mener les consultations Nationales.

II. 2. Formes des Consultations Nationales

La population sera consultée sous quatre formes différentes à savoir : les entretiens individuels, les groupes focaux, les rencontres communautaires et les consultations par internet.

a. Les entretiens individuels

Il est proposé un échantillonnage d'environ 782 personnes choisies parmi les plus informées que d'autres comme les historiens, les académiciens, les écrivains etc. ,

des personnes qui détiennent des informations mais qui ne peuvent pas se déplacer facilement telles que les personnes âgées, les handicapés, les victimes traumatisées, les femmes en situation particulière, des personnes ayant occupé ou occupant de hautes fonctions au niveau politique, les représentants de l'administration publique, les membres de la société civile et des confessions religieuses ; des délégués de certaines catégories spécifiques comme les représentants des associations de victimes, les rapatriés, les déplacés, les veufs (ves) etc.

Les entretiens individuels seraient directifs et non directifs selon les personnes cibles. La première méthode utilisera un questionnaire et prendra l'allure d'une enquête tandis que la seconde sera plutôt axée sur les questions ouvertes sous forme d'entretien.

Cinq équipes de deux animateurs pourront s'entretenir avec quatre personnes par jour pendant deux jours, soit un total de 46 personnes par province choisies sur des collines différentes.

b. Les focus groupes

Les groupes focaux sont constitués de personnes ayant une histoire commune ou une même activité. Il est proposé un échantillonnage de 1.428 personnes parmi lesquelles figurent les femmes, les hommes et les enfants affectés par les violences, les déplacés, les retraités, les démobilisés, les prisonniers, les enfants soldats, les handicapés de guerre, les réfugiés ainsi que les personnes affectées par les différentes crises depuis 1962.

Il sera organisé une rencontre de 84 personnes. Ces personnes proviendront de différents milieux sociaux et professionnels de la colline, la commune et de la province. Ces rencontres seront animées en une session d'une journée par des équipes de trois personnes au chef-lieu des provinces.

c. Les rencontres communautaires

Il est proposé un échantillon de 2.482 personnes sélectionnées au niveau de la colline. Les participants proviendraient des personnes et entités suivantes : les femmes, les hommes et les enfants affectés par les différentes crises, les associations des femmes, les jeunes, les confessions religieuses, les *Bashingantahe* et les élus locaux, les organisations de défense des droits de l'homme, les *Batwa,* les réfugiés burundais, les déplacés, les rapatriés, les démobilisés et les anciens combattants, les prisonniers, les représentants des partis politiques, les forces de défense nationales, la police nationale du Burundi, le barreau, l'ordre des médecins, les magistrats, les administrateurs communaux, les conseils communaux et les représentants des services communaux, les parlementaires, les écoles secondaires, les universités, les journalistes, les enfants anciennement associés aux groupes et mouvements armés, les handicapés de guerre, la population carcérale, etc.

Ces rencontres seront animées en une session d'une journée par des équipes de trois personnes aux Chefs-lieux des provinces.

d. Les consultations de la diaspora par Internet

Les membres de la diaspora seront considérés comme étant un groupe focal dont les membres qui constituent l'échantillon ne pourront pas être rassemblés en un seul lieu. La composition de l'échantillon correspond à celle des groupes focaux. 200 personnes de la diaspora seront consultées. Les personnes désirant participer aux consultations se feront inscrire et un questionnaire ainsi qu'un guide leur seront envoyés.

Les consultations par Internet prendraient en moyenne deux à trois semaines. En vue d'éviter des biais liés à la manipulation de l'Internet, il serait préférable de cibler préalablement les participants à ce mode de consultations et d'envoyer le questionnaire sur leurs adresses électroniques.

II. 4. Outils des consultations Nationales

Forme de consultations	Outils de consultations
Les entretiens individuels	Un guide d'entretien et un questionnaire
Les groupes focaux	Un guide d'animation et une fiche pour la synthèse des débats à remplir par les animateurs et un questionnaire.
Les rencontres communautaires	Un guide d'animation et une fiche pour la synthèse des débats à remplir par les animateurs et un questionnaire
Les consultations par Internet	Un questionnaire à remplir par chaque personne consultée

II. 5. Séquences d'une session de Consultation Nationale

Forme de consultation	Séquences	Animation	Modération
Les entretiens individuels	- Introduction et explication à partir des thèmes retenus	Les assistants de terrain	CPT
	- Questions d'éclaircissements		CPT
	- réponse au questionnaire individuellement ou par le biais de l'animateur	Les assistants de terrain	CPT
	- rédaction du rapport sur base du guide d'entretien	Les assistants de terrain	
Les groupes focaux	- Introduction et explication sur base des thèmes retenus	Les assistants de terrain	CPT
			CPT
	- Animation des débats sur base d'un guide d'animation des groupes	Les assistants de terrain	CPT

	- remplissage de la fiche synthèse des débats - Questionnaire	Les assistants de terrain	
Les rencontres communautaires	- introduction et explication - Animation des débats sur base des thèmes retenus - remplissage du fiche synthèse des débats	Les assistants de terrain Les assistants de terrain Les assistants de terrain	CPT CPT

Les consultations par Internet	- Ciblage des participants à consulter ; - envois du questionnaire par Internet - remplissage individuel et renvoi du questionnaire - Questionnaire	Les assistants de terrain Les assistants de terrain Les assistants de terrain	

II. 6. Thèmes de consultation[40]

Les consultations nationales porteront notamment sur les thèmes généraux suivants qui serviront de base pour l'élaboration des différents outils par une institution spécialisée :

a) La période à prendre en compte pour les mécanismes de la Justice de transition ;
b) Le mécanisme de recherche de la vérité (mandat, pouvoirs, composition, critères de choix des membres, leadership de la commission, divulgation des noms des auteurs des violations, auditions publiques ou huis clos…);
c) Le mécanisme de poursuites judiciaires (mandat, composition, critères de choix des juges et procureurs, …);
d) Les réparations (formes de réparation, types de préjudices à réparer,…) ;
e) Les réformes des institutions ;
f) Les perceptions de la justice par la population ;
g) Les perceptions de la population sur la réconciliation.

II. 7. Principe de représentativité communautaire

La nécessité d'assurer la crédibilité des consultations nationales exige de tenir compte de l'équilibre ethnique et de genre dans tout le processus des consultations nationales.

III. Elaboration des outils des consultations

III. 1. Mission

Sur base des éléments contenus dans la note technique sur la méthodologie ci-dessus, le Cabinet d'Experts, ci-après dénommée « le consultant », aura pour mission de :

a) Etablir la cartographie ou *''mapping''* (géographique, historique et ethnique) des actes de violence graves commis au cours des conflits cycliques qui ont endeuillé le Burundi depuis l'indépendance (le 1er juillet 1962), en vue de déterminer les groupes sociaux de personnes à consulter, parmi lesquelles des victimes des violations, des orphelins, des rapatriés, des déplacés, des

[40] Liste non exhaustive

handicapés de guerre, des anciens enfants soldats, des démobilisés et autres ;

b) Faire une étude de la monographie de la population de chaque province du pays et constituer pour chaque forme de consultations un nombre égal à cinq fois plus le nombre prévu pour chaque échantillon et réparti en quatre listes suivant la parité ethnique et de genre, afin de permettre le choix au hasard des personnes à consulter ;
c) Procéder à l'identification et à la localisation des personnes retenues sur chaque liste ;
d) Confectionner un questionnaire en kirundi et en français sur base des thèmes généraux sur la Justice de transition énoncés ci-dessus ;
e) Elaborer un guide d'entretiens individuels, un guide d'animation de groupes, une note explicative des consultations par internet et une fiche synthèse des débats;
f) Proposer un logiciel utilisable pour le décodage des informations recueillies sur terrain lors des consultations permettant de sortir les résultats par chiffres, diagrammes, histogrammes et courbes suivant les résultats recherchés ;
g) Assurer la formation des membres du CPT et des assistants de terrain, aux techniques d'enquête et de collecte d'informations, à l'utilisation du logiciel choisi, du guide d'entretien et du guide d'animation ;
h) S'engager à fournir l'assistance nécessaire en cas de besoin pendant le travail de collecte des données, faire le dépouillement, la saisie et le traitement des données afin de dégager les grandes tendances des points de vue de la population sur les mécanismes de la Justice de Transition ;
i) Tester, lors des pré consultations, les outils de consultations et le logiciel.

III. 2. Conditions techniques

Pour faire acte de candidature, le consultant doit :

Avoir une expérience professionnelle avérée en matière de production et de réalisation d'enquêtes sociologiques ;

a) Produire des références de travaux déjà réalisés dans ce domaine ;
b) Employer des professionnels compétents avec une expérience professionnelle prouvée ayant un diplôme en Sciences Sociales, en Statistiques ou équivalent ;
c) Présenter une offre financière ;
d) Avoir une bonne maîtrise de la situation sociopolitique du Burundi ;
e) Jouir d'une neutralité politique avérée ;
f) Avoir une bonne maîtrise du français et ou du Kirundi, et être en mesure de soumettre les documents de travail (questionnaires et autres guide) en kirundi ;
g) S'engager à réaliser la mission endéans un mois à l'exception du point 3.4
h) Préciser le calendrier de réalisation de toutes les activités prévues.

III. 3. Présentation des offres.

Les offres techniques et financières doivent être déposées, sous plis fermés dans deux enveloppes, au plus tard 2 Février 2009 à 12 h à l'adresse ci-dessous :

Centre Intégré de Service des Nations Unies
Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)

Green Building,
Chaussée du Peuple Murundi 4470
B.P. 1490 Bujumbura
Burundi

Indiquer au coin gauche de l'enveloppe « RFP 2008 –111 Sélection d'un cabinet d'experts pour l'élaboration des outils méthodologiques »
Le cabinet d'expert devra s'assurer que son offre est complète. Elle devra contenir notamment, CV du principal dirigeant des travaux de même que ceux (CVs) des membres de son équipe.

Annexe V : Fiche d'identification de l'enquêté

Identification de la personne enquêtée

Code de l'enquêté : _____/___/___/
Catégorie : _____/___/___/
Province : _____/___/___/
Commune : _____/___/___/
Colline / avenue, N°, quartier : _____/___/___/

Code de la question	Libellé de la question	Veuillez encercler le code correspondant à la bonne réponse et le reporter dans le bac prévu à cet effet (dans la dernière colonne)	
VS1	Veuillez indiquer le sexe	1. Masculin	/___/
		2. Féminin	
VS2	Veuillez indiquer votre âge en rapport avec les tranches d'âge indiquées	1. Moins de 20 ans	/___/
		2. 20 ans	
		3. De 20 à 29 ans	
		4. De 30 à 39 ans	
		5. De 40 à 49 ans	
		6. De 50 à 59 ans	
		7. De 60 à 69 ans	
		8. De 70 à 79 ans	
		9. De 80 ans et plus	
VS3	Veuillez indiquer votre ethnie en indiquant le n° correspondant	1. Hutu	/___/
		2. Tutsi	
		3. Twa	
		4. Ne se prononce pas	
VS4	Veuillez indiquer	1. Analphabète	
		2. Alphabétisé sans niveau scolaire	

	votre niveau d'instruction en utilisant le n° correspondant	3. Ecolier	***/___/***
		4. Niveau primaire	
		5. Elève	
		6. Niveau Secondaire	
		7. Etudiant	
		8. Niveau supérieur	

VS5	Veuillez indiquer votre état matrimonial	1. Marié (e)	***/___/***
		2. Célibataire	
		3. Divorcé(e) /Séparé(e)	
		4. Veuf /veuve	

VS6	Veuillez indiquer votre profession/métier	1. Cultivateur	***/___/___/***
		2. Employé de maison	
		3. Maçon	
		4. Menuisier	
		5. Tôlier	
		6. Mécanicien	
		7. Chauffeur	
		8. Elève	
		9. Etudiant	
		10. Eleveur	
		11. Commerçant	
		12. Policier	
		13. Militaire	
		14. Journaliste	
		15. Technicien	
		16. Infirmier, accoucheur, kinésithérapeute, etc.	
		17. Médecin	
		18. Ingénieur	
		19. Magistrat	
		20. Avocat	
		21. Banquier	
		22. Professeur d'université	
		23. Artiste	
		24. Chercheur	
		25. Prêtre, pasteur	
		26. Enseignant	
		27. Chef d'entreprise	
		28. Diplomate	
		29. Conducteur d'auto / moto /vélo	
		30. Employé de bureau	
		31. Retraité	
		32. Chômeur	
		33. Agent de l'Etat	
		34. Agent du secteur privé	
		35. Membres de la société civile	
		36. Autres	

Annexe VI : Questionnaire

Nom et Prénom (s) des Assistants de terrain :
_____ **/___/___/**

Code de l'enquête_____ /___ /___/___/

Thème 1 : De la période à prendre en compte pour les Mécanismes de Justice de Transition

La période proposée va du 1er juillet 1962 (indépendance du Burundi) au 4 décembre 2008 (fin des hostilités) pour le mandat des mécanismes de recherche de la vérité et de poursuite judiciaire. Il vous est demandé de vous prononcer sur le choix de cette période.

Code de la question	Libellé de la question
P1	1. La période est-elle convenable par rapport aux graves violations des Droits de l'Homme qu'a connues le Burundi ? /___/ 2. Cette période est-elle longue ? 3. Cette période est-elle courte ? 4. Sans opinion

Thème 2 : Du mécanisme de recherche de la vérité

L'Accord d'Arusha avait prévu la mise en place de la Commission Nationale pour la Vérité et la Réconciliation comme mécanisme de recherche de la vérité.

Il vous est demandé de vous prononcer sur les questions relatives au mandat et au choix des membres de cette commission.

Code de la question	Libellé de la question		Oui	Non	Sans opinion
CNVR1	Quels sont les faits et actes de violence graves sur lesquels la CNVR devrait établir la vérité ?	1. Assassinats			
		2. Arrestations et détentions arbitraires			
		3. Actes de torture			
		4. Coups et blessures graves			
		5. Exécutions sommaires			
		6. Incendie des maisons			
		7. Destruction des infrastructures publiques et privées			
		8. Pillages des biens			
		9. Dévastation des champs			
		10. Livrer les personnes pour les faire tuer			
		11. Spoliation des biens et des propriétés			
		12. Vente par l'Etat des biens des particuliers			
		13. Expropriation pour cause d'utilité publique sans indemnisation préalable			
		14. Viols et autres violences sexuelles			
		15. Déportations			
		16. Disparitions forcées			
		17. Autres (préciser)			
CNVR2	Quels pouvoirs donner à la CNVR ?	1. Recevoir les doléances des victimes			
		2. Enquêter sur les violences			
		3. Entendre les auteurs des violences			
		4. Confronter les auteurs aux victimes et témoins			
		5. Etablir les responsabilités			
		6. Déterminer la réparation			
		7. Abriter les différends et réconcilier les parties			

		présentes devant elle			
		8. Tenter de rapprocher les victimes et les présumés auteurs en vue du pardon			
		9. Autres pouvoirs (à préciser)			
CNVR3	Qui peut être membre de la CNVR ?	1- Confessions religieuses			
		2- Professions libérales			
		3- Gouvernement			
		4- Personnalités nationales choisies pour leurs qualités personnelles			
		5- Personnalités étrangères choisies pour leurs qualités personnelles			
		6- Société civile			

CVR4	Que pensez-vous de la représentation des femmes et des hommes au sein de la CNVR ?	1. Majorité de femmes			
		2. Majorité d'hommes			
CVR5	Selon vous qui doit participer à la sélection des candidats pour être membre de la CNVR	1- Gouvernement			
		2- Société civile			
		3- Confessions religieuses			
		4- Partis politiques			
		5- Nations Unies			
		6- Autres			
CNVR6	Divulgation des noms des auteurs	1- Peut-on rendre publics les noms des auteurs des violences graves rapportés devant la CNVR ?			
		2- Devrait-on organiser des auditions publiques des présumés auteurs et des victimes ?			
		3- Devrait-on organiser des auditions à huis clos pour les présumés auteurs et victimes et témoins?			
CNVR7	Qui doit se présenter devant la CNVR ?	1- Victimes des violences graves y compris les victimes de violences sexuelles			
		2- Parents des victimes (enfants, épouse, frères, sœurs, père et mère, oncle, tante, nièce, neveu, cousin)			
		3- Témoins oculaires			
		4- Auteurs des violences graves			
		5- Autorités publiques			
		6- Membres des forces armées			
		7- Membres de la police nationale			
		8- Associations de victimes ou de protection des Droits de l'Homme			
		9- Partis politiques			
		10- Toute personne qui a quelque chose à dire			
CNVR8	Leadership de la CNVR : Peut-on confier la présidence de la commission vérité et réconciliation à :	a). Qui doit présider la CNVR ? 1. Personnalité nationale choisie pour ses qualités personnelles			
		2. Personnalité étrangère choisie pour ses qualités personnelles			
		b) Si le Président de la CNVR est			

		burundais, doit -il être ?			
		1- Confessions religieuses			
		2- Société civile			
		3- Gouvernement			
		4- Secteur privé			
		5- Autres (préciser)			

Thème 3 : Du mécanisme de poursuites judiciaires

Les Nations Unies et le Gouvernement du Burundi ont proposé la création d'un Tribunal Spécial pour juger les crimes de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.

Il vous est demandé de vous prononcer sur les questions relatives au mandat et au choix des membres de ce Tribunal Spécial.

Code de la question	Libellé de la question		Oui	Non	Sans opinion
PJ1	Dans quelle catégorie peut-on choisir les membres du Tribunal Spécial	1- Juristes Burundais			
		2- Juristes étrangers			
PJ2	Quelle serait la représentativité des femmes et des hommes dans la composition du	1. Majorité de femmes			
		2. Majorité d'hommes			
PJ3	Mandat et pouvoirs du Tribunal Spécial	1. Enquêter et connaître des crimes de guerre			
		2. Enquêter et connaître des crimes contre l'humanité			
		3. Enquêter et connaître des crimes de génocide			
		4. Juger les présumés commanditaires des crimes de guerre, crimes contre			
		5. Juger les présumés exécutants des crimes de guerre, crimes contre			
		6. Ordonner des réparations pour les victimes			
		7. Autres			
PJ4	Selon vous qui peut occuper le poste de Président du Tribunal Spécial ?	1. Un juge burundais			
		2. Un juge étranger			
	Selon vous qui peut occuper le poste de Procureur du Tribunal Spécial ?	1- Un burundais			
		2- Un étranger			
	Selon vous qui peut occuper le poste de Greffier du Tribunal Spécial ?	1- Un burundais			
		2- Un étranger			

Thème 4 : Des réparations

Code de la question	Libellé de la question		Oui	Non	Sans opinion
R1	Forme de réparations	**1. Peut-on envisager une forme de réparation collective ou communautaire ?**			
		Si oui, quelles formes de réparations collectives ?			
		1.1. Construction d'écoles			
		1.2. Construction de centre de santé			
		1.3. Construction de villages			
		1.4. Octroie de microcrédits			
		1.5. Octroie de bourses d'études			
		1.6. Construction d'infrastructures sociales collectives.			
		1.7. Réintégration dans l'emploi			
		1.8. Création d'emploi			
		2. Peut-on envisager des réparations symboliques ?			
		Si oui, quelles formes de réparations symboliques ?			
		2.1. Construction des Monuments pour les victimes			
		2.2. Enterrement des restes des victimes dans la dignité			
		2.3. Demande de pardon de la part des personnes impliquées			
		2.4. Demande de pardon de la part de l'Etat burundais			
		3. Peut-on envisager des réparations matérielles individuelles ?			
R2	Pour quels préjudices devrait-on ordonner la réparation ?	1. Assassinats			
		2. Arrestations et détentions arbitraires			
		3. Actes de torture			
		4. Exécutions sommaires			
		5. Coups et blessures graves			
		6. Incendie des maisons			
		7. Pillage des biens			
		8. Dévastation des champs			
		9. Dénonciation et imputations dommageables des présumés auteurs par les victimes			
		10. La spoliation des biens et des propriétés			
		11. Vente par l'Etat des biens de particuliers.			

		12. Expropriation par l'Etat pour cause d'utilité publique sans indemnisation			
		13. Viols et violences sexuelles			

Thème 5 : De la réforme des institutions

L'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation nationale a proposé les réformes des institutions afin que les institutions soient à même d'intégrer et de rassurer toutes les composantes de la société burundaise. Ces institutions ont été réformées ou sont en cours d'être reformées.
Les institutions concernées sont la justice, l'administration, l'armée, la police et la presse.

Il vous est demandé de vous prononcer sur le rôle de ces institutions pendant les crises qu'a traversées le Burundi et sur les réformes à opérer pour les rendre plus aptes à assurer la paix sociale et le développement.

Code de la question		Libellé de la question		Oui	Non	Sans opinion
RI1	Quelle est votre perception sur le rôle de ces institutions dans les différentes crises qu'a connues le Burundi	Justice	1. La justice burundaise était-elle éloignée de la population ?			
			2. Etait-elle une justice pour les riches ?			
			3. Les jugements rendus par elle étaient-ils satisfaisants ?			
			4. Les jugements rendus étaient-ils exécutés ?			
			5. La justice était-elle indépendante des autres pouvoirs de l'Etat ?			
			6. La justice était-elle intègre ?			
			7. Les commanditaires des violences graves y compris les violences sexuelles étaient-ils poursuivis et punis ?			
			8. La population avait-elle confiance en la justice?			
		Administration	1. Le recrutement des fonctionnaires et agents de l'Etat respectait-il l'équilibre ethnique			

			et du genre ?			
			2. L'administration subissait-elle l'influence politique ?			
			3. L'administration était-elle proche de la population ?			
			4. L'affectation dans des postes de responsabilités était-elle équitable ?			
			5. L'avancement en grades était-il soumis à une règlementation statutaire ?			
			6. Les postes politiques étaient-ils séparés des postes techniques ?			
		Armée	1. Le recrutement dans l'armée était-il fait sur des bases légales ?			
			2. L'armée était-elle politisée ?			
			3. L'armée était-elle au service d'individus ?			
			4. L'armée était-elle au service de tout le monde ?			
			5. L'avancement en grades des militaires suivait-il le règlement ?			
		Police nationale	La Police était-elle suffisamment formée pour la protection des droits humains ?			
			Les effectifs des policiers étaient-ils suffisants pour protéger les personnes et leurs biens ?			
		Presse	La presse avait-elle joué son rôle d'informer objectivement la population ?			

			Les médias étaient-ils au service de l'intérêt général ?			

RI2	Quelle est votre perception sur les réformes des institutions nécessaires en vue d'éviter d'autres crises?	Justice	1. Séparer effectivement les pouvoirs Exécutif, Législatif et Judiciaire			
			2. Faire respecter la Loi			
			3. Renforcer l'indépendance de la magistrature			
			4. Réformer le régime pénitentiaire en vue de l'adapter aux normes des Nations Unies			
			5. Sanctionner les magistrats qui violent la Loi			
			6. Exécuter les jugements rendus dans les délais prévus par la Loi			
			7. Renforcer la redevabilité des juges			
			8. Mettre en place un système d'éducation de la population sur les lois et les Droits de l'Homme, y compris les droits des femmes, des enfants et d'autres groupes spécifiques.			
			9. Améliorer l'accès des femmes aux postes de responsabilités			
			10. Améliorer la prise en charge des victimes par la justice.			
		Administration	1. Réformer la Loi portant Statut des fonctionnaires et le Code du travail			
			2. Créer les organes de contrôle des services de l'Etat			
			3. Améliorer le système de recrutement dans le secteur public et privé			
			4. Dépolitisation de l'administration			
			5. Affecter équitablement à des postes de responsabilités			
			6. Séparer les postes techniques des postes politiques			

			7. Améliorer l'accès des femmes aux postes de responsabilités			
		Armée et Police nationale	Renforcer le professionnalisme de l'armée et de la police			
			Renforcer la redevabilité de l'armée et de la police			
			Encourager l'intégration des femmes dans l'armée et dans la police			
		Presse	Rendre la presse performante et indépendante en formant les journalistes sur :			
			- la lutte anticorruption en utilisant les nouvelles technologies			
			- l'observation du déroulement du procès et des Droits de l'Homme			
			Faire adopter les lois, qui améliorent les conditions de travail de la presse			
			Supprimer les délits de presse			
			Reformer la Loi sur la presse			

Thème 6 : De l'avenir du Burundi

Code de la question		Libellé de la question	Oui	Non	Sans opinion
AV1	Quelle serait la voie vers la réconciliation des Burundais ?	1. Par la vérité ?			
		2. Par la justice ?			
		3. Par la réparation ?			
		4. Par le pardon ?			
		5. Par l'amnistie *(sauf pour les crimes de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité)* ?			
AV2	Selon vous, quels sont les défis que doit relever le Burundi pour rompre	1. Promouvoir la bonne gouvernance ?			
		2. Renforcer l'Etat de Droit, la justice et lutter contre l'impunité ?			
		3. Renforcer la sécurité ?			

	définitivement avec le cycle de violences politiques et inter ethniques et amorcer son développement économique et social ?	4. Assurer le relèvement communautaire et promouvoir une croissance économique durable et équitable ?			
		5. Assurer l'accès aux services sociaux de base : éducation, santé, eau, hygiène, assainissement et logement décent ?			
		6. Restaurer les valeurs fondamentales de la société burundaise ?			

Annexe VII : Guide d'animation des groupes focaux et des rencontres communautaires

Avant de prendre la parole pour introduire la séance d'entretiens, les Assistants de terrain procèdent à leur propre présentation au public en déclinant leurs noms et leurs qualités, le rôle qu'ils jouent dans les activités des Consultations Nationales.

Pour amener les membres du groupe à se connaître et les mettre dans l'ambiance de l'animation, il faut les inviter à se présenter aussi par leurs nom et prénom, fonction ou occupation.

Comme au cours de la séance d'ouverture le Président du Comité de Pilotage Tripartite fait une introduction générale qui résume brièvement l'historique de la justice de transition au Burundi, l'Assistant de terrain qui anime la séance n'a pas à y revenir. Par contre un bref rappel des thèmes des consultations sera utile avant de procéder à l'animation thème par thème.

Les thèmes ci-après feront l'objet des discussions :

1. La période d'enquête ;
2. Le mécanisme de recherche de la vérité ;
3. Le mécanisme de poursuites judiciaires ;
4. Les formes de réparations ;
5. La réforme des institutions ;
6. L'avenir du Burundi.

Thème 1 : De la période d'enquête

La période proposée va du 1er juillet 1962 (indépendance du Burundi) au 4 décembre 2008 (fin de belligérance) pour le mandat des mécanismes de justice de transition.

Il vous est demandé de vous prononcer sur le choix de cette période.

1. La période est-elle convenable, courte ou longue par rapport aux graves violations de Droits de l'Homme qu'a connues le Burundi ?

Thème 2 : Du mécanisme de recherche de la vérité

L'Accord d'Arusha avait prévu la mise en place de la Commission Nationale pour la Vérité et la Réconciliation comme mécanisme de recherche de la vérité.

Il vous est demandé de vous prononcer sur les questions relatives au mandat et au choix des membres de cette commission.

1. Quels sont les faits et actes de violences graves sur lesquels la CNVR devrait établir la vérité ?
2. Quels pouvoirs donner à la CNVR ?
3. Qui peut être membre de la CNVR ?
4. Que pensez-vous de la représentation des femmes et des hommes au sein de la CNVR ?

5. Selon vous, qui doit participer à la sélection des candidats pour être membre de la CNVR ?
6. Peut-on rendre public les noms des auteurs des violences graves rapportés devant la CNVR ?
7. Devrait-on organiser les auditions publiques des présumés auteurs et des victimes ?
8. Devrait-on organiser des auditions à huis clos pour les présumés auteurs et victimes et témoins?
9. Qui doit se présenter devant la CNVR ?
10. Qui doit être Président de la CNVR ?
    - Un Murundi ou un étranger ?
    - Au cas où il serait Murundi, dans quelle catégorie proviendrait-il ?

Thème 3 : Du mécanisme de poursuites judiciaires

Les crimes de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité sont jugés suivant le droit international.

Il vous est demandé de vous prononcer sur les questions relatives au mandat, aux pouvoirs et à la composition du Tribunal Spécial.

1. Selon vous, peut-on choisir les membres du Tribunal spécial parmi les juristes Burundais ?
2. Selon vous, peut-on choisir les membres du Tribunal spécial parmi les juristes étrangers ?
3. Quelle serait la représentativité des femmes et des hommes dans la composition du Tribunal Spécial ?
4. Quel serait le mandat du Tribunal Spécial ?
5. Quels seraient les pouvoirs du Tribunal Spécial ?

Thème 4 : Des réparations

1. Peut-on envisager une forme de réparations collectives ?
    - Si oui, quelles formes de réparations collectives souhaiteriez-vous ?
2. Peut-on envisager des réparations symboliques ?
    - Si oui, quelles formes de réparations symboliques faut-il prévoir ?
3. Peut-on envisager des réparations matérielles individuelles ?
4. Pour quels préjudices devrait-on ordonner la réparation ?

Thème 5 : De la reforme des institutions

L'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation avait proposé les réformes des institutions afin que les institutions soient à même d'intégrer et de rassurer toutes les composantes de la société burundaise.

Il vous est demandé de vous prononcer sur le rôle de ces institutions pendant les crises qu'a traversées le Burundi et sur les réformes à opérer pour les rendre plus aptes à assurer la paix sociale et le développement.

1. Quelle est votre perception sur le rôle des institutions suivantes dans les différentes crises qu'a connues le Burundi avant l'Accord d'Arusha ?

- Le système judiciaire
- L'Administration
- L'Armée
- La Police nationale
- La Presse

2. Quelle est votre perception sur les réformes des institutions à opérer en vue d'éviter d'autres crises?
   - Dans le système judiciaire
   - Dans l'Administration
   - Dans l'Armée et la Police nationale
   - Dans la Presse

Thème 6 : De l'avenir du Burundi

1. Comment arriver à la réconciliation des Burundais ?
2. Selon vous, quels sont les défis que doit relever le Burundi pour rompre définitivement avec le cycle de violences politiques et interethniques et amorcer son développement économique et social ?

Annexe VIII : Fiche de synthèse des groupes focaux et des rencontres communautaires

Consultations Nationales Burundi 2009

Noms et Prénoms des Assistants de terrain_____

_____

Forme de consultation et catégorie :

Synthèse des thèmes abordés (au moins une page était consacrée à un thème)

Thème 1 :
_____
_____
_____
_____
_____

Thème 2 :
_____
_____
_____
_____
_____Thème 3 :
_____
_____
_____
_____
_____

Thème 4 :
_____
_____
_____
_____
_____

Thème 5 :

_____
_____
_____
_____

Thème 6 :

_____
_____
_____
_____